

**Original:** English / French / Spanish

**ANNUAL REPORTS PARTLY RECEIVED LATE**

This addendum contains the missing parts of the annual reports received after the deadline (15 September).

Cet addendum contient les parties manquantes des rapports annuel reçus après la date limite (15 septembre).

Este addendum incluye las partes que faltaba de los informes anuales recibidos después de la fecha límite (15 de septiembre).

- **Algeria** – Part II summary table.
- **Canada** – Summary, section 5.
- **Gabon** – Part II summary table (submitted by deadline).
- **Sao Tomé & Príncipe** – Part I and II summary tables.
- **Senegal** – Part II summary table.
- **Tunisia** – Part II summary table (submitted by deadline).

**ANNUAL REPORT OF ALGERIA<sup>1</sup>**  
**RAPPORT ANNUEL DE L'ALGÉRIE**  
**INFORME ANUAL DE ALGERIA**

SUMMARY

*Les captures nationales enregistrées en 2019 pour des thonidés et des espèces voisines, ont été de l'ordre de 517.49 tonnes pour l'espadon, pour le thon rouge 1436,946 tonnes dont 3728 Kg de pièces mortes représentées par 36 individus, 1045,254 tonnes pour les thonidés mineurs. Depuis quelques années il a été procédé à la collecte des données de captures de deux espèces de requins pêchées accessoirement et accidentellement par la flottille nationale, qui sont de l'ordre de 3,5 tonnes de requin à peau bleue « Prionace glauca », 18.74 tonnes pour le requin renard « Alopias vulpinus ». La campagne de pêche au thon rouge vivant au titre de l'année 2019 par des navires senneurs battant pavillon Algérien, a été accomplie par 22 navires thoniers senneurs, dont les longueurs sont comprises entre 21,68 m et 40 m, organisée en (02) groupes de pêche conjointe. A l'issue de laquelle, 1436,946 Tonnes de thon rouge ont été capturés. La quantité de thon rouge capturée à l'état mort durant cette campagne de pêche au titre de l'année 2019 représente 36 pièces pour un poids de 3728 kg. La collecte de données biologique de l'espadon Xiphias gladius a été réalisée dans le cadre du programme national d'échantillonnage opérationnel depuis quelques années. A ce titre, des échantillonnages de taille et de poids ont pu être effectués au niveau des ports de débarquement. Le nombre d'individus échantillonnés est de 107 spécimens dont la taille est comprise entre 110 cm et 225 cm.*

RÉSUMÉ

*Les captures nationales enregistrées en 2019 pour des thonidés et des espèces voisines, ont été de l'ordre de 517.49 tonnes pour l'espadon, pour le thon rouge 1436,946 tonnes dont 3728 Kg de pièces mortes représentées par 36 individus, 1045,254 tonnes pour les thonidés mineurs. Depuis quelques années il a été procédé à la collecte des données de captures de deux espèces de requins pêchées accessoirement et accidentellement par la flottille nationale, qui sont de l'ordre de 3,5 tonnes de requin à peau bleue « Prionace glauca », 18.74 tonnes pour le requin renard « Alopias vulpinus ». La campagne de pêche au thon rouge vivant au titre de l'année 2019 par des navires senneurs battant pavillon Algérien, a été accomplie par 22 navires thoniers senneurs, dont les longueurs sont comprises entre 21,68 m et 40 m, organisée en (02) groupes de pêche conjointe. A l'issue de laquelle, 1436,946 Tonnes de thon rouge ont été capturés. La quantité de thon rouge capturée à l'état mort durant cette campagne de pêche au titre de l'année 2019 représente 36 pièces pour un poids de 3728 kg. La collecte de données biologique de l'espadon Xiphias gladius a été réalisée dans le cadre du programme national d'échantillonnage opérationnel depuis quelques années. A ce titre, des échantillonnages de taille et de poids ont pu être effectués au niveau des ports de débarquement. Le nombre d'individus échantillonnés est de 107 spécimens dont la taille est comprise entre 110 cm et 225 cm.*

RESUMEN

*Les captures nationales enregistrées en 2019 pour des thonidés et des espèces voisines, ont été de l'ordre de 517.49 tonnes pour l'espadon, pour le thon rouge 1436,946 tonnes dont 3728 Kg de pièces mortes représentées par 36 individus, 1045,254 tonnes pour les thonidés mineurs. Depuis quelques années il a été procédé à la collecte des données de captures de deux espèces de requins pêchées accessoirement et accidentellement par la flottille nationale, qui sont de l'ordre de 3,5 tonnes de requin à peau bleue « Prionace glauca », 18.74 tonnes pour le requin renard « Alopias vulpinus ». La campagne de pêche au thon rouge vivant au titre de l'année 2019 par des navires senneurs battant pavillon Algérien, a été accomplie par 22 navires thoniers senneurs, dont les longueurs sont comprises entre 21,68 m et 40 m, organisée en (02) groupes de pêche conjointe. A l'issue de laquelle, 1436,946 Tonnes de thon rouge ont été capturés. La quantité de thon rouge capturée à l'état mort durant cette campagne de pêche au titre de l'année 2019 représente 36 pièces pour un poids de 3728 kg. La collecte de données biologique de l'espadon Xiphias gladius a été réalisée dans le cadre du programme national d'échantillonnage opérationnel depuis*

---

<sup>1</sup> Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques.

quelques années. A ce titre, des échantillonnages de taille et de poids ont pu être effectués au niveau des ports de débarquement. Le nombre d'individus échantillonnés est de 107 spécimens dont la taille est comprise entre 110 cm et 225 cm.

## Ière Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)

### Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries

Les captures algériennes totales de thonidés et des espèces voisines en 2019 sont de l'ordre de 2999.69 tonnes réparties comme suit :

- Thon rouge	1436,946 Tonnes
- Espadon	517.49 Tonnes
- Thonidés mineurs	1045,254 Tonnes

La quantité pêchée de thon rouge au titre de la campagne de 2019 est de 1436,946tonnes. La campagne de 2019, a été réalisée par l'intervention de 22 navires thoniers senneurs, organisés en deux (02) groupes de pêches conjointes.

Pour l'espadon la quantité pêchée s'élève à 517.49 tonnes, cette pêche s'effectue par l'intervention d'une flottille artisanale composée de navires de longueur inférieure à 15 m, pour chaque navire l'administration chargée de la pêche octroie une autorisation, il n'y a point de permis ou d'autorisation spécifique à ce type de pêcherie.

Depuis 2019, à la demande des professionnels activant dans cette filière, la période de pêche existante a été remplacée par une seule période de fermeture de pêche à l'espadon, qui s'étale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de chaque année, cette activité est rigoureusement suivie et contrôlée, notamment en ce qui concerne les quantités débarquées, les tailles minimales marchandes ainsi que la période de fermeture de la pêche.

Le Service National des Gardes-côtes (SNGC) est l'organe du contrôle en mer et à l'entrée du port (jouant le rôle de police des mers). Les agents de ce service veillent au respect de la réglementation en vigueur élaborée par le secteur de la pêche, parallèlement des inspecteurs de la pêche déployés le long du littoral veillent aussi au respect de la réglementation.

Pour la filière espadonnière, il est important de signaler que le nombre de jours en mer ne dépasse guère les 90 jours, les pêcheurs sont confrontés à d'importantes immobilisations liées à l'impact des mauvaises conditions climatiques et aussi à la longue période de fermeture de pêche, et ce malgré leur polyvalence en terme d'engins de pêche pour certaines embarcations.

Néanmoins, afin d'assurer la pérennité et la durabilité de cette ressource et sa préservation ainsi que les emplois directs et indirects des professionnels de cette filière, des campagnes de vulgarisation et de sensibilisation au profit des professionnels, portant sur l'intérêt de respect des mesures de gestion, et la nécessité de collaborer avec les scientifiques en leur fournissant les échantillons biologiques, notamment les contenus stomacaux, les gonades et dans la mesure du possible les pièces osseuses qui serviront à réaliser une étude sur la reproduction, la croissance, le régime alimentaire. Cette approche participative est indispensable dans le contexte de la pêcherie espadonnière, qui demeure la seule alternative du moment que l'embarquement d'observateurs à bord, vue l'exiguïté de l'espace n'est pas possible, de plus tous les spécimens sont débarqués éviscérés au niveau des ports désignés à cet effet.

Le groupe des thonidés mineurs représenté par 4 espèces à savoir *Sardasarda*, *Euthynnus alletteratus*, *Auxis rochei* et *Orcynopsis unicolor*, est capturé à l'aide de différents types de métiers utilisant différents types d'engins. Les quantités capturées et enregistrées pour 2019 sont à hauteur de 1045,254tonnes. Ces données sont consignées au niveau des formulaires Tâche II et notifiées à l'ICCAT.

Pour le thon rouge *Thynnus thunnus*, les 36 individus capturés morts durant les opérations de pêche effectuées au titre de la campagne de pêche de 2019, ont un poids total de 3728 kg.

Il ressort que les classes les plus représentées sont 103 et 105 kg, à l'inverse les classes les moins représentées avec individus sont, 107, 110 et 115 kg. La mortalité enregistrée durant cette campagne de pêche reste faible comparée aux précédentes campagnes de pêche au thon rouge vivant.

Pour l'espadon *Xiphias gladius*, des échantillonnages de taille et de poids ont été aussi effectués durant l'année 2019. Les résultats de distribution des fréquences de taille de l'espadon, sont représentés dans le tableau II.

L'analyse de la distribution de fréquence de taille de 107 échantillonnés a fait ressortir les résultats suivants :

- Présente trois modes, celui de 190 cm de taille, de 200 cm de taille et 205 cm.
- Peu de représentation des certaines classes de taille, notamment celles de 140 cm et 160cm, avec seulement 02 individus par classe
- Deux classes vides, celle de 135 cm et 150 cm

## **Chapitre 2 : Recherche et statistiques**

L'organe d'appui à la décision de gestion pour le secteur de la pêche est le Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA) qui en effet, en se basant sur les résultats des études effectuées sur les pêcheries Algériennes que des orientations scientifiques sont données pour la gestion et l'aménagement des ressources halieutiques mais aussi au développement de l'Aquaculture. Ce centre procède aussi au traitement et analyses des données collectées notamment des grands migrateurs halieutiques, l'espadon, le thon rouge et les thonidés mineurs ainsi que les prises accessoires et rejets des tortues et oiseaux de mer dont l'interactivité avec les engins reste très minime dans la mesure où ces prises ne représentent que 2% des captures.

Concernant l'échantillonnage biologique, il est effectué sur quelques espèces cibles les plus commercialisées. Il s'agit notamment des espèces de petits pélagiques qui font l'objet d'évaluation hydroacoustique (*Sardina pilchardus*, *Angraulisencrasicolus* et *Boopsboops*). Pour les espèces démersales, les espèces concernées par l'évaluation et l'échantillonnage biologique sont *Merlucciusmerlucus*, *Mullusbarbatus*, et la crevette blanche

Aussi, dans le cadre de la préservation et la réduction des oiseaux et des tortues de mer, dans les pêcheries palangrières, le secteur de la pêche a mis en place une note circulaire définissant les mesures d'atténuation des tortues et des oiseaux de mer. Les données sur les prises accidentelles des oiseaux de mer et tortues, sont consignées sur le journal de pêche et vérifiées par les inspecteurs de la pêche, halieutes de formation, au niveau des ports de débarquement, d'autres informations sur l'identification des espèces de tortues de mer sont collectées par le Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture CNRDPA.

Dans ce contexte un programme pilote d'une année, a été inscrit dans le cadre de la FAO, qui consiste en la collecte d'information sur les prises accessoires de tortues et d'oiseaux de mer, ainsi que leur interactivité avec les différents types d'engins, notamment les palangres. Aussi pour minimiser les effets des prises accessoires de ces espèces, on veille à la remise à l'eau des spécimens capturés, dans le meilleur des états en retirant les hameçons sans trop les endommagés, pour éviter leur vulnérabilité dans le milieu naturel qui pourrait engendrer une forte mortalité.

S'agissant des requins, des données de captures sont rendues disponibles et communiquer à l'ICCAT, bien que les requins répertoriés en Algérie ne font pas parties des espèces ciblées par la flottille commerciale, ces espèces n'étant pas prisées par les consommateurs locaux, les espèces sont débarquées entières, ne sont jamais dépourvues des leurs ailerons ni d'autres parties de leur corps.

Dans le cadre du projet de la coopération avec l'Union Européenne (DIVECO II), l'Algérie a mis en exploitation en 2018 la nouvelle application, relative à la collecte de statistique en ligne (SSPALweb), ainsi toutes les données relatives à l'activité de pêche sont introduites dans ce nouveau système et sont saisies en ligne par les collecteurs au niveau local et qui travaille en réseau à l'échelle nationale. Ils sont déployés par les Directions des Pêches et des Ressources Halieutiques des Wilayas maritimes « DPRHW », dans le but de faciliter l'accessibilité aux données relatives à la pêche et l'aquaculture,

Aussi, dans le cadre du programme DIVECO2, d'Appui technique à la conception et mise en place d'une stratégie de développement et de gestion de la pêche artisanale aux grands migrateurs halieutiques (espadon et thon rouge) en Algérie, des résultats ont été fixés, il s'agit de :

1. L'élaboration et l'adoption d'une stratégie de développement et de gestion des pêcheries artisanales de grands migrateurs (espadon et thon rouge) en Algérie ;
2. Mise en place d'un processus de concertation qui sera mené entre l'Administration et les opérateurs privés dans le but d'impliquer toutes les parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie de développement et de gestion, et de favoriser le respect et l'application de la nouvelle réglementation.
3. L'élaboration et la mise en place d'un nouveau dispositif réglementaire permettant une meilleure gestion des pêcheries thonières et espadonnière.

ANNEXE DE LA I<sup>ère</sup> PARTIE DU RAPPORT ANNUEL (RAPPORT SCIENTIFIQUE)

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
<b>GÉNÉRAL</b> (toutes les espèces)	S:GEN01	S01	Rapports annuels (scientifiques)	Rapport transmis par voie électronique le 14/09/2020.
	S:GEN02	S02	Caractéristiques des flottilles de la tâche I (T1FC)	Information soumise le 27/02/2020 selon la demande de l'ICCAT et complétée le 03/03/2020 et retransmise le 30/07/2020.
	S:GEN03	S03	Estimation de la prise nominale de la tâche I (T1NC)	27/02/2020 selon la demande de l'ICCAT et le 30/07/2020 avec complément d'information le 04/08/2020.
	S:GEN04	S04	Prise et effort de la tâche II (T2CE)	Information soumise le 27/02/2020 selon la demande de l'ICCAT et complétée le 03/03/2020 et retransmise le 30/07/2020 avec complément d'information le 04/08/2020.
	S:GEN05	S05	Échantillons de tailles de la tâche II (T2SZ)	Information soumise le 27/02/2020 selon la demande de l'ICCAT et complétée le 03/03/2020 et retransmise le 30/07/2020 avec complément d'information le 04/08/2020.
	S:GEN06	S06	Estimations de la prise par taille de la tâche II (T2CS)	Information soumise le 27/02/2020 selon la demande de l'ICCAT et complétée le 03/03/2020 et retransmise le 30/07/2020 avec complément d'information le 04/08/2020.
	S:GEN07	S07	Campagnes de marquage scientifique (inventaires)	Non applicable. L'Algérie n'a mis en place aucun programme de marquage.
	S:GEN08	S08	Déclaration de marquage conventionnel (appositions/récupérations)	Non applicable. L'Algérie n'a mis en place aucun programme de marquage.
	S:GEN09	S09	Déclaration de marquage électronique (appositions/récupérations)	Non applicable. L'Algérie n'a mis en place aucun programme de marquage.
	S:GEN10	S10	Informations recueillies dans le cadre des programmes d'observateurs nationaux	Information transmise en date du 30/07/2020.
	S:GEN11	S11	Informations sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14	Les observateurs ne peuvent pas être déployés à bord des navires de pêche étant donné qu'ils ne sont pas pontés, ayant une longueur inférieure à 12 m. La flottille étant artisanale. Une note explicative a été transmise pour examen par le SCRS en date du 29 Juillet 2019, dont copie ci-jointe.
	S:GEN12	S12	Informations et données sur le <i>Sargassum pélagique</i>	Non applicable. Espèce n'existe pas en Algérie.
	S:GEN13	S13	Informations spécifiques sur les navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques et au moyen de harpons en Méditerranée au cours de l'année antérieure	Information transmise le 30/07/2020.
<b>THON ROUGE</b>	S:BFT01	S15	Échantillonnage de tailles (de poissons mis à mort) dans les fermes	Non applicable. En Algérie, n'existe pas actuellement des fermes d'élevage du thon rouge.

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:BFT02	S16	Échantillonnage de tailles (résultats de données brutes) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages) OU au moyen d'une autre méthodologie d'estimation de la taille du thon rouge	Non applicable. En Algérie, n'existe pas actuellement des fermes d'élevage du thon rouge.
	S:BFT03	S17	Données concernant l'échantillonnage de tailles (et rapports de mise en cage) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages)	Non applicable. En Algérie, n'existe pas actuellement des fermes d'élevage du thon rouge.
	S:BFT04	S18	Informations sur et données recueillies dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs de thon rouge	Non applicable. En Algérie, n'existe pas actuellement des fermes d'élevage du thon rouge.
	S:BFT05	S21	Détails des programmes de recherche coopérative sur le thon rouge de l'Ouest à mettre en place	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche du thon rouge de l'Ouest.
	S:BFT06	S22	Mises à jour des indices d'abondance et autres indicateurs des pêcheries	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche du thon rouge de l'Ouest.
	S:BFT07	S23	Informations provenant des travaux de recherche du GBYP comprenant de nouvelles informations provenant d'activités renforcées d'échantillonnage biologique	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche du thon rouge de l'Ouest.
	S:BFT09	S53	Déclaration des activités scientifiques réalisées par les navires opérant dans le contexte d'un projet scientifique d'un institut de recherche intégré dans un programme de recherche scientifique	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche dans l'Atlantique Nord.
<b>THONIDÉS TROPICAUX</b>	S:TRO01	S24	Informations provenant des carnets de pêche de navires de thon obèse/d'albacore/listao, rejets compris	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche du thon obèse/d'albacore/listao. Information transmise en date du 30/07/2020.
	S:TRO02	S25	Plans de gestion concernant l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (y compris les mesures prises pour en réduire l'impact écologique)	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche de ces espèces et l'utilisation des DCP.
	S:TRO03	S44	Le nombre de DCP réellement déployés sur une base mensuelle par rectangles statistiques de 1°x1°, par type de DCP, etc.	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche de ces espèces et l'utilisation des DCP. Information transmise le 30/07/2020.
	S:TRO04	S45	Pour chaque navire de support, le nombre de jours passés en mer, par quadrillage de 1°, mois et État du pavillon et associé à PS/BB	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche de ces espèces et l'utilisation des DCP.
	S:TRO09	S46	Informations recueillies par les observateurs, y compris les niveaux de couverture	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche de ces espèces.

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:TRO10	S46b	Information sur les systèmes de surveillance électronique (EMS)	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche de ces espèces.
	S:TRO06	S47	Données et information recueillies du programme d'échantillonnage au port	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche de ces espèces.
	S:TRO07	S48	Données historiques d'opérations sous DCP	Non applicable. L'Algérie, n'autorise pas la pêche de ces espèces et l'utilisation des DCP.
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>				
	S:BIL03	S55	Méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants de makaires/de makaires épée	cette exigence ne s'applique pas à l'Algérie du fait que le groupe des Makaires n'est pas rencontré en Algérie. Toutes les réponses sont portées sur la feuille de contrôle.
	S:BIL04	S56	Informations sur les programmes de collecte de données de la pêche artisanale et/ou de petits métiers.	Information portée sur la feuille de contrôle. Il est à rappeler que cette exigence ne peut s'appliquer à l'Algérie du fait que le groupe des Makaires n'est pas rencontré en Algérie.
<b>REQUINS</b>				
	S:SHK01	S32	Plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins par espèce	Données de captures par type de métier pour les trois espèces rencontrées et répertoriées en Algérie (requin à peau bleue, requin renard et le groupe carcharinidés) ont été portées sur les formulaires de TASK II et communiquées en date du 30 Juillet 2020.
	S:SHK02	S50	Résultats de la recherche sur le requin-taube bleu et de l'échantillonnage biologique de cette espèce	Non applicable espèce non répertoriée.
	S:SHK03	S51	Informations sur le requin peau bleue	Données de captures par type d'engin ont été portées sur le formulaire CATH ESTIMATION de la TACHE II et transmises le 30/07/2019.
	S:SHK04	S54	La quantité de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé et retenu à bord, ainsi que rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants	Non applicable espèce non répertoriée en Algérie et aucune pêche n'est autorisée dans cette région. Il s'agit du requin taube bleu de l'Atlantique NORD.
<b>AUTRES PRISES ACCESSOIRES</b>				
	S:BYC01	S37	Fournir les guides d'identification existants pour les requins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les mammifères marins capturés dans la zone de la Convention	Elaboration du guide d'identification en cours de réalisation. Cependant il existe un guide des mammifères marins élaboré dans le cadre ACOBAMS, l'information sur les échouages de ces espèces fait l'objet de suivi par les scientifiques nationaux.
	S:BYC02	S38	Informations relatives aux interactions de sa flottille avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT par type d'engin	Information portée sur les formulaires de Tâche I et Tâche II envoyés à l'ICCAT par voie électronique le 30/07/2019. Toute prise accidentelle de tortue marine est systématiquement remise à l'eau vivante.

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:BYC03	S39	Les CPC devront consigner les données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer par espèce par le biais d'observateurs scientifiques en vertu de la Recommandation 10-10 et déclarer ces données chaque année	Information transmise le 30/07/2020.
	S:BYC04	S41	Notification des mesures prises sur la collecte des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs	Les mesures prises à ce effet ont été portées sur la PARTIE I de ce rapport annuel transmis en date du.
	S:BYC05	S42	Les CPC devront faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente	Les mesures prises à cet effet ont été portées sur la PARTIE I de ce rapport annuel.

## IIe Partie (Mise en œuvre de la gestion)

### Chapitre 3 : Respect des exigences de déclaration dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
GÉNÉRAL	GEN	0001	Rapports annuels	Date d'envoi par voie électronique le 14 Septembre 2020.
	GEN	0002	Rapport sur la mise en œuvre des obligations en matière de déclaration pour toutes les pêcheries de l'ICCAT, notamment les espèces de requins	<p>L'Algérie a déclaré toutes les informations relatives aux pêcheries de l'ICCAT. Concernant les requins, l'Algérie depuis 2016 a communiqué des informations concernant deux espèces de requin, à savoir le requin à peau bleue, le requin renard et du requin de la famille des carcharinidés.</p> <p>Aussi, l'Algérie a soumis sa feuille de contrôle des requins en 2017, actualisée en 2019 et 2020.</p> <p>Il est important de noter que les requins relevant du mandat de l'ICCAT, sont en majorité peu ou pas représentés dans les eaux sous juridiction algérienne. Aussi, la consommation des requins ne fait pas partie des habitudes culinaires de la population. Ils ne trouvent pas de preneurs.</p> <p>Informations transmise le 14 septembre 2020.</p>

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0003	Tableau ICCAT de déclaration de l'application	Informations transmises par voie électronique le 14 Août 2020.
	GEN	0004	Affrètement de navires - rapport récapitulatif	Non applicable à l'Algérie, aucun affrètement n'a été effectué par l'Algérie. Informations transmises par voie électronique le 30 juillet 2020.
	GEN	0005	Affrètement de navires - accords et date de finalisation	Non applicable. L'Algérie n'a pas conclu d'accord d'affrètement avec d'autres CPC.
	GEN	0006 a	Rapports sur les transbordements en mer	Non applicable. Le transbordement en mer est interdit en Algérie. Informations transmises le 11 septembre 2020.
	GEN	0006b	Rapports sur les transbordements au port	Non applicable. Le transbordement au port est interdit en Algérie. Informations transmises le 11 septembre 2020.
	GEN	0007	Déclaration de transbordement (en mer)	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas les transbordements en mer.
	GEN	0008	Navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique, en mer ou au port.	Non applicable. L'Algérie n'a aucun navire de charge autorisé à recevoir des transbordements en mer ou au port.
	GEN	0009	LSPLV autorisés à effectuer des transbordements sur des navires de charge dans l'océan Atlantique (et modifications ultérieures).	Non applicable. Les palangriers pélagiques ne sont pas autorisés à transborder.
	GEN	0010 a	Points de contact pour les notifications d'entrée au port	Non applicable. L'Algérie n'accorde aucun accès aux ports algériens des navires de pêche sous pavillon étranger, sauf dans les cas de force majeure (mauvais temps ou problème technique de navire).
	GEN	0010b	Points de contact pour la réception des copies des rapports d'inspection au port	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas l'entrée de navires de pêche étrangers dans ses ports.
	GEN	0011	Liste des ports désignés auxquels les navires sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée.	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas l'entrée de navires de pêche étrangers dans ses ports.
	GEN	0012	Délai de notification préalable requis pour l'entrée au port de navires de pêche sous pavillon étranger	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas l'entrée de navires de pêche étrangers dans ses ports.
	GEN	0013	Rapport de refus d'entrée ou de refus d'utilisation du port	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas l'entrée de navires de pêche étrangers dans ses ports.
	GEN	0014	Copies des rapports d'inspection au port contenant des constatations de non-application potentielle ou d'infraction apparente (et autres lorsque cela est possible)	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas l'entrée de navires de pêche étrangers dans ses ports.
	GEN	0015	Mesures prises suivant l'inspection au port si une infraction apparente est constatée	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas l'entrée de navires de pêche étrangers dans ses ports.

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0016	Notification des conclusions de l'enquête sur des infractions apparentes constatées au terme de l'inspection au port	Il y a lieu de signaler qu'après la clôture de la campagne de pêche au thon rouge, le 02 juillet 2020 et au départ des navires thoniers senneurs pour regagner leurs ports d'attaches en Algérie, une inspection a été effectuée au port de Mahdia le 10 juillet 2020. A l'issue de cette inspection, du thon rouge a été retrouvé sur 05 navires thoniers senneurs. . A cet effet, l'Administration de la pêche Algérienne a déclenché une enquête, qui est actuellement en cours. Les résultats de l'enquête ainsi que les mesures qui seront éventuellement prises seront communiquées à l'ICCAT dans le délai fixé par les dispositions du paragraphe 36 de la recommandation de l'ICCAT 18-09.
	GEN	0017	Informations des accords/arrangements bilatéraux ou multilatéraux qui autorisent un programme d'échange d'inspecteurs conçu pour promouvoir la coopération	Non applicable. L'Algérie n'a pas conclu ce type d'accords bilatéraux.
	GEN	0018	Accords d'accès et modification	Non applicable. L'Algérie n'a conclu aucun accord d'accès avec d'autres Parties ou sociétés privées.
	GEN	0019	Résumé des activités menées conformément aux accords d'accès, incluant toutes les captures réalisées	Non applicable. L'Algérie n'a conclu aucun accord d'accès avec d'autres Parties ou sociétés privées.
	GEN	0020	Liste des navires de 20 mètres ou plus	Date d'envoi par voie électronique le 10 Mai 2020.
	GEN	0021	Rapport sur les actions internes pour les navires de 20 m ou plus	Non applicable. Aucun changement n'est survenu depuis la dernière soumission de ce formulaire par l'Algérie.
	GEN	0023	Techniques utilisées pour gérer les pêcheries sportives et récréatives	Non applicable. L'Algérie ne réalise aucune pêche sportive ou récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
	GEN	0024	Navires impliqués dans des activités de pêche IUU	Non applicable. L'Algérie n'a aucune information à déclarer concernant les activités IUU présumées.
	GEN	0025	Commentaires sur des allégations d'activités IUU	Non applicable. L'Algérie n'a reçu aucune information concernant les activités IUU présumées de ses navires de pêche et n'a aucune information supplémentaire à déclarer.

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0026	Mesures commerciales ; soumission des données d'importation et de débarquement	Non applicable. L'Algérie n'a aucune information pertinente à déclarer. Information transmise le 11 Septembre 2020.
	GEN	0027	Données sur la non-application	Non applicable. L'Algérie n'a aucune information à déclarer sur la non-application soupçonnée des mesures de l'ICCAT.
	GEN	0028	Conclusions d'enquêtes sur des allégations de non-application	Non applicable. L'Algérie n'a reçu aucune allégation concernant la non-application des mesures de l'ICCAT.
	GEN	0029	Observations de navires	Non applicable. L'Algérie n'a réalisé aucune observation de navires pêchant à l'encontre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
	GEN	0030	Mesures prises concernant les rapports d'observations de navires	Non applicable. L'Algérie n'a reçu aucun rapport concernant le repérage de ses navires dans des activités allant à l'encontre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.
	GEN	0031	Autorité nationale responsable de l'inspection en mer et autres agences maritimes d'appui, selon le cas et/ou autorité nationale responsable de la madrague et des activités d'élevage de thon rouge	Non applicable. L'Algérie n'est actuellement pas intéressée à participer au programme pilote pour l'échange volontaire de personnel d'inspection en vue de participer à des activités d'arraisonnement et d'inspection.
	GEN	0032	Point(s) de contact désigné(s) (POC) au sein de l'autorité responsable de la mise en œuvre du programme	Non applicable. L'Algérie n'est actuellement pas intéressée à participer au programme pilote pour l'échange volontaire de personnel d'inspection en vue de participer à des activités d'arraisonnement et d'inspection.
	GEN	0033	Rapport sur toute activité menée dans le cadre du programme pilote pour l'échange de personnel d'inspection	Non applicable. L'Algérie n'est actuellement pas intéressée à participer au programme pilote pour l'échange volontaire de personnel d'inspection en vue de participer à des activités d'arraisonnement et d'inspection.
	GEN	0034	Demande de radiation du navire de liste de navires IUU finale	Non applicable. L'Algérie ne compte aucun navire sur la liste finale de navires IUU.
	GEN	0035	Plan d'action d'urgence (EAP) pour le sauvetage de l'observateur	Le plan est en cours d'élaboration avec les départements concernés et sera soumis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais imparties (à partir du 1er janvier 2021).

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0036	Rapports sur les incidents impliquant les observateurs qui ont déclenché l'EAP, y compris toute action corrective prise	Le plan est en cours d'élaboration avec les départements concernés et sera soumis au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais imparties (à partir du 1er janvier 2021).
	GEN	0037	Rapport concernant la récupération d'un engin de pêche perdu	Pas de rapport concernant la récupération des engins perdus.
	GEN	0038	Rapport concernant la non-récupération d'un engin de pêche perdu	Aucun engin de pêche perdu n'a été signalé.
	GEN	0039	Points de contact afin de faciliter la coopération concernant l'observation de navires (facultatif)	Pas de point de contact.
<b>THON ROUGE</b>	BFT	1001	Fermes de thon rouge	Non applicable. Actuellement, l'Algérie n'a pas de ferme de thon rouge.
	BFT	1002	Rapports d'élevage de thon rouge	Non applicable. Actuellement, l'Algérie n'a pas de ferme de thon rouge.
	BFT	1003	Déclaration de report du poisson resté en cages	Non applicable. Actuellement, l'Algérie n'a pas de ferme de thon rouge.
	BFT	1004	Rapport/déclaration de mise en cages du thon rouge	Non applicable. Actuellement, l'Algérie n'a pas de ferme de thon rouge.
	BFT	1005	Madragues de thon rouge	Non applicable. L'Algérie ne dispose pas de madragues La date d'envoi par voie électronique 13/02/2020.
	BFT	1007	Plans de pêche, d'inspection et de capacité	Date d'envoi par voie électronique le 13 février 2020.
	BFT	1008	Plan de la capacité d'élevage et révisions, le cas échéant	Non applicable. L'Algérie en dispose pas de fermes d'engraissement actuellement. Date d'envoi par voie électronique le 13 février 2020 et 01/06/2020.
	BFT	1009	Modifications des plans de pêche	L'Algérie n'a pas effectué de modification de son plan de pêche au titre de l'année 2020.  L'information a été transmise le 07/05/2020.
	BFT	1010	Informations sur les réglementations et autres documents connexes adoptés aux fins de la mise en œuvre de la Rec. 18-02	Informations transmises le 13 septembre 2020 suite à la demande du secrétariat exécutif (circulaire ICCAT #5548/20).
	BFT	1011	Prises de thon rouge de 2019	Date d'envoi par voie électronique le 30 juillet 2020.
BFT	1012	Navires de capture de thon rouge	Date d'envoi par voie électronique le 10 Mai 2020.	

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	BFT	1013	Autres navires de thon rouge	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas ses navires à exercer des activités concernant le thon rouge de l'Est.
	BFT	1014	Opérations de pêche conjointes (JFO)	Donnés transmises par voie électronique le 18 mai 2020.
	BFT	1015	Messages VMS	Applicable
	BFT	1016	Plans du programme d'inspection conjointe	Date d'envoi par voie électronique le 13février 2020.
	BFT	1017	Liste des navires d'inspection	Non applicable. L'Algérie n'a pas participé au titre de l'année 2020 au programme d'inspection internationale conjointe.
	BFT	1018	Liste des inspecteurs [et agences]	Non applicable. L'Algérie n'a pas participé au titre de l'année 2020 au programme d'inspection internationale conjointe.
	BFT	1019	Copies des rapports d'inspection du JIS	Non applicable. L'Algérie n'a pas participé au titre de l'année 2020 au programme d'inspection internationale conjointe.
	BFT	1020	Ports de transbordement de thon rouge	Date d'envoi par voie électronique le 13février 2020.
	BFT	1021	Ports de débarquement de thon rouge	Date d'envoi par voie électronique le 13février 2020.
	BFT	1022	Rapports hebdomadaires de capture de thon rouge (madragues comprises)	Six (06) rapports ont été transmis par voie électronique ( 01, 08,15,22,30 juin 2020 et le 06 juillet.
	BFT	1023	Rapports mensuels de capture de thon rouge	Non applicable. L'Algérie n'a aucune pêcherie de thon rouge au niveau de l'Atlantique Ouest.
	BFT	1024	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon rouge a été utilisée	Informations transmises le 02 juillet 2020.
	BFT	1025	Rapport sur les mesures prises visant à encourager le marquage et la remise à l'eau de tous les poissons de moins de 30kg/115 cm.	Non applicable. L'Algérie n'exploite pas de pêcherie de thon rouge de l'Ouest.
	BFT	1027	Rapport annuel sur le BCD	Information transmise le 10 septembre 2020.
	BFT	1028	Sceaux et signatures de validation pour les BCD	Non applicable. Aucun changement n'est survenu depuis la dernière soumission en date 04 Juin 2015.
	BFT	1029	Points de contact pour les BCD	Non applicable. Aucun changement n'est survenu depuis la dernière soumission en date 28 Avril 2016.
	BFT	1030	Législation relative au BCD	Non applicable. Aucun changement n'est survenu depuis la dernière soumission.

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	BFT	1031	Résumé de marquage, échantillon de marque des BCD	Non applicable. Aucun changement n'est survenu depuis la dernière soumission de l'Algérie.
	BFT	1032	Navires ne figurant pas comme navires de pêche de BFT mais dont on sait ou qui sont présumés avoir pêché du E-BFT	Non applicable. L'Algérie n'a aucune information à déclarer concernant ces navires.
	BFT	1033	Données devant être enregistrées dans le système eBCD	Données ont été saisies directement par le biais du système.
	BFT	1034	Rapport sur les transferts à l'intérieur des fermes et contrôles aléatoires	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas de fermes de thon rouge.
<b>ESPÈCES TROPICALES</b>	TRO	2001	Liste des navires de BET/YFT/SKJ et modification ultérieure	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas la pêche des espèces de thonidés tropicaux.
	TRO	2002	Liste des navires autorisés ayant pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao au cours de l'année antérieure	Non applicable. Aucune pêcherie du thon obèse, albacore et listao n'existe en Algérie. Information transmise le 30 Juillet 2020.
	TRO	2003	Rapports sur les enquêtes concernant les activités IUU réalisées par les navires de BET/YFT/SKJ	Non applicable. L'Algérie n'a pas reçu de rapport d'activités IUU concernant ses navires et n'a aucune information supplémentaire à déclarer.
	TRO	2006	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	Non applicable. L'Algérie n'importe pas ni ne réexporte pas de thon obèse. Information transmise le 31/03/2020 et le 11 Septembre 2020.
	TRO	2007	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	Non applicable. L'Algérie ne capture pas et ne commercialise pas de thon obèse.
	TRO	2009	Prises trimestrielles de thonidés tropicaux	Non applicable. L'Algérie ne capture pas de thon obèse. Date d'envoi par voie électronique le 30-avril 2020.
	TRO	2010	Mesures prises pour réduire les impacts écologiques des DCP (inclure dans le plan de gestion des DCP - cf. aussi exigence S:TRO02)	Non applicable. L'Algérie ne déploie pas de DCP pour capturer des thonidés tropicaux.
	TRO	2011	Plans de gestion de la capacité/de pêche de thonidés tropicaux	Non applicable, l'Algérie n'autorise pas ses navires à pêcher les thonidés tropicaux.
	TRO	2012	Déclaration d'intention d'accroître la participation aux pêcheries ciblant les thonidés tropicaux	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas actuellement ses navires à pêcher les thonidés tropicaux.
	TRO	2013	Prises mensuelles de thonidés tropicaux (BET; SKJ; YFT)	Non applicable. L'Algérie ne capture pas le BET,SKJ, et YFT et date d'envoi par voie électronique le 30 avril 2020.

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	TRO	2014	Prises hebdomadaires de thon obèse	Non applicable. L'Algérie ne capture pas de thon obèse d'une part et d'autre part le thon obèse n'est pas une espèce répertoriée en Algérie. Date d'envoi par voie électronique le 30 avril 2020.
	TRO	2015	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon obèse a été utilisée	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas ses navires à pêcher le thon obèse.
	TRO	2016	Liste des navires de support et activité en 2019	Non applicable, l'Algérie n'autorise pas ses navires à pêcher les thonidés tropicaux.
	TRO	2017	Limite maximale de prise accessoire de thonidés tropicaux à bord	Non applicable, l'Algérie n'autorise pas ses navires à pêcher les thonidés tropicaux.
	TRO	2018	Mesures prises pour garantir l'application de l'exigence TRO 2016	Non applicable, l'Algérie n'autorise pas ses navires à pêcher les thonidés tropicaux.
	TRO	2019	Différence entre l'effort de pêche de 2018 et l'effort de pêche de 2020	Non requis avant 2021.
	TRO	2020	Résultats des essais de surveillance électronique	Non requis avant 2021.
<b>ESPADON</b>	SWO	3001	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	Non applicable. L'Algérie n'importe pas de l'espadon. Information transmise le 31/03/2020 et le 11 Septembre 2020.
	SWO	3002	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	Non applicable. Aucun changement n'est survenu depuis la dernière soumission effectuée par l'Algérie le 02 Août 2005.
	SWO	3003	Liste des navires ciblant l'espadon de la Méditerranée	Date d'envoi par voie électronique le 15 Janvier 2020.
	SWO	3004	Liste des navires de pêche sportive/récréative autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée	Non applicable. Il n'existe aucun navire de pêche sportive ou récréative ciblant l'espadon en Algérie.
	SWO	3005	Liste des permis de pêche spéciaux au harpon ou à la palangre ciblant les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée au titre de l'année antérieure	Date de transmission par voie électronique le 30 juillet 2020.
	SWO	3006	Rapport sur la mise en œuvre de la fermeture de la pêche d'espadon de la Méditerranée	Date d'envoi par voie électronique le 13 Septembre 2020.
	SWO	3007	Plan de développement, de pêche ou de gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord	Non applicable. L'Algérie n'exploite pas ou n'a pas l'intention d'exploiter de pêcheries d'espadon du Nord. Informations transmise le 11 septembre 2020.
	SWO	3010	Liste des ports autorisés pour MED-SWO	Date d'envoi par voie électronique le 27 février 2020.
	SWO	3011	Rapports trimestriels des captures de MED-SWO.	Date d'envoi par voie électronique 23 Janvier, 30 Avril et 30 Juillet 2020.

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	SWO	3012	Résumé de la mise en œuvre du programme de marquage	Non applicable. L'Algérie ne marque pas et n'a pas débarqué de spécimens d'espadon de la Méditerranée marqués.
	SWO	3013	Liste des navires d'inspection	Non applicable. L'Algérie ne participe pas dans le programme d'inspection internationale conjointe. La pêche à l'espadon de la Méditerranée s'effectue par des navires artisanaux dans les eaux sous juridiction nationale.
	SWO	3014	Liste des inspecteurs [et agences]	Non applicable. La pêche à l'espadon de la Méditerranée s'effectue dans les eaux sous juridiction nationale.
	SWO	3015	Autorisation spécifique de pêcher le N-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas ses navires de 20 mètres ou plus à capturer de l'espadon du Nord.
	SWO	3016	Autorisation spécifique de pêcher l'espadon de l'Atlantique Sud pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas ses navires de 20 mètres ou plus à capturer de l'espadon du Sud.
	SWO	3017	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Nord à bord	Non applicable. Cette CPC ne permet pas la prise accessoire d'espadon du Nord dans d'autres pêcheries. Pêcherie inexistante en Algérie.
	SWO	3018	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Sud à bord	Non applicable. Cette CPC ne permet pas la prise accessoire d'espadon du Nord dans d'autres pêcheries. Pêcherie inexistante en Algérie.
	SWO	3019	Copie des rapports d'inspection du JIS	Non applicable. L'Algérie ne participe pas dans le programme d'inspection internationale conjointe.
	SWO	3020	Plan de pêche pour l'espadon de la Méditerranée	Date d'envoi par voie électronique le 14 Mars 2020.
<b>GERMON</b>				
	ALB	4003	Liste des navires autorisés à pêcher du germon de la Méditerranée.	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas ses navires à pêcher du germon de la Méditerranée. Information transmise le 14 Mars 2020.
	ALB	4004	Autorisation spécifique de pêcher le N-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas ses navires de 20 mètres ou plus à capturer du germon du Nord.
	ALB	4005	Autorisation spécifique de pêcher le S-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. L'Algérie n'autorise pas ses navires de 20 mètres ou plus à capturer du germon du Sud.
	ALB	4006	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Nord à bord	Non applicable. Il n'existe aucune pêcherie de germon de l'Atlantique Nord en Algérie.

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	ALB	4007	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Sud à bord	Non applicable. Il n'existe aucune pêcherie de germon de l'Atlantique Sud en Algérie.
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>	BIL	5001	Rapport sur la mise en œuvre des Rec. 18-04 / 19-05 et 16-11	Espèce non répertorié en Algérie en plus il n'existe aucun navire qui intervient en dehors des eaux sous juridiction nationale à l'exception des thoniers qui interviennent dans les eaux internationales en Méditerranée. Une mise à jour de la feuille de contrôle des istiophoridés a été transmise d'envoi par voie électronique le 14 Septembre 2019 (voir aussi la réponse fournies à l'exigence GEN 0002, soumise le 14/09/2020).
	BIL	5004	Demande de dérogation de remise à l'eau de spécimens vivants de BUM/WHM/SPF et mesures prises pour limiter l'application de cette dérogation à ces pêcheries	Non applicable. le Makaïre blanc de l'Atlantique, Makaïre bécune et Makaïre bleu sont des espèces qui ne sont répertoriés en Algérie et les navires de pêche pavillon national exercent dans les eaux sous juridiction nationale.
	BIL	5005	Résultats des essais de surveillance électronique concernant BIL	Non applicable, les espèces qui doivent faire l'objet d'essai ne sont répertoriées en Algérie.
<b>REQUINS</b>				
	SHK	7005	Détails de la mise en œuvre et du respect des mesures de conservation et de gestion pour les requins	Informations transmises le 14 Septembre 2019 (voir aussi la réponse fournies à l'exigence GEN 0002, soumise le 14/09/2020).
<b>AUTRES ESPÈCES PRISES ACCESSOIRES</b>	BYC	8001	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 10-09, paragr. 1, 2 et 7, amendée par la Rec. 13-11, et mesures pertinentes prises en vue de mettre en œuvre les directives de la FAO.	l'Algérie a mis en place un programme de sensibilisation destinée aux professionnels de la pêche dans le but d'atténuer les interactions des engins avec les espèces de tortues marines ainsi que les oiseaux de mer. Une note explicative a été transmise en date du 29 Juillet 2019 avec les données de tâche I e II.
	BYC	8002	Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des oiseaux de mer et plan d'action national s'appliquant aux oiseaux de mer	Non applicable. Il est à noter le caractère artisanal de la pêche palangrière algérienne. Les palangres utilisées ayant des petites longueurs utilisées au niveau des côtes, les prises accidentelles des oiseaux de mer ne sont pas signalées par les professionnels de la pêche artisanale.

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	BYC	8003	Rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine.	Non applicable. Toutefois, aux fins d'améliorer les récoltes d'information, des nouvelles dispositions réglementaires en matière de déclaration sont introduites dans le modificatif de la réglementation régissant les conditions d'exercice de la pêche.
<b>DIVERS</b>	SDP	9001	Description des programmes pilotes de documents statistiques électroniques	Non applicable. Il n'existe aucun autre programme de document électronique de capture.
	MISC	9002	Informations et clarifications concernant les objections à l'égard des recommandations de l'ICCAT	Aucune objection n'a été formulée par l'Algérie pour les recommandations et résolutions adoptées par la Commission en 2019.

#### *Chapitre 4 : Mise en œuvre d'autres mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'ICCAT relatives aux mesures de conservation et de gestion, l'Algérie a mis en application depuis 2010, un dispositif réglementaire relatif à l'exploitation du thon rouge par les opérateurs nationaux, qui a été modifié et complété, chaque année afin de répondre aux exigences pertinentes de l'ICCAT.

Compte tenu de la spécificité de cette pêcherie et sa complexité, des améliorations furent effectuées et apportés au dispositif réglementaire régissant la pêche au thon rouge. Ainsi, des modifications de l'arrêté du 19 avril 2010 instituant des quotas de pêche au thon rouge pour les navires battant pavillon national, ont été effectuées durant l'année 2019, pour pallier aux insuffisances enregistrées durant les différentes campagnes de pêche au thon rouge.

Ces modifications concernent l'amélioration du journal de pêche et l'obligation du numéro d'immatriculation maritime internationale (OMI) à l'ensemble des navires thoniers désirant prendre part à la campagne de pêche au thon rouge.

Par ailleurs, la campagne de pêche au thon rouge au titre de l'année 2020 s'est déroulée, dans des conditions exceptionnelles dues à la pandémie COVID 19. L'Algérie a mis en place toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences sanitaires à bord des navires thoniers d'une part et aux mesures de conservation et de gestion exigées par l'ICCAT d'autre part.

Cette campagne a enregistré la participation de 23 navires thoniers senneurs, organisés en 02 groupes de pêche conjointe (02 JFO) et l'embarquement à bord de chaque navire thonier d'un observateur contrôleur relevant de l'administration de la pêche, et ce, dans le respect des dispositions pertinentes de la législation et la réglementation nationale en vigueur.

Il y a lieu de noter que ladite campagne s'est déroulée dans de mauvaises conditions météorologiques, ce qui a contraint l'Algérie à demander la prolongation de la période de pêche, conformément aux dispositions de la recommandation 19-04. La période de pêche a été clôturée le 02 juillet 2020.

Par ailleurs, Il y a lieu de signaler qu'après la clôture de la campagne de pêche au thon rouge, le 02 juillet 2020 et au départ des navires thoniers senneurs pour regagner leurs ports d'attaches en Algérie, une inspection a été effectuée au port de Mahdia le 10 juillet 2020. A l'issue de cette inspection, du thon rouge a été retrouvé sur 05 navires thoniers senneurs. . A cet effet, l'Administration de la pêche Algérienne a déclenché une enquête, qui est

actuellement en cours. Les résultats de l'enquête ainsi que les mesures qui seront éventuellement prises seront communiquées à l'ICCAT dans le délai fixé par les dispositions du paragraphe 36 de la recommandation de l'ICCAT 18-09.

En matière de suivi, les navires thoniers qui ont été autorisés à prendre part à la campagne de pêche sont équipés d'une balise VMS, qui a été opérationnelle durant toute la campagne.

En outre, l'Administration de la pêche a exigé aux observateurs-contrôleurs embarqués à bord des navires thoniers, la transmission d'une situation journalière des dits navires.

Ainsi, les opérations de transfert du filet de pêche vers la cage de transport ont été enregistrées au moyen de caméra vidéo, tel qu'exigé dans le dispositif réglementaire régissant l'activité de pêche au thon rouge. Les documents de notification préalable de transfert ainsi que les déclarations de transfert ITD ont été remis aux opérateurs.

En ce qui concerne la pêche à l'espadon en Algérie, il y a lieu de souligner que cette pêcherie est artisanale, est réalisée au moyen de navires de type petits métiers, dont la quasi totalité de leurs longueurs varient entre 4 mètres et 12 mètres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle disposition de la recommandation de l'ICCAT 16-05 établissant un programme pluriannuel de rétablissement de l'espadon de la Méditerranée, l'Algérie a pris des dispositions pour renforcer le contrôle de débarquement au niveau des ports autorisés.

En matière de réglementation, cette pêcherie est toujours régie par les dispositions du décret exécutif n°03-481 du 13 décembre 2003, fixant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche, lequel prévoit des autorisations de pêche pour l'exploitation de cette ressource quelque soit le type et la longueur du navire.

Par ailleurs, pour l'amélioration du dispositif de suivi et de contrôle de la pêche au thon rouge et de l'espadon, un nouveau dispositif réglementaire régissant la pêche aux grands migrateurs halieutiques a été élaboré en application du modificatif et du complément de la loi 01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire a été retardée d'une part, aux fins de prendre en charge les nouvelles dispositions arrêtées par l'ICCAT, notamment la recommandation 19-04, établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique et la mer Méditerranée et d'autre part, à la réorganisation institutionnelle du secteur de la pêche en Algérie par la création d'un département ministériel.

Ainsi, dans le cadre de modification du décret exécutif n°03-481 du 13 décembre 2003, fixant les conditions et les modalités d'exercice de la pêche, de nouvelles dispositions réglementaires, notamment en matière de déclaration seront intégrées pour prendre en charge les prises accidentelles d'oiseaux de mer, tortues et requins.

A ce titre, un arrêté ministériel a été publié sur le Journal officiel, relatif au contrôle et à la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins, notamment par l'interdiction à la pêche, la détention, le débarquement et la mise sur le marché du requin soyeux.

#### ***Chapitre 5 : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et dans le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT***

Pour mettre en œuvre et répondre aux exigences de l'ICCAT, l'Algérie a mis en place des systèmes et des programmes de suivi, d'observation, d'inspection et de collecte pour pouvoir répondre aux exigences fixées transmettre toutes les informations sollicitées par l'ICCAT.

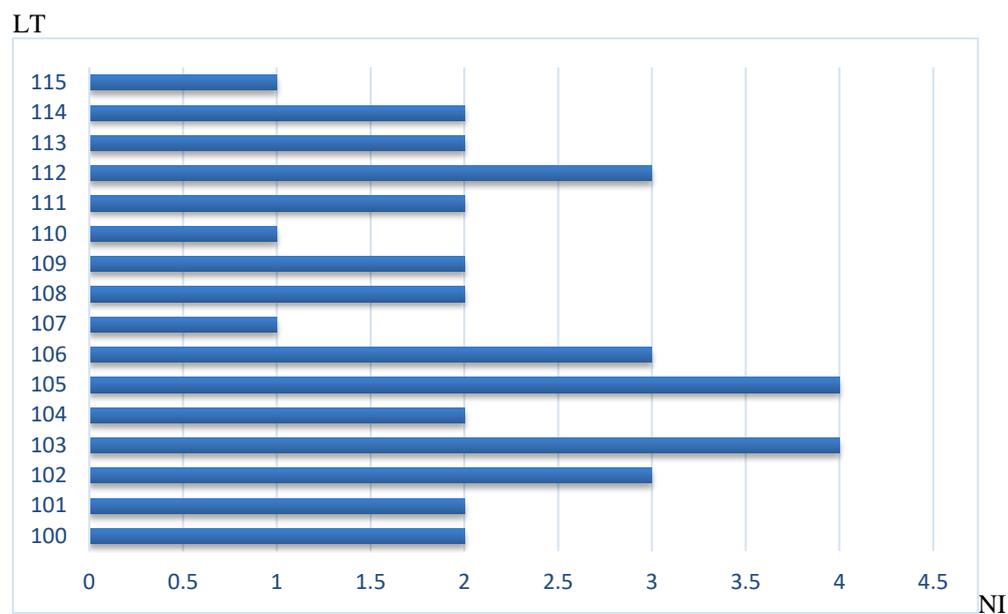
Néanmoins, il est à souligner que l'implémentation des exigences de l'ICCAT, nécessite beaucoup de temps.

**Tableau 1.** Distribution de classe de poids de *Thynnus thunnus*, pour 2019.

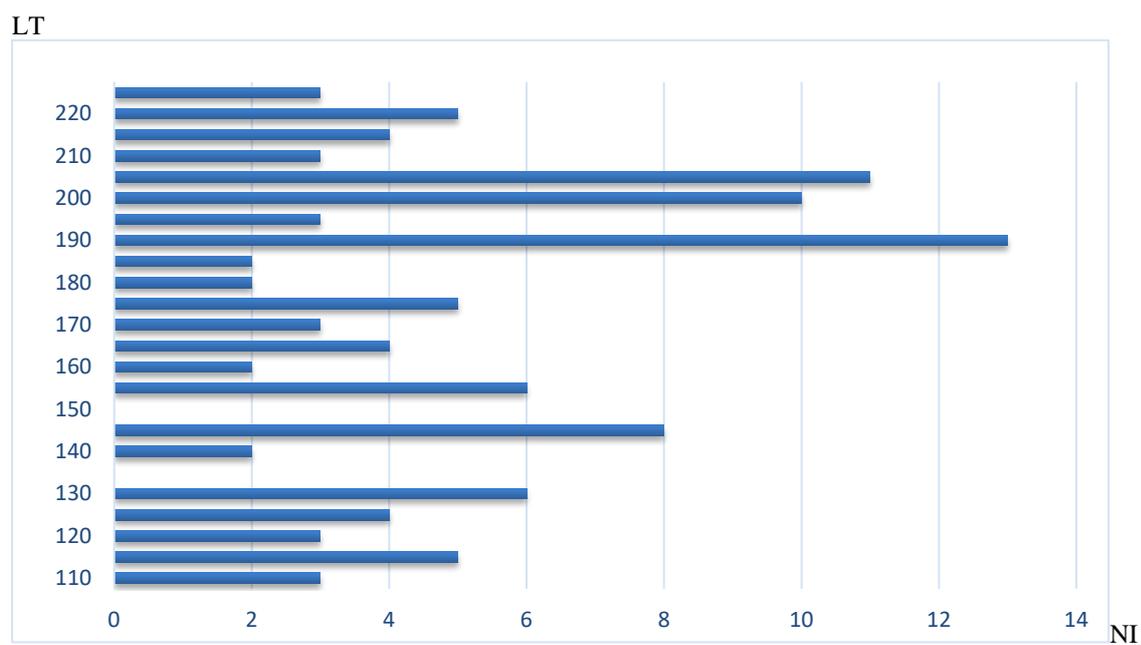
WT	N
100	2
101	2
102	3
103	4
104	2
105	4
106	3
107	1
108	2
109	2
110	1
111	2
112	3
113	2
114	2
115	1

**Tableau 2.** Distribution de fréquence de taille *Xiphias gladius* 2019.

LT	N
110	3
115	5
120	3
125	4
130	6
135	0
140	2
145	8
150	0
155	6
160	2
165	4
170	3
175	5
180	2
185	2
190	13
195	3
200	10
205	11
210	3
215	4
220	5
225	3



**Figure 1.** Histogramme de distribution de fréquence de poids de *Thynnus thunnus*, au titre de 2019.



**Figure 2.** Histogramme de distribution de fréquence de taille de *Xiphias gladius* au titre de 2019.

**ANNUAL REPORT OF CANADA  
RAPPORT ANNUEL DU CANADA  
RESUMEN ANUAL DE CANADÁ**

**SUMMARY**

*Bluefin tuna are harvested in Canadian waters from May through December. The adjusted Canadian quota for 2019 was 653.7 t which includes a 60.44 t transfer from Mexico and a 9.62t transfer from Saint Pierre and Miquelon. The total Canadian landings of Atlantic Bluefin tuna in the 2019 fishing year was 631.0 t (Table 1) including 530.4 t from the directed fishery and 100.6 t from the mixed Swordfish and tunas pelagic long line fishery, plus the St. Margaret's Bay Mackerel traps. There were also 2.8 t of observed dead discards in 2019. The swordfish fishery in Canadian waters takes place from April to December. Canada's adjusted swordfish quota for 2019 was 2,070.2 t, which included transfers to Canada of 35 t from each of Japan and Chinese Taipei, a 125 t transfer from Senegal and a 300 t transfer from the European Union. Canadian nominal landings in 2019 were 995.2 t, resulting in an underage of 1,075 t. The Canadian tonnage taken by longline was 962.5 t (or 97% of the catch), while 32.7 t were taken by harpoon. Only 44 of the 77 licensed swordfish longline harvesters were active in the 2019 fishery. The other tunas (albacore, bigeye and yellowfin) are at the northern edge of their range in Canada and are harvested from April through November. In 2019, other tunas accounted for approximately 16%, by weight, of the commercial large pelagic species landed in Atlantic Canada. The Canadian Atlantic statistical systems provide real time monitoring of catch and effort for all fishing trips targeting pelagic species. At the completion of each fishing trip, independent and certified Dockside Monitors must be present for off-loading to weigh out the landing, and verify log record data. Canada continues to actively support scientific research through: real time monitoring of catch and effort for all fishing trips, updating model indices, acoustic monitoring, tagging programs, and biological sampling. Currently, Canada's leadership role extends to ecosystem related issues and to the SCRS itself with assessment support for Bluefin tuna, North Atlantic swordfish and Porbeagle shark. In 2019, Canada's biological sampling program of Bluefin tuna sampled tissue which can address questions related to mixing, age at length and supports diet, lipid, histological and genetic analyses of the catch. The Bluefintagging research in Canada also addresses questions related to mixing, migration and the distribution of Bluefin tuna within the Canadian EEZ. In 2019, Canada again coordinated the international biological sampling research program for Swordfish in the Atlantic Ocean aiming to improve the knowledge of the stock distribution, age and sex of the catch, growth rate, age at maturation, maturation rate, spawning season and location, and diet. For sharks, recent research has been focused on a conventional tagging program for incidental captures of Blue, Porbeagle and Shortfin Mako sharks caught by charter and recreational fishermen; in addition to short-term archival satellite tags deployed on Shortfin Mako and Porbeagle sharks to assess the post-release mortality associated with the Canadian pelagic longline fleet. Analysis of the fixed station longline survey designed to give abundance and distribution information for Porbeagle shark was also presented to the shark working group.*

**RÉSUMÉ**

*Bluefin tuna are harvested in Canadian waters from May through December. The adjusted Canadian quota for 2019 was 653.7 t which includes a 60.44 t transfer from Mexico and a 9.62t transfer from Saint Pierre and Miquelon. The total Canadian landings of Atlantic Bluefin tuna in the 2019 fishing year was 631.0 t (Table 1) including 530.4 t from the directed fishery and 100.6 t from the mixed Swordfish and tunas pelagic long line fishery, plus the St. Margaret's Bay Mackerel traps. There were also 2.8 t of observed dead discards in 2019. The swordfish fishery in Canadian waters takes place from April to December. Canada's adjusted swordfish quota for 2019 was 2,070.2 t, which included transfers to Canada of 35 t from each of Japan and Chinese Taipei, a 125 t transfer from Senegal and a 300 t transfer from the European Union. Canadian nominal landings in 2019 were 995.2 t, resulting in an underage of 1,075 t. The Canadian tonnage taken by longline was 962.5 t (or 97% of the catch), while 32.7 t were taken by harpoon. Only 44 of the 77 licensed swordfish longline harvesters were active in the 2019 fishery. The other tunas (albacore, bigeye and yellowfin) are at the northern edge of their range in Canada and are harvested from April through November. In 2019, other tunas accounted for approximately 16%, by weight, of the commercial large pelagic species landed in Atlantic Canada. The Canadian Atlantic statistical systems provide real time monitoring of catch and effort for all fishing trips targeting pelagic species. At the*

completion of each fishing trip, independent and certified Docksides Monitors must be present for off-loading to weigh out the landing, and verify log record data. Canada continues to actively support scientific research through: real time monitoring of catch and effort for all fishing trips, updating model indices, acoustic monitoring, tagging programs, and biological sampling. Currently, Canada's leadership role extends to ecosystem related issues and to the SCRS itself with assessment support for Bluefin tuna, North Atlantic swordfish and Porbeagle shark. In 2019, Canada's biological sampling program of Bluefin tuna sampled tissue which can address questions related to mixing, age at length and supports diet, lipid, histological and genetic analyses of the catch. The Bluefintagging research in Canada also addresses questions related to mixing, migration and the distribution of Bluefin tuna within the Canadian EEZ. In 2019, Canada again coordinated the international biological sampling research program for Swordfish in the Atlantic Ocean aiming to improve the knowledge of the stock distribution, age and sex of the catch, growth rate, age at maturation, maturation rate, spawning season and location, and diet. For sharks, recent research has been focused on a conventional tagging program for incidental captures of Blue, Porbeagle and Shortfin Mako sharks caught by charter and recreational fishermen; in addition to short-term archival satellite tags deployed on Shortfin Mako and Porbeagle sharks to assess the post-release mortality associated with the Canadian pelagic longline fleet. Analysis of the fixed station longline survey designed to give abundance and distribution information for Porbeagle shark was also presented to the shark working group.

#### RESUMEN

Bluefin tuna are harvested in Canadian waters from May through December. The adjusted Canadian quota for 2019 was 653.7 t which includes a 60.44 t transfer from Mexico and a 9.62t transfer from Saint Pierre and Miquelon. The total Canadian landings of Atlantic Bluefin tuna in the 2019 fishing year was 631.0 t (Table 1) including 530.4 t from the directed fishery and 100.6 t from the mixed Swordfish and tunas pelagic long line fishery, plus the St. Margaret's Bay Mackerel traps. There were also 2.8 t of observed dead discards in 2019. The swordfish fishery in Canadian waters takes place from April to December. Canada's adjusted swordfish quota for 2019 was 2,070.2 t, which included transfers to Canada of 35 t from each of Japan and Chinese Taipei, a 125 t transfer from Senegal and a 300 t transfer from the European Union. Canadian nominal landings in 2019 were 995.2 t, resulting in an underage of 1,075 t. The Canadian tonnage taken by longline was 962.5 t (or 97% of the catch), while 32.7 t were taken by harpoon. Only 44 of the 77 licensed swordfish longline harvesters were active in the 2019 fishery. The other tunas (albacore, bigeye and yellowfin) are at the northern edge of their range in Canada and are harvested from April through November. In 2019, other tunas accounted for approximately 16%, by weight, of the commercial large pelagic species landed in Atlantic Canada. The Canadian Atlantic statistical systems provide real time monitoring of catch and effort for all fishing trips targeting pelagic species. At the completion of each fishing trip, independent and certified Docksides Monitors must be present for off-loading to weigh out the landing, and verify log record data. Canada continues to actively support scientific research through: real time monitoring of catch and effort for all fishing trips, updating model indices, acoustic monitoring, tagging programs, and biological sampling. Currently, Canada's leadership role extends to ecosystem related issues and to the SCRS itself with assessment support for Bluefin tuna, North Atlantic swordfish and Porbeagle shark. In 2019, Canada's biological sampling program of Bluefin tuna sampled tissue which can address questions related to mixing, age at length and supports diet, lipid, histological and genetic analyses of the catch. The Bluefintagging research in Canada also addresses questions related to mixing, migration and the distribution of Bluefin tuna within the Canadian EEZ. In 2019, Canada again coordinated the international biological sampling research program for Swordfish in the Atlantic Ocean aiming to improve the knowledge of the stock distribution, age and sex of the catch, growth rate, age at maturation, maturation rate, spawning season and location, and diet. For sharks, recent research has been focused on a conventional tagging program for incidental captures of Blue, Porbeagle and Shortfin Mako sharks caught by charter and recreational fishermen; in addition to short-term archival satellite tags deployed on Shortfin Mako and Porbeagle sharks to assess the post-release mortality associated with the Canadian pelagic longline fleet. Analysis of the fixed station longline survey designed to give abundance and distribution information for Porbeagle shark was also presented to the shark working group.

## Part I (Information on fisheries, research and statistics)

### Section 1: Annual fisheries information

#### 1.1 Bluefin tuna

In Atlantic Canada, directed Bluefin tuna fisheries take place in Canadian waters from May through December over the Scotian Shelf, in the Gulf of St. Lawrence, in the Bay of Fundy, and off Newfoundland. The Canadian fishing year for Bluefin Tuna runs annually from June 24<sup>th</sup> to June 23<sup>rd</sup> of the following year. The adjusted Canadian quota for the 2019 fishing year was 653.71t, which included a 60.44t transfer from Mexico and a 9.62t transfer from Saint Pierre and Miquelon. The total Canadian landings of Atlantic Bluefin tuna in the 2019 fishing year was 631.0t (**Table 1**) including 530.4t from the directed fishery and 100.6t from the mixed Swordfish and tuna's pelagic long line fishery, plus the St. Margaret's Bay Mackerel traps. There were also 2.8t of observed dead discards in 2019.

All traditional Bluefin tuna fishing areas produced catches of tuna in the 2019 fishing year (**Table 2**). The tended line/rod and reel fishery in the area between Georges Bank and Browns Bank off southwest Nova Scotia known as the Hell Hole continued to be an important fishing area. In 2019 the average weight of Bluefin caught was 250kg in the Gulf of St. Lawrence, and 207kg in the southwest Nova Scotia fishery; Bluefin tuna caught in the Newfoundland fishery had an average weight of 349kg. Additional catch breakdown is shown in **Table 2**.

In 2019, 448 licensed harvesters participated in the directed Bluefin fishery using rod and reel or tended line and 17 licensed harvesters participated in the directed Bluefin fishery using harpoon gear. No Bluefin tuna-trap licence holders were active in St. Margaret's Bay in 2019. Mackerel-trap licence holders also present in St. Margaret's Bay are permitted to retain Bluefin tuna incidentally caught in the traps and two of these traps retained by-caught Bluefin Tuna in 2019. One offshore longline licence was authorized to direct for other tuna with a small Bluefin by-catch provision (**Table 3**) of 20t. Whereas the larger 77-vessel swordfish/other tunas longline fleet is permitted to retain Bluefin tuna during the course of their mixed fishing operations. License conditions require that BFT be retained if it would result in dead discards and a Bluefin tuna quota of 33.76t is provided as a means to account for these landings.

A new management approach was implemented beginning in the 2004 fishery season, which provides each of the seven inshore fleet sectors with a specific share of the Canadian quota based on catch history. This has allowed fleets to operate independently of each other, adopting strategies to address when and how to harvest the resource. While there is no sport or recreational fisheries for Bluefin tuna, some commercial inshore Bluefin tuna fleets have incorporated charter boat catch and release fisheries into their annual management plan.

#### 1.2 Swordfish

Swordfish occur in Canadian waters from April to December, primarily along the edges of Georges Bank, Browns Banks, the Scotian Shelf and the Grand Banks of Newfoundland, and in the Georges and Emerald Basins. ICCAT Task 1 data from earlier years when quotas were not restrictive indicate that catches could however occur in any month. The Canadian ICCAT initial allocation for Swordfish for 2019 was 1,348t. Canada's adjusted quota for 2019 was 2,070.2 t, which included transfers to Canada of 35t from each of Japan and Chinese Taipei, a 125t transfer from Senegal and a 300t transfer from the European Union. Canadian nominal landings in 2019 were 995.2t (**Table 1**), resulting in an underage of 1,075t.

The Canadian tonnage taken by longline was 962.5t (or 97% of the catch), while 32.7t were taken by harpoon (**Table 4**). The mean round weight of fish caught by longline and harpoon was 63.5kg and 122.2kg, respectively (**Table 4**). Only 44 of the 77 licensed swordfish longline harvesters were active in the 2019 fishery (**Table 4**). This number is lower than the mid-1990's when all, or nearly all, of the swordfish longline licenses were active annually given the greater quota available to Canada. Although a total of 1,157 harvesters are eligible for harpoon licences, only 161 are eligible to direct for swordfish (Harpoon Group A), and their access is based on their historic participation in this fishery in the 1990's and early 2000's. The remaining licence holders (Harpoon Group B) are limited to fishing opportunistically during other fisheries. This restriction on Group B is in place to limit effort in the fishery. In 2019, only 35 licence holders from either the Harpoon A (directed) or B (opportunistic) fleet, had reported landings of harpooned swordfish.

Currently, Canada's fishery is exclusively commercial, and conducted by harvesters mostly from Nova Scotia, and one licence holder from Newfoundland and Labrador. There is no recreational or sportfish component to this fishery. In 2020 however, Canada will run an exploratory test fishery for the viability of a charter harpoon and rod and reel swordfish fishery. The 2020 fishery will still be conducted exclusively by commercial harvesters to ensure that there is not a significant by-catch of other large pelagic species. Should the test fishery not show significant by-catch, moving forward it is anticipated that the commercial swordfish operations would be allowed maximize their commercial opportunities by chartering for the purposes of catch and retain harpoon, and rod and reel swordfish fishing.

### 1.3 Other tunas

One Canadian offshore longline vessel is authorized to direct for other tuna species, as is the 77-vessel swordfish/other tunas longline fleet. In addition, two directed Bluefin tuna fleets, consisting of 97 inshore vessels, fishing with rod and reel gear, are authorized to catch and retain an incidental by-catch of other tunas while fishing for Bluefin.

The other tunas (albacore, bigeye and yellowfin) are at the northern edge of their range in Canada, and they are harvested along the edge of the Gulf Stream and Georges Bank, the Scotian Shelf and the Grand Banks of Newfoundland from April through November. Canadian catches of these other large pelagic species are an integral component of the Canadian fishery. In 2019, other tunas accounted for approximately 16% of the commercial large pelagic species landed.

Bigeye tuna (192.6t) was the most important other tuna species landed, followed by yellowfin tuna (108.1t) and albacore tuna (31.2t). The mean round weight of albacore, bigeye and yellowfin tunas was 14.4 kg, 39.6 kg and 27.4 kg, respectively. Approximately 50 licensed other tuna harvesters were active in 2019.

### 1.4 Sharks

As of 2014, there are no directed pelagic shark fisheries in Canadian waters. The only retention of sharks is through by-catch, with the release of live sharks being encouraged. All information on shark landings is provided to the Scientific Council through Task I and II data and reported in the Canadian National Report. Consistent with ICCAT requirements, license conditions prohibit harvesters from retaining the following shark species: bigeye thresher, hammerhead, oceanic whitetip, silky sharks and basking sharks. Since 2011, incidentally caught white sharks can't be retained by Canadian harvesters due to their listing under the Canadian *Species at Risk Act*. Canada strictly prohibits shark finning and all landings are monitored at dockside by independent and certified agents to ensure that fins do not make up more than 5 per cent in weight of shark landings onboard any vessel. As per ICCAT recommendations, Canada implemented a fins-attached policy for all landed sharks prior to the 2018 fishing season. In 2019, incidentally caught live Shortfin Mako were again prohibited from retention and required proper handling and release. Total reported landings in 2019 of Porbeagle and Blue sharks were very low, at 0.4 mt and 0.3 mt, respectively. Landings of Shortfin Mako increased by 20 per cent as compared to 2018, at (62.8 mt).

At-sea discards of large pelagic sharks from Canadian fisheries are observed and recorded in the log sheets primarily in the swordfish longline fishery, as well as in the groundfish otter trawl and bottom longline fisheries. Small amounts are also incidentally captured by other Canadian fleets. A comprehensive morphological monitoring protocol for pelagic shark discards was implemented in 2010, and the information is used to partition catches into dead discards and live releases. Observer coverage is variable among fisheries. In 2018, a supplementary log sheet was provided for the recording of discarding events in the swordfish and other tunas pelagic longline fishery which resulted in a significantly higher rate of discard reporting; discarding is not believed to have significantly increased. In 2019, live releases of Porbeagle, Blue and Shortfin Mako shark totaled 47.2 mt, 446.3 mt and 12.1 mt, respectively; dead discards totaled 3.3 mt, 3.5 mt and 0.9 mt, respectively.

Approximately 551 recreational shark licences were authorized in 2019 (**Table 3**). The recreational shark fishery is primarily catch-and-release; retention is only permitted when participating in a community-organized shark fishing tournament. A federal license is required for each tournament which stipulates minimum sizes, prohibited species, logbook reporting requirements and other vessel regulations. In 2018, retention at the shark fishing tournaments was limited to Blue Sharks only. In 2019, a collective total of 241 sharks were caught at four recreational tournaments. 77 blue sharks were landed; whereas 164 undersized sharks (163 blue sharks and 1 shortfin mako shark) were tagged and released.

## *Section 2: Research and statistics*

Canada has been a leader in supporting ICCAT's scientific investigations for the past several decades. Canada has a tradition of contributing a scientific leader to the Coordinator role for the three Swordfish stock assessments conducted by the SCRS (North Atlantic, South Atlantic, and Mediterranean); such well-known scientists as Drs. J. Beckett, J. Porter and J. Neilson. Currently, Canada's leadership role extends to ecosystem related issues and to the SCRS itself with assessment support for Bluefin tuna, North Atlantic swordfish and Porbeagle shark.

As the foundation for reliable research and stock assessments, the Canadian Atlantic statistical systems provide real time monitoring of catch and effort for all fishing trips. In 1994, an industry-funded dockside monitoring program (DMP) was established in Atlantic Canada, according to Fisheries and Oceans Canada (DFO) standards, for the swordfish and other tunas longline fleet and the majority of Bluefin landings fleets. Since 1996, this system has applied to all fleets, and included monitoring of all trips even when no fish were caught. At the completion of each fishing trip, independent and certified dockside monitors must be present for off-loading, and log record data must be submitted by each fisherman to the monitoring company that inputs the data into a central computer system. Log records contain information on catch, effort, environmental conditions (e.g., water temperature) and by-catch. Log records from trips with catch must be received from harvesters before they can proceed with their next fishing trip (log records from zero catch trips can be mailed in at a later time). Ideally, this ensures 100 per cent coverage of properly completed log records and individual fish weights. The effectiveness of this system was thoroughly reviewed in 1998 and 1999, and appropriate changes implemented, as necessary. Problems are assessed through observer programs and at-sea surveillance on the domestic fleet. License holders who fail to comply with the domestic regulations and conditions of license are liable to prosecution that may include fines, and suspension of license privileges.

Since 2013, Canada's biological sampling program of Bluefin tuna has collected at least one sample type (otolith, dorsal fin spine or genetic) from over 400 fish per year. In 2016, the Canadian government made a 4-year financial commitment to support this work and as a result on average 660 biological samples were collected per year (732 in 2019). This has allowed any additional funding provided by collaborative agreements with the harvesters to support other research initiatives. The biological sampling provides the Grand Bluefin Tuna Year Programme (GBYP) with estimates of the occurrence of eastern Bluefin tuna in the Canadian exclusive economic zone (EEZ) and contributes to age-length keys that improve the age characterization of the catch. The sampling also supports diet, lipid, histological and genetic analyses of the catch (detailed below). The funding also partially supports a conventional tagging program initiated in 2015 for the catch and release Bluefin tuna fishery. The tagging research addresses questions related to mixing, migration and the distribution of the Bluefin tuna within the Canadian EEZ. The pop-up satellite archival tag (PSAT) tagging work continued in 2019 using funds contributed by the Canadian fishing industry through a collaborative agreement connected to the quota transferred from Mexico. This collaborative agreement also funds the collection and histological analysis of gonad samples from BFT, and allowed for the initiation of studies: to back-calculate the age of maturity from the DFO's extensive otolith collection by stock, cohort and gender; and develop a Catch Per Unit Effort (CPUE) from the Gulf of St. Lawrence Bluefin tuna catch and release fishery (detailed below).

Canada's sustainable fisheries framework forms a foundation for implementing an ecosystem based management approach in the management of its fisheries. Of particular note for the ICCAT managed fisheries is the advancement of ecosystem objectives and policies related to biodiversity through a by-catch management project, and a work plan specifically aimed at addressing by-catch and discarding in Canadian large pelagic fisheries. The work plan includes projects aimed to both manage discards as well as control incidental mortality in large pelagic fisheries.

All effort, fish size and, area of catch data has been provided through the submission of Task I and II data in July 2020. By-catch data has been contributed through submission of form ST09. Canada also updated all of its Bluefin tuna indices of abundance in 2019: the Gulf of St. Lawrence Acoustic survey, the Gulf of St. Lawrence rod and reel catch per unit of effort (CPUE) and the Southwest Nova Scotia rod and reel CPUE. Canada has committed to insuring the ongoing nature of all of its Bluefin tuna indices and in 2019 hired a permanent employee responsible for the processing of the acoustic data.

### *2.1 Bluefin tuna research*

Highlights of the 2019 Bluefin Tuna scientific research program headed by Canada's DFO at the St. Andrews Biological Station in St. Andrews, New Brunswick included the following activities:

1. Canada deployed 5 PSAT tags on Bluefin tuna in 2019. One tag was deployed in the Atlantic Ocean off the eastern edge of Newfoundland, near Saint John's, and 4 tags were deployed in the Gulf of Saint Lawrence near Port Hood, Nova Scotia. The tag deployed in Newfoundland in 2019, via a charter of the FV "Poppa G", was the first DFO independent tagging operation using the "Bring-On Board" method for Bluefin Tuna. The Canadian PSAT tagging program will continue in 2020 by deploying an additional 5 PSAT tags purchased using Mexican transfer collaborative agreement funding and 5 PSAT tags provided to DFO by the GBYP program. The goal is to deploy all tags off the eastern edge of Newfoundland using the "Bring-On Board" method, with the tags from the GBYP specifically identified as targeting as young as possible BFT present in the area (<85 inches straight fork length);
2. Canada participated in the GBYP's conventional tagging program, 2019 was Canada's fifth year of participation with this program. The tagging was conducted in the Canadian Bluefin tuna catch and release fishery and resulted in 305 conventional tags being deployed, which was roughly 59 per cent of the total hook ups. The conventional tagging program will continue in 2020 with the perpetual goal of improving on the percentage of hook-ups which result in a tag deployment and improving fish length estimates;
3. The reprocessing of the 2019 acoustic data from the Gulf of St. Lawrence herring survey for Bluefin tuna targets updated this relative (fishery independent) index of abundance. Similarly, the processing of acoustic data from the German Bank (NAFO Area 4X) herring survey for Bluefin tuna targets was initiated in 2017 and may yield a fishery independent index of relative abundance in a second region in the near future;
4. Canada sampled 732 Bluefin tuna heads and collected 76 dorsal spines in 2019. 551 otolith pairs were extracted and these will be aged and tested for natal origin. Tissue samples to support work on the natal origin of Bluefin tuna, lipid analysis and diet were also collected from 730 of the heads collected. The otolith samples collected from 2018 were tested for natal origin in 2019. Gonad samples were also collected from 32 individuals for histological analysis;
5. Canadian biological tissue samples from landed fish (dating back to 1970) were assessed using the previously developed 96 SNP genotyping panel to characterize the stock origin and mixing rates of the two stocks in Canadian waters. Results will provide an indication of if there is a change in the stock dynamics. The sample processing was initiated in 2016 and continued through 2019. Initial results have found that recent cohorts of landed fish in Canada have a larger eastern origin component and the older cohorts of landed fish have a larger western origin component;
6. Canadian biological tissue samples from landed fish continue to be provided to the National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) (USA) in support of their close-kin analysis study. This work will inform on the absolute abundance of both the eastern and western Bluefin tuna stocks;
7. Canadian biological tissue samples from landed fish are undergoing isotope analysis in collaboration with the University of Western Ontario to investigate the Bluefin Tuna's feeding ecology. Increases in the abundance of Bluefin tuna (and ultimately fecundity) are conditional on the abundance and quality of forage species. Initial results for the dominant prey type of juvenile Atlantic Bluefin tuna in the Gulf of St. Lawrence is sandlance and Atlantic mackerel;
8. VEMCO Acoustic tags were applied to 3 Bluefin tuna in the Gulf of St. Lawrence Bluefin tuna catch and release fishery in 2019; the tags were re-deployments (when the original fish were landed in a commercial fishery) of tags from the previous 2 year study of the short term survival and behaviour of BFT caught and released from the recreational charter fishery. 32 of the 39 tags applied in 2018 were detected by receivers in the Ocean Tracking Network (OTN) in 2018. 10 of the 11 tuna tagged in 2017 were subsequently detected by receivers in the OTN, 8 in both 2017 and 2018 and 2 in only 2017. Detections for 2019 from the receivers in the ocean tracking network (OTN) has just recently been received and is currently being reviewed;
9. Canada continues to develop candidate management procedures in support of ICCAT's management strategy evaluation (MSE) process for Bluefin tuna;

10. Canada updated all of its Bluefin tuna indices of abundance in 2019: the Gulf of St. Lawrence acoustic survey, the Gulf of St. Lawrence rod and reel CPUE and the Southwest Nova Scotia rod and reel CPUE; and,
11. Canada has initiated studies to back-calculate the age of maturity from the DFO's extensive otolith collection by stock, cohort and gender; and develop a CPUE from the Gulf of St. Lawrence Bluefin tuna catch and release fishery.

## 2.2 *Swordfish Research*

Highlights of the 2019 Swordfish scientific research program headed by Canada's DFO) at the St. Andrews Biological Station in St. Andrews, New Brunswick included the following activities:

1. Canada contributes the longest series of catch rate information to the North Atlantic swordfish stock assessment, commencing in 1963;
2. Beginning in 2018, Canada coordinated the establishment of an ICCAT/European Commission funded international (Algeria, Brazil, France, Greece, Italy, Malta, Morocco, Namibia, Portugal, Spain, Chinese Taipei, Tunisia, Turkey, the United States, Venezuela, and Canada) biological sampling research program for Swordfish in the Atlantic Ocean and Mediterranean Sea. The goal of the program is to improve knowledge of the stock distribution, age and sex of the catch, growth rate, age at maturation, maturation rate, spawning season and location and diet. Data and analyses from this program will contribute to more robust assessment of swordfish status by permitting the development of more spatially and biologically realistic population models used in both assessment and ICCAT MSE) contexts. This international sampling program continued in 2019 and was once again coordinated by Canada;
3. Canada's biological sampling program for swordfish collected anal fin, tissue and gonad samples from 129 fish (from observers and industry) in 2019. 109 anal fins were collected for aging, 73 tissue samples for genetic analysis and isotope analysis, and 69 gonad samples were collected for maturity studies. The Canadian and international (coordinated again by Canada) sampling program will continue in 2020 and hopefully expand on both fronts;
4. Building off of the new data from the sampling program, as well as Canada's historical fisheries data, the planning and analysis stages of a species distribution model development began in 2019 and will continue in 2020. This work is particularly relevant given changing ocean conditions. These models will support spatially and environmentally explicit CPUE index standardization which will contribute to enhanced ability to detect changes in swordfish abundance in the Northwest Atlantic. This work is being completed in collaboration with NOAA's Southeast Fisheries Science Centre;
5. Canada contributed 25 genetic samples, for comparison purposes, to a study led by the Università Politecnica delle Marche examining swordfish population structure in the Mediterranean using microsatellites DNA. The study provided evidence of the presence of three genetic clusters and a high level of admixture within the Mediterranean Sea, rejecting the hypothesis of a single Mediterranean Sea swordfish population structure;
6. To develop indicators of swordfish stock status in non-assessment years, DFO is testing the use of length frequency and animal growth models. These emerging methods will be applied to swordfish data to estimate size at maturity and the spawning potential ratio of the stock for each of the three stocks; and,
7. Canada, which attracted international recognition when it initiated ground-breaking research conducting satellite archival tagging studies on swordfish in the past, will resume electronic tagging of Swordfish with PSATs and acoustic tags in 2020. The tagging program will track habitat usage and movement patterns in Canadian/North Atlantic waters, which could be used to standardize the CPUE input in the assessment model.

## 2.3 *Shark Research*

Highlights of the 2019 Shark scientific research program headed by Canada's DFO the Bedford Institute of Oceanography in Halifax, Nova Scotia included the following activities:

1. The conventional tagging program continued for incidental captures of blue, porbeagle and shortfin mako shark caught by charter and recreational harvesters in 2019. 164 undersized sharks (163 blue sharks and 1 shortfin mako shark) were tagged and released at four recreational tournaments;
2. DFO collaborated with the Atlantic Canadian swordfish and other tunas longline fishery for a fixed station porbeagle survey in the summer of 2017 (having conducted the survey previously in 2007 and 2009), with a total of 54 stations fished throughout Canadian waters, to produce a fishery-independent index. In conjunction with the survey, acoustic tags and short-term archival satellite tags were deployed on porbeagle; and DNA samples were collected throughout the survey area. The acoustic monitoring of tagged porbeagle, blue shark and shortfin mako continued in 2019. Analysis of the survey was conducted in 2019 and presented to the shark working group in 2020. The spatial model found that predicted catches progressively declined and the specie's distribution was more evenly distributed in space; environmental conditions also helped explain some of the model's variability;
3. A three-year research project established by the DFO in collaboration with the Atlantic Canadian swordfish and other tunas longline fishery to deploy short-term PSATs on live released Shortfin mako and Porbeagle sharks caught in the longline fishery concluded in 2019. Results found the post-release mortality for Porbeagle sharks may be lower than previously estimated at 15 per cent overall (six per cent when healthy and 40 per cent when injured). Estimates for Shortfin mako were 28 per cent overall (27 per cent when healthy and 33 per cent when injured). The results of this project were presented to the shark working group in 2020; and,
4. As mandated for listed species, a research program to address recovery goals under the Canada's *Species at Risk Act* was initiated for white shark in 2018. Acoustic monitoring occurs at six sites along the Nova Scotian Atlantic coast from early May to the end of October, coincident with known seal haul-out sites. A non-capture tagging protocol was in development in 2018 and 2019 and resulted in two animals being tagged with long-term archival PSAT tags. It is anticipated that this program will continue in future years and result in both additional tagging and long-term acoustic monitoring.

#### 2.4 *Sea turtle*

1. Canada continues to participate in international efforts to learn more about sea turtle migration and participated in investigating incidental mortality. These efforts are supported by Canadian swordfish harvesters who understand the importance of marine stewardship

#### 2.5 *Precautionary Approach*

Canada continues to strongly support the precautionary approach and assigns a high priority to its implementation in fisheries management domestically as well as in the context of ICCAT. Recognizing that ICCAT stocks are currently not information rich, Canada fully supports all new or enhanced research aimed at improving stock assessments. Furthermore, as we work to define the precautionary approach in a fisheries context, Canada continues to strongly promote the use of appropriate fisheries management and compliance measures to ensure the rebuilding and safeguarding of the resource.

## ANNEX 1 TO PART I OF ANNUAL REPORT (SCIENTIFIC REPORT)

Group	Req N°	[old N°]	Requirement	
<b>GENERAL (all species)</b>	S:GEN01	S01	Annual Reports (Scientific)	Submitted 15/09/2020.
	S:GEN02	S02	Task I fleet characteristics (T1FC)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN03	S03	Task I nominal catch estimations (T1NC)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN04	S04	Task II catch and effort (T2CE)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN05	S05	Task II size samples (T2SZ)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN06	S06	Task II catch-at-size estimations (T2CS)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN07	S07	Scientific tagging surveys (inventories)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN08	S08	Conventional Tagging declaration (releases/recoveries)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN09	S09	Electronic Tagging declaration (releases/recoveries)	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN10	S10	Information collected under domestic observer programs	Submitted 30/07/2020.
	S:GEN11	S11	Information on implementation of Rec. 16-14	All catch, discards and, observer data provided as an aggregate consistent with domestic confidentiality requirements in Task I and II data. Submitted 30/07/2020.
	S:GEN12	S12	Information and data on pelagic Sargassum	No data to report.
	S:GEN13	S13	Specific information for the fishing vessels that were authorized to carry out pelagic longline fisheries and harpoons in the Mediterranean during the preceding year	Not applicable. Canada does not fish in the Mediterranean sea.
<b>BLUEFIN TUNA</b>	S:BFT01	S15	Size sampling from (harvested on) farms	Not applicable. Canada does not undertake Bluefin tuna farming.
	S:BFT02	S16	Size sampling (raw data outputs) from stereoscopic cameras systems (100% caging coverage) OR alternative methodology for estimating size of bluefin tuna	Not applicable. Canada does not participate in the EBFT fishery or Bluefin tuna farming.
	S:BFT03	S17	Size sampling data (while caging reports) from stereoscopic cameras systems (100% caging coverage)	Not applicable. Canada does not participate in the EBFT fishery or Bluefin tuna farming.
	S:BFT04	S18	Information on and data collected under the national BFT observer programmes	Not applicable from Rec. 19-04. Canada does not participate in the EBFT fishery.
	S:BFT05	S21	Details of cooperative research programs on W-BFT to be undertaken	-Contribute BFT spines to direct ageing and comparative ageing study with otoliths (Spain, EU, USA). -Determine stock origin through genetic samples and otolith microchemistry contributing to ICCAT stock assessment inputs. -Comparison of ancestry determination methodology study; comparing ancestry determination techniques: mitochondrial DNA, Stable Isotope, and single nucleotide analysis (SCRS/2019/022). -Contributed data to develop annual western age-length keys -Provide genetic samples for close-kin analysis (US).

Group	Req N°	[old N°]	Requirement	
				<p>-Assess impact of integrating climate indicators and climate adjusted catch rate indices into the stock assessment and influence of changing ocean conditions on CPUE indices of Bluefin tuna US and Canadian waters.</p> <p>-Develop a species distribution model for Atlantic Bluefin tuna in US and Canadian waters in relation to ecosystem variables and hind casts of availability of Bluefin tuna to US and Canadian fleets.</p> <p>-Histology of collected gonad samples (US, AU).</p> <p>-PSAT tagging (US).</p> <p>-See Section 2.1 for additional detail.</p>
	S:BFT06	S22	Updates to abundance indices and other fishery indicators	<p>2019 Update of Canadian fishery dependent indicators of relative bluefin tuna abundance (SCRS/2019/136).</p> <p>Update to the Gulf of Saint Lawrence acoustic index of abundance for Atlantic bluefin tuna (SCRS/2019/137).</p> <p>Standardization of the fishery independent index of abundance for Gulf of Saint Lawrence Atlantic Bluefin (SCRS/2019/138)</p> <p>2019 Update of the Atlantic Canadian index of bluefin tuna relative abundance (SCRS/2019/194).</p> <p>Indicators of Orcinus orca interactions with pelagic longline gear in the ICCAT Convention Area (SCRS/2019/048).</p>
	S:BFT07	S23	Information resulting from GBYP related research including new information resulting from enhanced biological sampling activities	See Section 2.1.
	S:BFT09	S53	Report on the scientific activities conducted by vessels operating in the context of a scientific project of a research institute integrated in a scientific research program	Not applicable. Canada does not participate in the EBFT fishery.
<b>TROPICAL TUNA</b>	S:TRO01	S24	Information from logbooks on BET/YFT/SKJ vessels, including discards	Submitted 30/07/2020.
	S:TRO02	S25	Management plans for the use of fish aggregating devices (including steps to minimise ecological impact)	Not applicable. Canada does not operate fisheries in the Gulf of Guinea.
	S:TRO03	S44	The number of FADs actually deployed on a monthly basis per 1°x1° statistical rectangles, by FAD type, etc.	Not applicable. Canada does not have any FAD fisheries.
	S:TRO04	S45	For each support vessel, the number of days spent at sea, per 1° grid area, month and flag State and associated to PS/BB	Not applicable. Canada does not have any FAD fisheries and Transshipping of all fish is prohibited.
	S:TRO09	S46	Information collected by observers (includes coverage levels)	Submitted 30/07/2020.

Group	Req N°	[old N°]	Requirement	
	S:TRO10	S46b	Information on electronic monitoring systems (EMS)	Not applicable. Canadian longline vessels over 20 meters LOA targeting bigeye, yellowfin and/or skipjack have human observer coverage greater than 10%. Observer data submitted 30/07/2020.
	S:TRO06	S47	Data and information collected from port sampling programme	Submitted 30/07/2020.
	S:TRO07	S48	Historical FAD set data	Not applicable. Canada does and has not used any FAD devices.
<b>BILLFISH</b>				
	S:BIL03	S55	Statistical methodology used to estimate dead and live discards of marlins / roundscale spearfish	Not completed – will complete as required by 2020.
	S:BIL04	S56	Information about their data collection program for artisanal and/or small-scale fisheries	Dockside monitors must be present for off-loading of all fisheries that can retain marlins/spearfish and log record data must be submitted by each fisherman to the monitoring company that inputs the data into centralized database prior to further fishing trips. Log records from trips with catch must be received from harvesters before they can proceed with their next fishing trip, which insures 100 per cent coverage. At-sea observers are targeted for deployment on 10 per cent of swordfish fishing trips despite no ICCAT requirements for observer's onboard swordfish vessels smaller than 20 meters. All discarding interactions (from both the observer reports and harvesters's logbooks) are reported in the estimation of nominal catch (Task I), catch and effort (Task II) and national observer programme data. All data submitted 30/07/2020.
<b>SHARKS</b>	S:SHK01	S32	Plan for improving data collection for sharks on a species specific level	All shark data is submitted annually as part of Task I and II, and national observer programme data. 2019 shark data submitted 30/07/2020. Shark research highlights from 2019 in Section 2.3.
	S:SHK02	S50	Results of research and biological sampling on shortfin mako	All shark data is submitted annually as part of Task I and II, and national observer programme data. 2019 shark data submitted: 30/07/2020 Shark research highlights from 2019 in Section 2.3. Evaluation of post-release mortality for porbeagle and shortfin mako sharks from the Canadian pelagic longline fishery (SCRS/2019/188).

Group	Req N°	[old N°]	Requirement	
	S:SHK03	S51	Information on blue shark	All shark data is submitted annually as part of Task I and II, and national observer programme data. 2019 shark data submitted: 30/07/2020 Shark research highlights from 2019 in Section 2.3. Research is on-going so no SCRS reports at this point.
	S:SHK04	S54	The amount of North Atlantic shortfin mako caught and retained on board as well as dead discards and live releases	All shark data is submitted annually as part of Task I and II, and national observer programme data. 2019 shark data submitted: 30/07/2020.
<b>OTHER BY-CATCH</b>	S:BYC01	S37	Provision of existing identification guides for sharks, seabirds and turtles and marine mammals caught in the Convention area	Not applicable.
	S:BYC02	S38	Information on interactions of its fleet with sea turtles in ICCAT fisheries by gear type	Submitted 30/07/2020.
	S:BYC03	S39	CPCs shall record data on seabird incidental catch by species through scientific observers in accordance with the Recommendation 10-10 and report these data annually	Submitted 30/07/2020.
	S:BYC04	S41	Notification of measures taken on the collection of by-catch and discard data in artisanal fisheries through alternative means	All data collected from commercial logbooks provided.
	S:BYC05	S42	CPCs shall report on steps taken to mitigate by-catch and reduce discards, and on any relevant research	Ongoing work noted in National Report.

**Part II (Management implementation)***Section 3: Compliance with reporting requirements under ICCAT conservation and management measures***ANNUAL REPORT PART II, SECTION 3**

<b>Group</b>	<b>Req</b>	<b>N°</b>	<b>Information required</b>	<b>Instructions</b>
<b>GENERAL</b>	GEN	0001	Annual Reports	All scientific and compliance reporting requirements have been met through either the submission of task data, compliance table, the national report or other specific reports. Canada has submitted its national report, Document 07-2014 in line with the Revised Guidelines for the Preparation of Annual Reports.  Sent to ICCAT (2020/09/15).
	GEN	0002	Report on implementation of reporting obligations for all ICCAT fisheries, including shark species	See above.
	GEN	0003	ICCAT Compliance Reporting Table	Submitted to ICCAT 2020/08/13.
	GEN	0004	Vessel Chartering - summary report	Not applicable. Canada did not charter any vessels.
	GEN	0005	Vessel Chartering - arrangements and termination	Not applicable. Canada did not charter any vessels.
	GEN	0006a	Transshipment reports - at sea	Not applicable. Canada does not permit transshipment in the ICCAT Convention Area.
	GEN	0006b	Transshipment reports in - port	Not applicable. Canada does not permit transshipment in the ICCAT Convention Area.
	GEN	0007	Transshipment declaration (at sea)	Not applicable. Canada does not permit transshipment in the ICCAT Convention Area.
	GEN	0008	Carrier vessels authorised to receive transshipments of tuna and tuna-like species in the Atlantic Ocean, either at-sea or in-port	Not applicable. Canada does not permit transshipment in the ICCAT Convention Area.
	GEN	0009	LSPLVs which are authorised to tranship to carrier vessels in the Atlantic Ocean (and subsequent modifications)	Not applicable. Canada does not permit transshipment in the ICCAT Convention Area.
	GEN	0010a	Points of contact for port entry notifications	No change.
	GEN	0010b	Contact points for receiving copies of Port Inspection reports	No change.
	GEN	0011	List of designated ports into which foreign fishing vessels may request entry	No change.
GEN	0012	Advance notification period required for entry into port of foreign fishing vessels	No change .	

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	GEN	0013	Report of Denial of Entry or Denial of Use of port	Nil. As noted in Canada's National Report, no foreign vessels landed catch from ICCAT managed species in Canadian ports.
	GEN	0014	Copies of port inspection reports containing findings of potential non-compliance or apparent infringement (and others where practicable)	Not applicable. No such findings exist for the reporting period.
	GEN	0015	Action taken following port inspection if apparent infringement is found	Not applicable. No such actions were required during the reporting period.
	GEN	0016	Notification of results of investigation of apparent infringements following port inspection	Not applicable. No such investigations were undertaken during the reporting period.
	GEN	0017	Information of bilateral or multilateral agreements/arrangements that allow for an inspector exchange program designed to promote cooperation	<p>The Port State Measures Agreement (PSMA) was ratified by Canada in June 2019 and has mechanisms in place for information exchange which allow the interchange of information on foreign vessels seeking entry into, and using ports to allow the swift detection of IUU fishing activities. The PSMA promotes cooperation, at the sub regional, regional and global levels, in the effective implementation of this Agreement via Regional Fisheries Management Organizations. As part of in port inspections, each Party through appropriate arrangements with the flag State of the vessel can invite that State to participate in the inspection of its fishing vessel. Canada intends to utilize the inspector exchange measures of the Agreement to further promote cooperation amongst flag state members to ICCAT.</p> <p>Nil. No inspector exchange was undertaken during the reporting period.</p>
	GEN	0018	Access agreements and changes	Not applicable, no access agreements.
	GEN	0019	Summary of activities carried out pursuant to access agreements, including all catches	Not applicable, no access agreements.
	GEN	0020	List of vessels of 20 metres or greater	No changes from previous year.
	GEN	0021	Vessels 20 m or greater internal actions report	No changes from previous year.

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	GEN	0023	Techniques used to manage sport and recreational fisheries	<p>There are no sport or recreational fisheries for Bluefin tuna however, some commercial inshore Bluefin tuna fleets have incorporated charter boat catch and release fisheries into their annual management plan.</p> <p>Charter boat fisheries can only be undertaken by commercial harvesters with specific limitations on participation, the number of fish which can be hooked, mandatory reporting of all fish hooked fish and bycatch. The fishery is undertaken with limited seasons, limits on the number of rods, gear strength and fight times to maximize the survival of released fish.</p> <p>Charters also participate in an observe program (five per cent coverage) and a camera monitoring program (whereby license holders are required to take a camera).</p> <p>The catch and release fishery also participates in the ICCAT GBYP tagging program. All fish that are caught and released must be tagged with a GBYP ICCAT tag (As long as it is safe to do so). Any observed mortalities are reported to the SCRS.</p> <p>There are also two catch and retain tournaments and 1 catch release tournament, all landings are counted for against the Canadian quota.</p> <p>While there is a recreational/sport fishery for sharks, this fishery is primarily catch-and-release with retention only being authorized where fishing takes place in the context of a federal government-authorized shark derby, with specific research-related protocols. Any sharks retained in a derby fishery are reported in Canada's national report.</p>
	GEN	0024	Vessels involved in IUU Fishing	Not applicable. No IUU activities were discovered during the reporting period.

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	GEN	0025	Comments on IUU allegations	Not applicable. No IUU activities were discovered during the reporting period.
	GEN	0026	Trade measures; submission of import and landing data	Not applicable. Canada has effective flag State control over its vessels operating in ICCAT fisheries and employs 100 per cent dockside monitoring. Further, Canada receives few port calls by foreign-flagged vessels, all of which are inspected upon port entry and whose products are held in bond and never enter the Canadian market. Based on these conditions, an internal risk analysis has determined that vessel-by-vessel reporting of import and landing data is not a substantiated need.
	GEN	0027	Data on non-compliance	Not applicable. No incidences of non-compliance occurred during the reporting period.
	GEN	0028	Findings of investigations in relation to allegations of non-compliance	Not applicable. No incidences of non-compliance occurred during the reporting period.
	GEN	0029	Vessels sightings	Not applicable – no sightings.
	GEN	0030	Actions taken with regard to reports of vessel sightings	Not applicable – no sightings.
	GEN	0031	National authority responsible for at-sea inspection and other supporting maritime agencies as may be appropriate and/or National authority responsible for the bluefin tuna trap and farming activities	Not applicable - Canada does not farm tuna in the ICCAT Convention Area.
	GEN	0032	Designated point(s) of contact (POC) within that authority with responsibility for program implementation	Not applicable.
	GEN	0033	Reporting on any activities carried out under the pilot program for exchange of inspection personnel	No pilot program activities were undertaken during the reporting period.
	GEN	0034	Request for removal of vessel from final IUU vessel list	Not applicable. Canada made no such requests during the reporting period.
	GEN	0035	Emergency Action Plan (EAP) for observer recovery	Not required until 2021.
	GEN	0036	Reports on observer incidents triggering provisions of the EAP, including any corrective action taken	Not required until 2021.
	GEN	0037	Report of lost fishing gear retrieved	Nil. No reports of lost fishing gear in the ICCAT Convention Area have been submitted.

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	GEN	0038	Report of lost fishing gear not retrieved	Nil. No reports of lost fishing gear in the ICCAT Convention Area have been submitted.
	GEN	0039	Points of contact to facilitate cooperation on vessel sighting (optional)	Not required until 2021.
<b>BLUEFIN TUNA</b>	BFT	1001	Bluefin tuna farming facilities	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1002	Bluefin tuna farming reports	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1003	Carry over of caged fish declaration	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1004	Bluefin tuna caging report/declaration	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1005	Bluefin tuna traps	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1007	Fishing, inspection and capacity plans	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1008	Farming capacity plan (and revisions if appropriate)	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1009	Modifications to fishing plans	Not applicable. From Rec. 12-03 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1010	Information on regulations and other related documents adopted for implementation of Rec. 18-02	Not applicable. From Rec. 10-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1011	Bluefin tuna catches 2019	Not applicable. From Rec. 14-04 - Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1012	Bluefin tuna catching vessels	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1013	Bluefin tuna other vessels	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1014	Joint Fishing Operations	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1015	VMS messages	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1016	Joint Inspection Scheme plans	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1017	List of inspection vessels	Not applicable. From Rec. 10-04, Canada does not participate in the EBFT fishery.
BFT	1018	List of inspectors [and agencies]	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.	

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	BFT	1019	Copies of inspection reports from JIS	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1020	Bluefin tuna transshipment ports	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1021	Bluefin tuna landing ports	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1022	Bluefin tuna weekly catch reports (including traps)	Not applicable. From Rec. 10-04 and 12-03, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1023	Bluefin tuna monthly catch reports	Reports submitted – (for months of June 2019 to June 2020).
	BFT	1024	Dates when entire quota of bluefin tuna has been utilized	Not applicable. From Rec. 10-04, Canada does not participate in the EBFT fishery.
	BFT	1025	Report on steps taken to encourage tag and release of all fish less than 30 kg/115 cm	There were no landings of Bluefin tuna under 30KG. Canada does not experience the capture of tunas less than 30kg/115cm. Tagging to date has focussed on larger fish that are more common in Canadian waters.  Canada does not permit “charter boat” operators to retain any fish and virtually all fish that are hooked are larger than 30kg/115 cm.
	BFT	1027	BCD Annual Report	Submitted to ICCAT on (2020/09/15).
	BFT	1028	Validation seals and signatures for BCDs	Not applicable as every Bluefin tuna landed is tagged. Validation not required as per 13 c) of Rec. 11-20.
	BFT	1029	BCD Contact points	Not applicable – no change from what was previously provided.
	BFT	1030	BCD legislation	Not applicable - no change from what was previously provided.
	BFT	1031	BCD tagging summary, sample tag	Not applicable - no change from what was previously provided.
	BFT	1032	Vessels not included as BFT fishing vessels but known or presumed to have fished E-BFT	Not applicable. Canada does not participate in EBFT fishery.
	BFT	1033	Data needed for registration in eBCD system	Submitted as required.
	BFT	1034	Report on intra farm transfers and random controls	Not applicable. Canada does not participate in EBFT fishery.
<b>TROPICAL SPECIES</b>	TRO	2001	List of BET/YFT/SKJ vessels and subsequent changes	No changes from previous year.
	TRO	2002	List of authorized vessels which fished bigeye and/or yellowfin	Submitted 30/07/2020.

Group	Req	N°	Information required	Instructions
			and/or skipjack tunas in previous year	
	TRO	2003	Reports on investigation of IUU activity by BET/YFT/SKJ vessels	Not applicable. There no investigations of IUU activity of BET/YFT vessels by Canada in 2019.
	TRO	2006	Data from ICCAT statistical document programs	Submitted to ICCAT on (2020/09/15).
	TRO	2007	Validation seals and signatures for SDPs	Changes are submitted in season as required.
	TRO	2009	Quarterly catches of tropical tuna	Submitted quarterly as required.
	TRO	2010	Steps taken to minimalise ecological impacts of FADs (include in FAD management plan - see also requirement S:TRO02)	Not applicable. Canada does not engage in FAD fisheries.
	TRO	2011	Tropical Tuna Fishing/Capacity plans	Submitted to ICCAT on (2020/09/15).
	TRO	2012	Statement of intention to increase participation in tropical fisheries	Not required until 2021.
	TRO	2013	Monthly catches of tropical tuna (BET; SKJ; YFT)	Not required until 2021.
	TRO	2014	Weekly catches of bigeye tuna	Not required until 2021.
	TRO	2015	Dates when entire quota of bigeye tuna has been utilized	Not required until 2021.
	TRO	2016	List of support vessels and activity in 2019	Not required until 2021.
	TRO	2017	Maximum on board by-catch limit for tropical tunas	Not required until 2021.
	TRO	2018	Measure taken to ensure compliance with TRO 2016	Not required until 2021.
	TRO	2019	Difference between fishing effort 2018 and fishing effort 2020	Not required until 2021.
	TRO	2020	Results of trials on electronic monitoring	Not required until 2021 – Not applicable.
<b>SWORDFISH</b>	SWO	3001	Data from ICCAT statistical document programs	Submitted to ICCAT on (2020/09/15).
	SWO	3002	Validation seals and signatures for SDPs	Changes are submitted in season as required.
	SWO	3003	List of vessels targeting MED-SWO	Not applicable. Canada does not have vessels that fish swordfish in the Mediterranean.
	SWO	3004	List of sport/recreational vessels authorized to catch Med-SWO	Not applicable. Canada does not have vessels that fish swordfish in the Mediterranean.
	SWO	3005	List of special fishing permits for harpoons or longline for highly migratory pelagic stocks in the Mediterranean for the previous year	Not applicable. Canada does not have vessels that fish swordfish in the Mediterranean.

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	SWO	3006	Report on implementation of Med-SWO closure	Not applicable. Canada does not have vessels that fish swordfish in the Mediterranean.
	SWO	3007	Development or fishing/management plan for North swordfish	Submitted to ICCAT on (2020/09/15).
	SWO	3010	List of authorised ports for MED-SWO	Not applicable. Canada does not participate in the MED-SWO fishery.
	SWO	3011	Quarterly reports of MED-SWO catches	Not applicable. Canada does not participate in the MED-SWO fishery.
	SWO	3012	Summary of implementation of tagging programme	Not applicable. Canada does not participate in the MED-SWO fishery.
	SWO	3013	List of inspection vessels	Not applicable. Canada does not participate in the MED-SWO fishery.
	SWO	3014	List of inspectors [and agencies]	Not applicable. Canada does not participate in the MED-SWO fishery.
	SWO	3015	Specific authorisation for vessels 20m+ for N. SWO	No changes from previous year.
	SWO	3016	Specific authorisation for vessels 20m+ for S. SWO	Not applicable. Canada does not participate in the S.SWO fishery.
	SWO	3017	Maximum onboard by-catch limit of N. SWO	Not applicable. Canada does not allow retention of N-SWO by vessels not authorized to fish for the species.
	SWO	3018	Maximum onboard by-catch limit of S. SWO	Not applicable. Canada does not participate in the S.SWO fishery.
	SWO	3019	Copies of inspection reports from JIS	Not applicable. Canada does not participate in the MED-SWO fishery.
	SWO	3020	Fishing plan for Mediterranean swordfish	Not applicable. Canada does not participate in the MED-SWO fishery.
<b>ALBACORE</b>				
	ALB	4003	List of Vessels authorised to fish for Mediterranean albacore	Not applicable. Canada does not fish for Mediterranean albacore.
	ALB	4004	Specific authorisation for vessels 20m+ for North Atlantic albacore	No changes from previous year.
	ALB	4005	Specific authorisation for vessels 20m+ for South Atlantic albacore	Not applicable. Canadian fleets do not incidentally catch S. ALB.
	ALB	4006	Maximum onboard by-catch limit of N. ALB	Not applicable as Canada's landings are well below the 200t CPC limit.
ALB	4007	Maximum onboard by-catch limit of S. ALB	Not applicable. Canadian fleets do not incidentally catch S. ALB.	
<b>BILLFISH</b>	BIL	5001	Report on the implementation of Rec. 18-04/19-05 and 16-11	Insert date Billfish Checksheet sent to ICCAT (2020/09/15).

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	BIL	5004	Claim to exemption to release live BUM/WHM/SPF and measures taken to limit application of this exemption to such fisheries	Not required until 2021.
	BIL	5005	Results of trials on electronic monitoring for BIL	Not required until 2021.
<b>SHARKS</b>				
	SHK	7005	Details of implementation of and compliance with shark conservation and management measures	<p>There are no directed pelagic shark fisheries in Canadian waters. The only retention of sharks is through by-catch, with the release of live sharks being encouraged for all shark species and mandatory release for live shortfin mako and porbeagle sharks.</p> <p>All sharks landing information is provided to the Scientific Council through Task I and II data and reported in the Canadian national report. By licence conditions, harvesters are not permitted to retain sharks that are prohibited from retention as bycatch in ICCAT related fisheries (bigeye thresher, hammerhead, oceanic whitetip, and silky sharks).</p> <p>Annex 1 Submitted 2020/09/15.</p>

Group	Req	N°	Information required	Instructions
SPECIES BY-CATCH	BYC	8001	Report on implementation of Rec. 10-09, Paras 1, 2 and 7, as amended by Rec. 13-11, and relevant actions taken to implement the FAO guidelines	<p>Canada's pelagic longline fleet has had a Code of Conduct in place since the early 2000's, and its adherence is a mandatory licence condition. Vessels flagged to Canada must carry on board safe handling, disentanglement and release equipment and it is mandatory for harvesters to release any incidentally harvested sea turtles in a manner that maximizes the probability of their survival.</p> <p>The pelagic longline fleet participated in a de-hooking certification course in 2007. A second training and certification program was conducted in March 2011 on the proper use of safe handling and release equipment and data recording protocols. Training is mandatory requirement for vessel operators/licence holders.</p> <p>License conditions also require at least one member of the crew on board must hold a valid certificate identifying that they have successfully completed a DFO approved dehooking / disentanglement course. A copy of the valid certificate must be on board the vessel and be provided to a Fishery Officer upon request.</p>
	BYC	8002	Report on implementation of seabird mitigation measures and NPOA for seabirds	<p>Canada released its National Plan of Action for Reducing the Incidental Catch of Seabirds in Longline Fisheries in 2007. In July 2012, Canada provided a Progress Report on the Implementation of Key Actions Taken Pursuant to this National Plan of Action (March 2007).</p> <p>CP44 – BirdMit does not apply in Canadian waters.</p>

Group	Req	N°	Information required	Instructions
	BYC	8003	Report on steps taken to mitigate by-catch & reduce discards and any relevant research in this field	<p>While Canada has long worked with its various fleets to reduce the incidental harvest and discards, a policy on managing bycatch was released in 2013 with the objectives of ensuring that Canada's fisheries are managed in a manner that supports the sustainable harvesting of aquatic species and that minimizes the risk of fisheries causing serious or irreversible harm to bycatch species; and to ensure that total catch, including retained and non-retained bycatch, are account for.</p> <p>This bycatch policy is consistent with the <i>Food and Agriculture (FAO) International Guidelines for Bycatch Management and Reduction of Discards</i> adopted in early 2011.</p>
<b>MISCELLANEOUS</b>	SDP	9001	Description of pilot electronic statistical document systems	Not applicable. Canada has not implemented any electronic statistical document program.
	MISC	9002	Information and clarification regarding objections to ICCAT Recs	Not applicable. Canada has not launched an objection to any ICCAT Rec.

#### ***Section 4: Implementation of other ICCAT Conservation and Management Measures***

For Bluefin, swordfish, sharks, and the other tunas (bigeye, yellowfin, and albacore) Canada undertakes annual stakeholder consultation and announces a management plan {conservation harvesting plan (CHP) prior to the opening of the respective fishing seasons. These CHPs are prepared in consultation with the fishing industry and incorporate all relevant ICCAT regulatory recommendations. They are implemented under the *Fisheries Act of Canada*. The necessary ICCAT regulatory recommendations are either specified in the *Atlantic Fishery Regulations* (1985) (made pursuant to the *Fisheries Act*) or are handled as written in fish harvester's Conditions of Licence (issued pursuant to the Fishery (General) Regulations), both of which are legally binding on harvesters.

##### ***4.1 Catch limits and minimum sizes***

###### ***4.1.1 Bluefin tuna***

Canada has implemented the ICCAT regulatory recommendations that apply to Bluefin tuna in the Canadian Atlantic Integrated Bluefin Management Plan. The adjusted 2019 quota was set at 653.71t and no person shall have in their possession any Bluefin weighing less than 30 kg. In addition, Canada has limited entry into the fishery; and restrictions on the amount and type of gear used, vessel replacement, management fishing areas, and licence transfer requirements. A multi-year management plan for Bluefin tuna was completed in 2018.

###### ***4.1.2 Swordfish***

Canada has implemented the ICCAT regulatory recommendations that apply to swordfish in the 2013 updated Canadian Atlantic Integrated Swordfish Management Plan. The 2019 adjusted quota was set at 2070.2t and there continues to be a prohibition on the taking and landing of swordfish less than 25 kg in round weight, and/or less than 125 cm LJFL (with 15 per cent tolerance). In 2002, a restructuring of the fleet, through the implementation of individual transferable quotas gave more control in managing the quota. From 1998 - 2019, landings of fish <119 cm LJFL were reduced to as close to zero as possible.

#### 4.1.3 Other tunas

In 1998-1999, the first Canadian Atlantic Integrated Fishery Management Plan was issued for bigeye, yellowfin and albacore. Measures adopted in that plan remained in effect through 2013. A multi-year management plan was approved in 2013 for both swordfish and other tunas and is available on the Department's website at <http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/peches-fisheries/ifmp-gmp/swordfish-espardon/NEW-swordfish-2013-espado-eng.htm>. Fishing effort is restricted by limiting entry into the directed fishery to vessels having a swordfish/other tunas longline licence and to one offshore vessel with an "other tunas" longline licence. No person shall have in their possession any bigeye or yellowfin weighing less than 3.2 kg.

#### 4.2 *Closed seasons*

##### *Swordfish*

In addition to the ICCAT regulatory recommendations, Canada has limited entry into the fishery, strict bycatch provisions, time-area closures to minimize bycatch, and gear restrictions. In an effort to protect large (spawning stock) swordfish, the industry initiated a closure of a substantial portion of the Scotian Shelf to harpoon gear, for the past several years from early autumn to the end of the season.

#### 4.3 *Observer programs*

Canada has had a long standing independent Observer Program in place since 1977. Independent third party observers collect biological data, and monitor compliance with fishing regulations. In 2013, as part of the Bycatch Management Project the observer coverage level was maintained at approximately five per cent (by sea days fished) on the pelagic longline fleet fishing for swordfish and other tunas. From 2014 to 2019, the at sea observer coverage level averaged approximately seven point seven per cent (by sea days fished) on the pelagic longline fleet fishing for swordfish and other tunas. Data from the Observer Program are used to estimate dead discards, and document incidental catch of non-target species.

#### 4.4 *Vessel monitoring*

Currently the fishery is mainly prosecuted by vessels less than 20 meters. Most fishing is conducted within the 200 mile zone. In line with the recommendation adopted by ICCAT, all vessels greater than 20 meters are equipped with VMS systems. In addition all Canadian large pelagic vessels, regardless of length, are required by condition of licence to use VMS when fishing with longline gear.

#### 4.5 *Inspection Schemes and Activities*

Canada has a Port Inspection Scheme that is consistent with the ICCAT Regulatory Recommendation that entered into force on 13 June 1998 (see section 4).

#### 4.6 *Measures to ensure effectiveness of ICCAT Conservation and management measures and to prohibit Illegal, Unreported and Unregulated fisheries*

Canada participates in the statistical and catch document programs for Bluefin tuna, swordfish and bigeye. Programs for swordfish and bigeye tuna were introduced in 2003 for all exports. Since 2016, Canada has participated in the eBCD program. All Bluefin tuna must be entered in the system no matter whether they are sold/exported in Canada or to international destinations.

Prior to the implementation of the ICCAT Bluefin Tuna Statistical Document Program, Canada developed a system of uniquely numbered tags to be attached to all Bluefin tuna landed in Canada so that the origin of all Canadian harvested Bluefin can be tracked right to the marketplace. Since 1995, it has tracked the utilization of these tags through a computerized system and can cross reference data from this system with the information on the Bluefin tuna catch documents. Statistical document programs for swordfish and bigeye use government accredited organizations to validate export documents.

The commercial Bluefin tuna fishery is also subject to 100 per cent dockside monitoring for all landed fish. No tuna can be offloaded from a vessel unless a certified dockside monitor is present. The dockside monitor must verify information that includes: the weight of the fish, tag number, vessel, gear, etc.)

#### 4.7 Other recommendations

In early 2013, Canada released a policy on managing bycatch (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/peches-fisheries/fish-ren-peche/sff-cpd/bycatch-policy-prise-access-eng.htm>) to further improve the management of bycatch in Canada's fisheries, where necessary, by building on the success of existing management practices. As a general rule, the Policy applies to that portion of the retained catch for which the harvester was not licensed, but that he/she may or must retain. It also applies to all non-retained catch, including birds, marine mammals and sea turtles that become entangled in fishing gear. This bycatch policy is consistent with the *Food and Agriculture (FAO) International Guidelines for Bycatch Management and Reduction of Discards* adopted in early 2011.

In line with commitments at the FAO, Canada released its National Plan of Action for Reducing the Incidental Catch of Seabirds in Longline Fisheries in 2007. As noted in that Plan, there are no significant issues related to seabird bycatch in Canadian longline fisheries. In July 2012, Canada provided a Progress Report on the Implementation of Key Actions Taken Pursuant to this National Plan of Action (from March 2007).

The pelagic longline fleet participated in a de-hooking certification course for turtles in 2007 with a second training and certification program being conducted in March 2011 on the proper use of safe handling and release equipment and data recording protocols. This training is a mandatory requirement for vessel operators/licence holders. As per licence conditions, at least one member of the crew on board must hold a valid certificate identifying that they have successfully completed a DFO approved dehooking/ disentanglement course. A copy of the valid certificate must be on board the vessel and be provided to a fisheries officer upon request. Dehooking/disentanglement equipment must be on board the vessel and accessible at all times when fishing using longline gear.

#### ***Section 5: Difficulties encountered in implementation of and compliance with ICCAT conservation and management measures***

Canada had no particular difficulties in implementing ICCAT conservation and management measures during the preceding year. Due to oversight, the following sections were sent to ICCAT on October 9 rather than September 15:

##### Summary

PART II, Section 5 (text)

In addition, all other submissions documents, including the annual report were initially submitted on September 15, 2020.

Canada also submitted a revised version of the 2 SDP "CP16-SDP-REP"-bi-annual reports for BET and SWO (TRO 206 and SWO 3001) on October 26.

The Tropical Tuna Plan (CP48 – TROPPLAN) was also submitted after the January deadline. It was not possible to provide notice of this small adjustment until after the set deadline as Canada's consultation with relevant stakeholders and Indigenous partners occurs after January 3. This document, in addition to all other submissions documents including the annual report were initially submitted on September 15, 2020.

**Table 1.** Canadian landings (tonnes round weight) of large pelagic fish species, 2010-2019.

<i>Species</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Swordfish	1345.6	1550.6	1488.5	1505.5	1604.2	1579.3	1547.9	1188.2	782.0	<b>995.1</b>
Bluefin tuna	505.4	474.1	476.6	480.4	462.9	530.6	466.1	471.6	550.0*	<b>631.0*</b>
Albacore tuna	14.3	28.0	34.0	31.8	47.1	32.2	19.9	17.0	26.4	<b>31.2</b>
Bigeeye tuna	102.8	136.9	166.4	197.3	218.2	257.3	171.1	213.9	236.7	<b>192.6</b>
Yellowfin tuna	166.0	49.7	92.7	73.5	34.2	59.0	19.5	192.7	14.6	<b>108.1</b>
Unspec. tuna	0.01	0.06	0.4	0.4	0.01	0.02	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>
Blue shark	0.3	0.8	1.2	0.2	0.2	0.06	0.3	0.1	0.1	<b>0.4</b>
Shortfin mako	41.0	37.4	28.7	35.2	54.6	84.6	82.5	109.1	52.9	<b>62.8</b>
Porbeagle	83.4	30.1	33.3	18.6	8.9	4.2	1.9	1.8	0.8	<b>0.3</b>
Unspec. shar	8.4	5.2	3.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	<b>0.0</b>
Marlin	1.9	0.8	2.3	2.7	5.1	3.1	1.1	2.4	1.3	<b>1.5</b>

\* In 2019, the Canadian fishing year for Bluefin tuna was changed from a calendar year to run annually from June 24th to June 23rd of the following year. 7.5t of BFT was landed between January 1st and June 23rd, 2020.

**Table 2.** Canadian Bluefin tuna landings and discards (tonnes round weight) by fishing area, 2010-2019.

Bluefin fishing area	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<b>2019</b>
Southwest Nova Scotia	240	145	192	182	152	158	194	181	266*	<b>287*</b>
Northeast Nova Scotia <sup>1</sup>	17	26	14	20	20	44	11	18	17	<b>19</b>
Gulf of St. Lawrence	211	207	228	228	246	278	231	223	246	<b>291</b>
Newfoundland	35	21	26	27	23	27	20	30	23	<b>29</b>
Offshore	2	74	17	16	20	24	9	19	0	<b>5</b>
Year-end adj <sup>2</sup>	1.5	<1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Landings</b>	505.4	474.1	476.5	473.2	462	530.6	466.1	471.6	550.0*	<b>631.0*</b>
Scientific Tagging/Catch and Release Mortality <sup>4</sup>	7.5	6.3	7.8	6.4	0.273	1.654	8.7	5.4	6.6	<b>4.3</b>
Dead Discards <sup>3</sup>	1.3	3.0	3.1	0	0	2.8	7.6	1.4	4.0*	<b>2.9*</b>
Canadian quota	518.6	490.4	487.4	484.5	487.3	528.88	506.74	489.06	621.8	<b>653.71</b>

<sup>1</sup> Fish caught in NAFO areas 4V and 4Wd

<sup>2</sup> e.g., seized, Bermuda fishery or tournaments.

<sup>3</sup> Discarded dead estimates from swordfish longline fishery 2001-2008 estimate for entire fishery based on observer coverage (see SCRS/99/77), while 2009 and after are observed discard values only (not elevated to fishery level).

<sup>4</sup> Includes estimated mortality from catch and release fisheries, as well as associated studies.

\* In 2019, the Canadian fishing year for Bluefin tuna was changed from a calendar year to run annually from June 24th to June 23rd of the following year. 7.5t of BFT was landed between January 1st and June 23rd, 2020.

**Table 3.** Distribution of tuna, swordfish longline and shark fishing licences by region and species<sup>1</sup> in 2019.

Region	Number of licences <sup>1</sup>							
	Bluefin		Swordfish (LL)		Other tuna (LL) <sup>3</sup>		Sharks	
	Total	Active	Total	Active	Total	Active	Explor.	Rec.
Gulf	565	526	-	-	-	-	0	9
Newfoundland	94 <sup>2</sup>	43	1	1	1	1	-	199
Scotia-Fundy	42	40	76	39	76	51	0	342
St. Margaret's Bay	24	0	-	-	-	-	-	-
Offshore	=	=	1	=	=	=	=	=
Quebec	<u>51</u>	<u>51</u>	<u>=</u>	<u>=</u>	<u>=</u>	<u>=</u>		<u>1</u>
Total	776	660	77	40	77	52	0	551

<sup>1</sup> Bluefin tuna, swordfish, other tunas, and sharks (exploratory longline licences) are regulated by limited entry. Recreational shark licences are restricted to hook and release only, and the number varies from year-to-year, depending on demand.

<sup>2</sup> 38 of these licences are subject to a reduced level of fishing activity and restricted to NAFO Divisions 3LNOP.

<sup>3</sup> Restricted to tunas other than Bluefin (albacore, bigeye, yellowfin).

Note: Active harvesters are those that picked up their licences, licence conditions and tags, and submitted log records.

**Table 4.** Summary of 2010-2019 swordfish vessels landing fish, landings (tonnes round weight), discards<sup>2</sup>, average weight of fish (kg round) by gear, percentage of small fish by number<sup>3</sup>, and percentage of catch sampled for size.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Number of vessels landing fish										
Longline	47	40	44	48	46	52	45	44	44	<b>44</b>
Harpoon	74	69	50	63	66	52	50	47	45	<b>35</b>
Landings (t)										
Longline	1166.0	1342.9	1391.1	1225.5	1371.2	1481.0	1462.6	1013.0	748.2	<b>962.5</b>
Harpoon <sup>1</sup>	176.1	207.7	97.3	279.9	233.0	98.2	85.3	175.2	33.7	<b>32.7</b>
Total	1342.5	1550.6	1488.5	1505.4	1604.2	1579.3	1547.9	1188.2	781.9	<b>995.2</b>
Discards (t) <sup>2</sup>	15.2	7.8	71.1	59.4	12.1	37.2	30.8	50.6	14.8	<b>11.2</b>
Average weight (kg)										
Longline	78	88	81	77	79	81	90	84	70	<b>64</b>
(# sampled)	(12899)	(14755)	(15461)	(13990)	(17296)	(16688)	(15135)	(11673)	(10016)	<b>(14508)</b>
Harpoon	98	106	105	91	125	125	126	155	136	<b>122</b>
(# sampled)	(1778)	(1937)	(1018)	(2963)	(1806)	(563)	(361)	(703)	(233)	<b>(273)</b>
% small fish by number landed <sup>3</sup>										
<125 cm	<<1	<<1	<<1	<1	1.9	2.7	1.8	2.7	5.5	<b>5.7</b>
<119 cm	<<1	<<1	<<1	<1	1.9	0.5	0.4	1.1	1.1	<b>1.4</b>
% of catch sampled	88	97	92	90	100	90	91	91	94	<b>96</b>

<sup>1</sup> Harpoon landings include landings by the Pelagic Longline licence holders using harpoon gear.

<sup>2</sup> Discarded dead or alive from swordfish all Canadian fishery. Estimate for entire fishery would be based on observer coverage (see SCRS/99/77); no extrapolation done here.

<sup>3</sup> Minimum size under regulation: <25 kg round weight or <125 cm LJFL with 15% tolerance (by number).

**ANNUAL REPORT OF GABON  
RAPPORT ANNUEL DU GABON  
INFORME ANUAL DE GABÓN**

*SUMMARY*

*Il n'y a pas de flottilles thonières sous pavillon gabonais. Aussi, les espèces capturées par la flottille nationale de façon accessoire étaient de 150 607t. Par ailleurs, l'administration des pêches a octroyé des licences à des senneurs étrangers. Ces senneurs ont ciblé essentiellement l'albacore (Thunnus albacores), le thon obèse (Thunnus obesus) et le listao (Katsuwonus pelamis). Au cours de cette année, la collecte des données historique de pêche nationale s'est poursuivie. Aussi, l'administration des pêches s'est impliquée dans des programmes de recherche de l'ICCAT.*

*RÉSUMÉ*

*Il n'y a pas de flottilles thonières sous pavillon gabonais. Aussi, les espèces capturées par la flottille nationale de façon accessoire étaient de 150 607t. Par ailleurs, l'administration des pêches a octroyé des licences à des senneurs étrangers. Ces senneurs ont ciblé essentiellement l'albacore (Thunnus albacores), le thon obèse (Thunnus obesus) et le listao (Katsuwonus pelamis). Au cours de cette année, la collecte des données historique de pêche nationale s'est poursuivie. Aussi, l'administration des pêches s'est impliquée dans des programmes de recherche de l'ICCAT.*

*RESUMEN*

*Il n'y a pas de flottilles thonières sous pavillon gabonais. Aussi, les espèces capturées par la flottille nationale de façon accessoire étaient de 150 607t. Par ailleurs, l'administration des pêches a octroyé des licences à des senneurs étrangers. Ces senneurs ont ciblé essentiellement l'albacore (Thunnus albacores), le thon obèse (Thunnus obesus) et le listao (Katsuwonus pelamis). Au cours de cette année, la collecte des données historique de pêche nationale s'est poursuivie. Aussi, l'administration des pêches s'est impliquée dans des programmes de recherche de l'ICCAT.*

## **Ière Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)**

### ***Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries***

Les thons enregistrés au titre de l'année 2019 sont ceux capturés par les chalutiers nationaux et la pêche artisanale. Ces thonidés font partie des captures accessoires. Par ailleurs, ne disposant pas des capacités pour exploiter particulièrement les ressources thonières présentes dans la ZEE, le Gabon a délivré 14 licences de pêche à des senneurs étrangers.

#### *1.1 Captures 2019*

En 2019, les prises totales de thonidés et espèces apparentées s'élevaient à 150 607t. Pour la pêche nationale et 18 111 t pour les senneurs étrangers (**Tableau 1**).

### ***Chapitre 2 : Recherche et statistiques***

#### *2.1 Révision des données historiques*

La Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture a poursuivi la révision des données historiques des captures réalisées dans le cadre de la pêche industrielle côtière et la pêche artisanale maritime.

## 2.2 Programme national d'observateur

Le programme d'observateur à bord a couvert 20% des navires étrangers ciblant le thon dans la ZEE gabonaise. Par ailleurs, il a couvert 50% des navires de pêche industriels côtiers.

Une formation visant le renforcement des capacités du programme des observateurs, relative à la collecte des informations sur les captures accessoires et les DCP a été organisée avec l'appui du JCAP et l'ICCAT.

## 2.3 Participation aux programmes de recherche de l'ICCAT

L'administration des pêches a pris part au programme annuel de recherche des petits thonidés (SMTYP). Elle s'est focalisée sur la collecte et le traitement d'échantillons biologiques. Par ailleurs, dans le cadre du marquage des thonidés tropicaux (AOTTP), une équipe de la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA) a pris part à trois campagnes de marquage.

Au de cette année, la DGPA a participé à la collecte d'échantillons biologique dans le cadre du programme de recherche annuel des istiophoridés.

### ANNEXE DE LA IÈRE PARTIE DU RAPPORT ANNUEL (RAPPORT SCIENTIFIQUE)

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
<b>GÉNÉRAL</b> (toutes les espèces)	S:GEN01	S01	Rapports annuels (scientifiques)	Non transmis.
	S:GEN02	S02	Caractéristiques des flottilles de la tâche I (T1FC)	Pas de flottille thonière nationale.
	S:GEN03	S03	Estimation de la prise nominale de la tâche I (T1NC)	26 aout 2020
	S:GEN04	S04	Prise et effort de la tâche II (T2CE)	Pas de flottille thonière nationale.
	S:GEN05	S05	Échantillons de tailles de la tâche II (T2SZ)	Pas d'échantillonnage réalisé.
	S:GEN06	S06	Estimations de la prise par taille de la tâche II (T2CS)	Non réalisée.
	S:GEN07	S07	Campagnes de marquage scientifique (inventaires)	NA
	S:GEN08	S08	Déclaration de marquage conventionnel (appositions/récupérations)	NA
	S:GEN09	S09	Déclaration de marquage électronique (appositions/récupérations)	NA
	S:GEN10	S10	Informations recueillies dans le cadre des programmes d'observateurs nationaux	En cours d'élaboration.
	S:GEN11	S11	Informations sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14	NA
	S:GEN12	S12	Informations et données sur le Sargassum pélagique	NA
	S:GEN13	S13	Informations spécifiques sur les navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques et au moyen de harpons en Méditerranée au cours de l'année antérieure	NA
<b>THON ROUGE</b>	S:BFT01	S15	Échantillonnage de tailles (de poissons mis à mort) dans les fermes	NA pas de pêcherie ciblant le thon rouge.
	S:BFT02	S16	Échantillonnage de tailles (résultats de données brutes) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages) OU au moyen d'une autre méthodologie d'estimation de la taille du thon rouge	NA pas de pêcherie ciblant le thon rouge.

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:BFT03	S17	Données concernant l'échantillonnage de tailles (et rapports de mise en cage) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages)	NA pas de pêcheur ciblant le thon rouge.
	S:BFT04	S18	Informations sur et données recueillies dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs de thon rouge	NA pas de pêcheur ciblant le thon rouge.
	S:BFT05	S21	Détails des programmes de recherche coopérative sur le thon rouge de l'Ouest à mettre en place	NA pas de pêcheur ciblant le thon rouge.
	S:BFT06	S22	Mises à jour des indices d'abondance et autres indicateurs des pêcheries	NA pas de pêcheur ciblant le thon rouge.
	S:BFT07	S23	Informations provenant des travaux de recherche du GBYP comprenant de nouvelles informations provenant d'activités renforcées d'échantillonnage biologique	NA pas de pêcheur ciblant le thon rouge.
	S:BFT09	S53	Déclaration des activités scientifiques réalisées par les navires opérant dans le contexte d'un projet scientifique d'un institut de recherche intégré dans un programme de recherche scientifique	NA pas de pêcheur ciblant le thon rouge.
<b>THONIDÉS TROPICAUX</b>	S:TRO01	S24	Informations provenant des carnets de pêche de navires de thon obèse/d'albacore/listao, rejets compris	Pas de flottille thonière nationale et aucune capture de ces espèces.
	S:TRO02	S25	Plans de gestion concernant l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (y compris les mesures prises pour en réduire l'impact écologique)	Pas de senneurs battant pavillon gabonais.
	S:TRO03	S44	Le nombre de DCP réellement déployés sur une base mensuelle par rectangles statistiques de 1°x1°, par type de DCP, etc.	Pas de senneurs battant pavillon gabonais.
	S:TRO04	S45	Pour chaque navire de support, le nombre de jours passés en mer, par quadrillage de 1°, mois et État du pavillon et associé à PS/BB	NA pas de pêcheur thonière.
	S:TRO09	S46	Informations recueillies par les observateurs, y compris les niveaux de couverture	NA
	S:TRO10	S46b	Information sur les systèmes de surveillance électronique (EMS)	NA
	S:TRO06	S47	Données et information recueillies du programme d'échantillonnage au port	NA pas d'échantillonnage au port en 2019.
	S:TRO07	S48	Données historiques d'opérations sous DCP	NA
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>				
	S:BIL03	S55	Méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants de makaires/de makaires épée	NA pas de pêcheur ciblant les makaires.
	S:BIL04	S56	Informations sur les programmes de collecte de données de la pêche artisanale et/ou de petits métiers.	NA pour 2019, espèce non ciblée.
<b>REQUINS</b>	S:SHK01	S32	Plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins par espèce	Aucun plan, espèces non ciblées.
	S:SHK02	S50	Résultats de la recherche sur le requin-taube bleu et de l'échantillonnage biologique de cette espèce	NA
	S:SHK03	S51	Informations sur le requin peau bleue	NA

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:SHK04	S54	La quantité de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé et retenu à bord, ainsi que rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants	NA
<b>AUTRES PRISES ACCESSOIRES</b>	S:BYC01	S37	Fournir les guides d'identification existants pour les requins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les mammifères marins capturés dans la zone de la Convention	NA
	S:BYC02	S38	Informations relatives aux interactions de sa flottille avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT par type d'engin	NA
	S:BYC03	S39	Les CPC devront consigner les données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer par espèce par le biais d'observateurs scientifiques en vertu de la Recommandation 10-10 et déclarer ces données chaque année	NA
	S:BYC04	S41	Notification des mesures prises sur la collecte des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs	NA
	S:BYC05	S42	Les CPC devront faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente	NA

## IIe Partie (Mise en œuvre de la gestion)

### Chapitre 3 : Respect des exigences de déclaration dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

#### RAPPORT ANNUEL, II<sup>e</sup> PARTIE, CHAPÎTRE 3

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
<b>GÉNÉRAL</b>	GEN	0001	Rapports annuels	25 septembre 2020
	GEN	0002	Rapport sur la mise en œuvre des obligations en matière de déclaration pour toutes les pêcheries de l'ICCAT, notamment les espèces de requins	cf. ci-dessus.
	GEN	0003	Tableau ICCAT de déclaration de l'application	09 octobre 2020
	GEN	0004	Affrètement de navires - rapport récapitulatif	NA pas d'affrètement de navires avant et en 2019
	GEN	0005	Affrètement de navires - accords et date de finalisation	Pas de navires affrétés en 2019
	GEN	0006 a	Rapports sur les transbordements en mer	NA Pas d'opération de transbordement réalisée en 2019
	GEN	0006b	Rapports sur les transbordements au port	NA Pas d'opération de transbordement au port réalisée en 2019
	GEN	0007	Déclaration de transbordement (en mer)	NA cf réponse GNE0006
GEN	0008	Navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique, en mer ou au port.	Pas de navires battant pavillon gabonais	

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0009	LSPLV autorisés à effectuer des transbordements sur des navires de charge dans l'océan Atlantique (et modifications ultérieures).	NA cf réponse GNE0006
	GEN	0010 a	Points de contact pour les notifications d'entrée au port	30 septembre 2020
	GEN	0010b	Points de contact pour la réception des copies des rapports d'inspection au port	30 septembre 2020
	GEN	0011	Liste des ports désignés auxquels les navires sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée.	30 septembre 2020
	GEN	0012	Délai de notification préalable requis pour l'entrée au port de navires de pêche sous pavillon étranger	30 septembre 2020
	GEN	0013	Rapport de refus d'entrée ou de refus d'utilisation du port	aucun
	GEN	0014	Copies des rapports d'inspection au port contenant des constatations de non-application potentielle ou d'infraction apparente (et autres lorsque cela est possible)	pas d'inspection réalisée
	GEN	0015	Mesures prises suivant l'inspection au port si une infraction apparente est constatée	NA information non disponible
	GEN	0016	Notification des conclusions de l'enquête sur des infractions apparentes constatées au terme de l'inspection au port	Information non disponible
	GEN	0017	Informations des accords/arrangements bilatéraux ou multilatéraux qui autorisent un programme d'échange d'inspecteurs conçu pour promouvoir la coopération	NA activité non réalisée cette année
	GEN	0018	Accords d'accès et modification	25 septembre 2020
	GEN	0019	Résumé des activités menées conformément aux accords d'accès, incluant toutes les captures réalisées	25 septembre 2020
	GEN	0020	Liste des navires de 20 mètres ou plus	NA pas de navires
	GEN	0021	Rapport sur les actions internes pour les navires de 20 m ou plus	Pas de rapport, pas de navires de 20m ou plus
	GEN	0023	Techniques utilisées pour gérer les pêcheries sportives et récréatives	Pas de techniques
	GEN	0024	Navires impliqués dans des activités de pêche IUU	Pas de navires
	GEN	0025	Commentaires sur des allégations d'activités IUU	NA ; Pas de commentaires
	GEN	0026	Mesures commerciales ; soumission des données d'importation et de débarquement	NA ; Pas d'informations ; pas de mesures commerciales
	GEN	0027	Données sur la non-application	NA Pas de données
	GEN	0028	Conclusions d'enquêtes sur des allégations de non-application	NA Pas de données
	GEN	0029	Observations de navires	Pas de cas observés en 2019

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0030	Mesures prises concernant les rapports d'observations de navires	Aucunes mesures
	GEN	0031	Autorité nationale responsable de l'inspection en mer et autres agences maritimes d'appui, selon le cas et/ou autorité nationale responsable de la madrague et des activités d'élevage de thon rouge	Nous ne participons pas à l'échange volontaire
	GEN	0032	Point(s) de contact désigné(s) (POC) au sein de l'autorité responsable de la mise en oeuvre du programme	Pas de point contact
	GEN	0033	Rapport sur toute activité menée dans le cadre du programme pilote pour l'échange de personnel d'inspection	Pas d'activités menées cette année
	GEN	0034	Demande de radiation du navire de liste de navires IUU finale	Pas de demande de radiation en 2019
	GEN	0035	Plan d'action d'urgence (EAP) pour le sauvetage de l'observateur	Pas de plan d'action
	GEN	0036	Rapports sur les incidents impliquant les observateurs qui ont déclenché l'EAP, y compris toute action corrective prise	Pas de rapports
	GEN	0037	Rapport concernant la récupération d'un engin de pêche perdu	Pas de rapport
	GEN	0038	Rapport concernant la non-récupération d'un engin de pêche perdu	Pas de rapport
	GEN	0039	Points de contact afin de faciliter la coopération concernant l'observation de navires (facultatif)	
<b>THON ROUGE</b>	BFT	1001	Fermes de thon rouge	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1002	Rapports d'élevage de thon rouge	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1003	Déclaration de report du poisson resté en cages	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1004	Rapport/déclaration de mise en cages du thon rouge	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1005	Madragues de thon rouge	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1007	Plans de pêche, d'inspection et de capacité	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1008	Plan de la capacité d'élevage et révisions, le cas échéant	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1009	Modifications des plans de pêche	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1010	Informations sur les réglementations et autres documents connexes adoptés aux fins de la mise en oeuvre de la Rec. 18-02	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1011	Prises de thon rouge de 2019	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1012	Navires de capture de thon rouge	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1013	Autres navires de thon rouge	NA pas de pêche ciblant cette espèce
	BFT	1014	Opérations de pêche conjointes (JFO)	NA pas de pêche ciblant cette espèce

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	BFT	1015	Messages VMS	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1016	Plans du programme d'inspection conjointe	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1017	Liste des navires d'inspection	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1018	Liste des inspecteurs [et agences]	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1019	Copies des rapports d'inspection du JIS	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1020	Ports de transbordement de thon rouge	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1021	Ports de débarquement de thon rouge	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1022	Rapports hebdomadaires de capture de thon rouge (madragues comprises)	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1023	Rapports mensuels de capture de thon rouge	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1024	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon rouge a été utilisée	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1025	Rapport sur les mesures prises visant à encourager le marquage et la remise à l'eau de tous les poissons de moins de 30kg/115 cm.	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1027	Rapport annuel sur le BCD	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1028	Sceaux et signatures de validation pour les BCD	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1029	Points de contact pour les BCD	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1030	Législation relative au BCD	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1031	Résumé de marquage, échantillon de marque des BCD	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1032	Navires ne figurant pas comme navires de pêche de BFT mais dont on sait ou qui sont présumés avoir pêché du E-BFT	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1033	Données devant être enregistrées dans le système eBCD	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	BFT	1034	Rapport sur les transferts à l'intérieur des fermes et contrôles aléatoires	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	TRO	2001	Liste des navires de BET/YFT/SKJ et modification ultérieure	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	TRO	2002	Liste des navires autorisés ayant pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao au cours de l'année antérieure	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	TRO	2003	Rapports sur les enquêtes concernant les activités IUU réalisées par les navires de BET/YFT/SKJ	NA pas de pêcheurie ciblant cette espèce
	TRO	2006	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	NA non pas de pêcheurie thonière
	TRO	2007	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	NA pas de pêcheurie thonière

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	TRO	2009	Prises trimestrielles de thonidés tropicaux	Pas de prise de thonidés tropicaux
	TRO	2010	Mesures prises pour réduire les impacts écologiques des DCP (inclure dans le plan de gestion des DCP - cf. aussi exigence S:TRO02)	Réduction à 100 DCP par navire pour les senneurs étrangers opérant dans la ZEE gabonaise.
	TRO	2011	Plans de gestion de la capacité/de pêche de thonidés tropicaux	NA pas de pêche thonière
	TRO	2012	Déclaration d'intention d'accroître la participation aux pêcheries ciblant les thonidés tropicaux	Pas d'intention
	TRO	2013	Prises mensuelles de thonidés tropicaux (BET; SKJ; YFT)	Pas de prise de thonidés tropicaux
	TRO	2014	Prises hebdomadaires de thon obèse	Pas de prise de thonidés tropicaux
	TRO	2015	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon obèse a été utilisée	Pas de prise de thonidés tropicaux
	TRO	2016	Liste des navires de support et activité en 2019	Pas de prise de thonidés tropicaux
	TRO	2017	Limite maximale de prise accessoire de thonidés tropicaux à bord	Pas de prise de thonidés tropicaux
	TRO	2018	Mesures prises pour garantir l'application de l'exigence TRO 2016	Pas d'autorisation
	TRO	2019	Différence entre l'effort de pêche de 2018 et l'effort de pêche de 2020	Pas de pêche nationale
	TRO	2020	Résultats des essais de surveillance électronique	Nous n'avons pas réalisé d'essais en 2019
<b>ESPADON</b>	SWO	3001	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	NA pas de pêche ciblant l'espadon
	SWO	3002	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	NA pas de pêche ciblant l'espadon
	SWO	3003	Liste des navires ciblant l'espadon de la Méditerranée	Pas flotte ciblant l'espadon de la Méditerranée
	SWO	3004	Liste des navires de pêche sportive/récréative autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée	Pas de navire autorisés à cibler l'espadon de la Méditerranée
	SWO	3005	Liste des permis de pêche spéciaux au harpon ou à la palangre ciblant les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée au titre de l'année antérieure	Espèce non ciblée et métier de pêche non existant au Gabon
	SWO	3006	Rapport sur la mise en œuvre de la fermeture de la pêche d'espadon de la Méditerranée	Espèce non ciblée et pas de pêche
	SWO	3007	Plan de développement, de pêche ou de gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord	Espèce non ciblée et pas de pêche
	SWO	3010	Liste des ports autorisés pour MED-SWO	Ouverture pour les navires étrangers, pas pour MED-SWO
	SWO	3011	Rapports trimestriels des captures de MED-SWO.	Espèce non ciblée et pas de pêche
	SWO	3012	Résumé de la mise en œuvre du programme de marquage	Espèce non ciblée et pas de pêche
	SWO	3013	Liste des navires d'inspection	Pas de navire d'inspection
	SWO	3014	Liste des inspecteurs [et agences]	Pas de liste
	SWO	3015	Autorisation spécifique de pêcher le N-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	NA pas de pêche ciblant l'espadon

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	SWO	3016	Autorisation spécifique de pêcher l'espadon de l'Atlantique Sud pour les navires de 20 mètres ou plus	NA pas de pêcheur ciblant l'espadon
	SWO	3017	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Nord à bord	NA pas de pêcheur ciblant l'espadon
	SWO	3018	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Sud à bord	NA pas de pêcheur ciblant l'espadon
	SWO	3019	Copies des rapports d'inspection du JIS	Pas de rapport en 2019
	SWO	3020	Plan de pêche pour l'espadon de la Méditerranée	NA pas de navire en Méditerranée
<b>GERMON</b>				
	ALB	4003	Liste des navires autorisés à pêcher du germon de la Méditerranée.	NA pas de navire en Méditerranée
	ALB	4004	Autorisation spécifique de pêcher le N-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	NA pas de navire
	ALB	4005	Autorisation spécifique de pêcher le S-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	NA pas de navire
	ALB	4006	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Nord à bord	Na pas de navires dans cette zone
	ALB	4007	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Sud à bord	Na pas de navires dans cette zone
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>	BIL	5001	Rapport sur la mise en œuvre des Rec. 18-04 / 19-05 et 16-11	25 septembre 2020
	BIL	5004	Demande de dérogation de remise à l'eau de spécimens vivants de BUM/WHM/SPF et mesures prises pour limiter l'application de cette dérogation à ces pêcheries	Pas de dérogation demandée en 2019
	BIL	5005	Résultats des essais de surveillance électronique concernant BIL	aucun
<b>REQUINS</b>				
	SHK	7005	Détails de la mise en œuvre et du respect des mesures de conservation et de gestion pour les requins	25 septembre 2020
<b>AUTRES ESPÈCES PRISES ACCESSOIRES</b>	BYC	8001	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 10-09, paragr. 1, 2 et 7, amendée par la Rec. 13-11, et mesures pertinentes prises en vue de mettre en œuvre les directives de la FAO.	Pas de rapport
	BYC	8002	Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des oiseaux de mer et plan d'action national s'appliquant aux oiseaux de mer	Pas de rapports

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	BYC	8003	Rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine.	Pas de rapports
<b>DIVERS</b>	SDP	9001	Description des programmes pilotes de documents statistiques électroniques	Information non disponible
	MISC	9002	Informations et clarifications concernant les objections à l'égard des recommandations de l'ICCAT	Pas d'informations

#### *Chapitre 4 : Mise en œuvre d'autres mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*

Dans le cadre du renforcement de la surveillance des pêches et de la lutte contre la pêche INN, l'administration des pêches a poursuivi son programme dit « opération albacore 4 ». Ce programme vise la surveillance et le contrôle en mer des activités des navires de pêche. Aussi, le programme observateur a couvert à 20% les activités des navires de la pêche thonière étrangère ainsi que les navires de support.

Par ailleurs, un arrêté visant à interdire la production des ailerons de requins et un arrêté visant la classification des espèces marines ont été signés en 2019.

#### *Chapitre 5 : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et dans le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT*

L'administration des pêches est confrontée à des difficultés d'ordre administratif, technique et financier depuis 2015. Par conséquent, les actions visant la mise en œuvre et le respect des mesures de conservation de l'ICCAT sont limitées. Les contraintes financières ont entraîné une diminution du nombre d'enquêteurs sur les sites de débarquement de la pêche artisanale.

**Tableau 1.** Capture par espèces, senneurs étrangers.

<i>Espèces</i>	<i>Captures en tonnes</i>
YFT	4396
SKJ	12551
BET	1164
<b>Total</b>	<b>18111</b>

**ANNUAL REPORT OF SAO TOMÉ AND PRÍNCIPE<sup>1</sup>**  
**RAPPORT ANNUEL DE SAO TOMÉ ET PRÍNCIPE**  
**INFORME ANUAL DE SAO TOMÉ Y PRÍNCIPE**

*SUMMARY*

*La République Démocratique de São Tomé et Príncipe se compose de deux principales îles volcaniques qui appartiennent à un archipel qui en comprend quatre et qui s'étend linéairement sur plus de 700 kilomètres du mont Cameroun au sud-ouest. La zone économique exclusive (ZEE) de São Tomé et Príncipe est située entre celles de la Guinée équatoriale au sud, du sud-ouest et du nord-est, le Gabon à l'est, le Nigéria au nord et les eaux internationales à l'ouest. La ZEE de São Tomé et Príncipe couvre une superficie d'environ 165 000 km<sup>2</sup>, y compris la zone de développement conjoint (ZDC) avec le Nigéria, d'une superficie d'environ 35 000 km<sup>2</sup>. La surface inférieure de moins de 200 mètres (plateau continental) est extrêmement petite, d'environ 1 800 km<sup>2</sup>, essentiellement concentrée autour de l'île de Príncipe.*

*RÉSUMÉ*

*La République Démocratique de São Tomé et Príncipe se compose de deux principales îles volcaniques qui appartiennent à un archipel qui en comprend quatre et qui s'étend linéairement sur plus de 700 kilomètres du mont Cameroun au sud-ouest. La zone économique exclusive (ZEE) de São Tomé et Príncipe est située entre celles de la Guinée équatoriale au sud, du sud-ouest et du nord-est, le Gabon à l'est, le Nigéria au nord et les eaux internationales à l'ouest. La ZEE de São Tomé et Príncipe couvre une superficie d'environ 165 000 km<sup>2</sup>, y compris la zone de développement conjoint (ZDC) avec le Nigéria, d'une superficie d'environ 35 000 km<sup>2</sup>. La surface inférieure de moins de 200 mètres (plateau continental) est extrêmement petite, d'environ 1 800 km<sup>2</sup>, essentiellement concentrée autour de l'île de Príncipe.*

*RESUMEN*

*La République Démocratique de São Tomé et Príncipe se compose de deux principales îles volcaniques qui appartiennent à un archipel qui en comprend quatre et qui s'étend linéairement sur plus de 700 kilomètres du mont Cameroun au sud-ouest. La zone économique exclusive (ZEE) de São Tomé et Príncipe est située entre celles de la Guinée équatoriale au sud, du sud-ouest et du nord-est, le Gabon à l'est, le Nigéria au nord et les eaux internationales à l'ouest. La ZEE de São Tomé et Príncipe couvre une superficie d'environ 165 000 km<sup>2</sup>, y compris la zone de développement conjoint (ZDC) avec le Nigéria, d'une superficie d'environ 35 000 km<sup>2</sup>. La surface inférieure de moins de 200 mètres (plateau continental) est extrêmement petite, d'environ 1 800 km<sup>2</sup>, essentiellement concentrée autour de l'île de Príncipe.*

**Ière Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)**

***Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries***

Cette configuration limite considérablement les habitats disponibles à l'abondance des ressources démersales et pélagiques côtières accessibles aux pêcheries artisanales. Au contraire, l'extension de la ZEE offre des possibilités de capture d'espèces, de grands pélagiques migrateurs, d'espèces associées, ainsi que de requins et de raies pélagiques.

En ce qui concerne les ressources démersales, il y a eu une évaluation dans les années 80 par Nostron et complétée dans les années 90 par Fridjof Nansen, mais des travaux ont été menés par la Direction des pêches pour évaluer les captures nationales des pêcheries.

---

<sup>1</sup> Chef du Département: José Evas Aurelio ; Responsable pour la statistique : Mirian Gorett Cravid

Autour de l'île de Príncipe, la pression est nettement moindre et permet à la pêche semi-industrielle (petits bateaux découverts et autres cabines) de maintenir des rendements acceptables. Ces deux pêcheries ne suffisent qu'à satisfaire la demande nationale de produits à haute valeur protéique, une part importante de la population consomme principalement des espèces à faible teneur en protéines, de petits pélagiques dont l'abondance n'est pas régulière.

En ce qui concerne le thon et les espèces associées, les évaluations sur la pêche existante sont menées à différentes échelles régionales par la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA), qui comprend plusieurs dizaines de pays membres.

L'estimation des captures réalisées dans la zone côtière para la pêche artisanale à São Tomé et Príncipe se heurte à de nombreuses difficultés :

- Les zones statistiques et les zones d'échantillonnage utilisées par l'ICCAT ne correspondent pas naturellement à la ZEE des pays côtiers.
- Les différentes flottes qui ciblent ces espèces migratrices contribuent de manière très inégale à la fourniture des données nécessaires à l'ICCAT, les palangriers, en particulier, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de déclaration. Alors que les palangriers ciblent souvent plus d'espèces, y compris l'espadon et les requins.
- La variabilité de l'abondance annuelle relative de ces espèces dans une zone donnée subit parfois des changements très rapides dans les stratégies des pays de pêche, et d'autre part, les temps passés dans les eaux de São Tomé et Príncipe sont parfois très courts.
- Outre les captures minimales réalisées par les pêcheries artisanales nationales, aucun débarquement n'est effectué à São Tomé et Príncipe, et le pays ne dispose pas des données jusqu'à présent. Aucun moyen de surveillance aérienne ou maritime, tandis que le système de surveillance des navires (VMS) est seulement partiellement opérationnel.
- L'estimation des captures réalisées dans la ZEE de São Tomé et Príncipe ne peut être qu'extrêmement partielle, essentiellement basée sur les déclarations des flottes étrangères et leur validation par l'ICCAT, qui exclut une part significative des palangriers.

La pêche nationale est essentiellement artisanale, faite avec de petits bateaux de 5 à 9 mètres, non ou légèrement motorisés, n'utilisant pas de moyens de conservation à bord et très peu équipés de glacières.

Ce sous-secteur a connu une évolution complexe au cours des 20 dernières années, avec une petite flotte (pirogues) de 1840 lors du recensement de 1995, à plus de 2808 pirogues recensées en 2019.

#### *Historique des captures*

Les estimations des prises de la pêche artisanale nationale sont de 6.120 tonnes. Cette moyenne est composée de 25% d'espèces démersales, soit environ 1.530 tonnes, et 75% d'espèces pélagiques diverses, soit 4.590 tonnes.

#### **Chapitre 2 : Recherche et statistiques**

Au cours de cette année 2020, le Département de la recherche et des statistiques de la Direction de la pêche a mené des travaux liés à la pêche étrangère, principalement européenne dans la ZEE, obtenant des résultats comme indiqué ci-dessous

#### *Observateur à bord*

Dans le cadre du programme d'embarquement des observateurs de l'Union européenne, le pays a bénéficié de 6 lieux d'embarquement. La sélection des observateurs a été basée sur des exigences bien établies et après une formation théorique, dispensée par la Direction des pêches. Les observateurs ont reçu des pratiques sur les navires de pêche tout au long de l'année 2019.

En 2020, il n'a pas eu d'embarquement des observateurs face à la Pandémie de Corona virus.

*Inspection de la pêche*

L'inspection des pêcheries ainsi que des patrouilles dans le cadre de l'accord de partenariat établi entre São Tomé et Príncipe, le Portugal et le Brésil, dont le «navire Zaire» est situé à São Tomé et Príncipe. Face à la pandémie, les inspections ont été réduites.

*Aspect juridique*

La mise à jour de la législation des pêches et de l'aquaculture réalisée Août 2020.

Signature de l'accord de pêche STP / U.E, pour une période de 5 ans:

- 28 senneurs
- 6 palangriers soit 34 navires
- 3 navires auxiliaires.

Signature de l'accord avec AGAC / STP annuelle:

- 13 senneurs.
- 10 navires auxiliaires

**ANNEXE DE LA IÈRE PARTIE DU RAPPORT ANNUEL (RAPPORT SCIENTIFIQUE)**

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
<b>GÉNÉRAL (toutes les espèces)</b>	S:GEN01	S01	Rapports annuels (scientifiques)	22/9/2020
	S:GEN02	S02	Caractéristiques des flottilles de la tâche I (T1FC)	Non applicable. Because we don't have tuna fishing. If not accidental fishing by small pirogue.
	S:GEN03	S03	Estimation de la prise nominale de la tâche I (T1NC)	1/4/2020
	S:GEN04	S04	Prise et effort de la tâche II (T2CE)	Non applicable
	S:GEN05	S05	Échantillons de tailles de la tâche II (T2SZ)	Non applicable
	S:GEN06	S06	Estimations de la prise par taille de la tâche II (T2CS)	Non applicable
	S:GEN07	S07	Campagnes de marquage scientifique (inventaires)	Non applicable
	S:GEN08	S08	Déclaration de marquage conventionnel (appositions/récupérations)	2/7/2020
	S:GEN09	S09	Déclaration de marquage électronique (appositions/récupérations)	Non applicable
	S:GEN10	S10	Informations recueillies dans le cadre des programmes d'observateurs nationaux	Non applicable
	S:GEN11	S11	Informations sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14	
	S:GEN12	S12	Informations et données sur le Sargassum pélagique	Non applicable
	S:GEN13	S13	Informations spécifiques sur les navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques et au moyen de harpons en Méditerranée au cours de l'année antérieure	Non applicable

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
THON ROUGE	S:BFT01	S15	Échantillonnage de tailles (de poissons mis à mort) dans les fermes	Non applicable
	S:BFT02	S16	Échantillonnage de tailles (résultats de données brutes) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages) OU au moyen d'une autre méthodologie d'estimation de la taille du thon rouge	Non applicable
	S:BFT03	S17	Données concernant l'échantillonnage de tailles (et rapports de mise en cage) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages)	Non applicable
	S:BFT04	S18	Informations sur et données recueillies dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs de thon rouge	Non applicable
	S:BFT05	S21	Détails des programmes de recherche coopérative sur le thon rouge de l'Ouest à mettre en place	Non applicable
	S:BFT06	S22	Mises à jour des indices d'abondance et autres indicateurs des pêcheries	Non applicable
	S:BFT07	S23	Informations provenant des travaux de recherche du GBYP comprenant de nouvelles informations provenant d'activités renforcées d'échantillonnage biologique	Non applicable
	S:BFT09	S53	Déclaration des activités scientifiques réalisées par les navires opérant dans le contexte d'un projet scientifique d'un institut de recherche intégré dans un programme de recherche scientifique	Non applicable
	THONIDÉS TROPICAUX	S:TRO01	S24	Informations provenant des carnets de pêche de navires de thon obèse/d'albacore/listao, rejets compris
S:TRO02		S25	Plans de gestion concernant l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (y compris les mesures prises pour en réduire l'impact écologique)	Non applicable
S:TRO03		S44	Le nombre de DCP réellement déployés sur une base mensuelle par rectangles statistiques de 1°x1°, par type de DCP, etc.	Non applicable

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:TRO04	S45	Pour chaque navire de support, le nombre de jours passés en mer, par quadrillage de 1°, mois et État du pavillon et associé à PS/BB	Non applicable
	S:TRO09	S46	Informations recueillies par les observateurs, y compris les niveaux de couverture	Non applicable
	S:TRO10	S46b	Information sur les systèmes de surveillance électronique (EMS)	Non applicable
	S:TRO06	S47	Données et information recueillies du programme d'échantillonnage au port	Non applicable
	S:TRO07	S48	Données historiques d'opérations sous DCP	Non applicable
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>				
	S:BIL03	S55	Méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants de makaires/de makaires épée	Non applicable
	S:BIL04	S56	Informations sur les programmes de collecte de données de la pêche artisanale et/ou de petits métiers.	1/4/2020
<b>REQUINS</b>	S:SHK01	S32	Plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins par espèce	Non applicable
	S:SHK02	S50	Résultats de la recherche sur le requin-taube bleu et de l'échantillonnage biologique de cette espèce	Non applicable
	S:SHK03	S51	Informations sur le requin peau bleue	1/4/2020
	S:SHK04	S54	La quantité de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé et retenu à bord, ainsi que rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants	Non applicable
<b>AUTRES PRISES ACCESSOIRES</b>	S:BYC01	S37	Fournir les guides d'identification existants pour les requins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les mammifères marins capturés dans la zone de la Convention	Non applicable
	S:BYC02	S38	Informations relatives aux interactions de sa flottille avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT par type d'engin	Non applicable

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:BYC03	S39	Les CPC devront consigner les données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer par espèce par le biais d'observateurs scientifiques en vertu de la Recommandation 10-10 et déclarer ces données chaque année	Non applicable
	S:BYC04	S41	Notification des mesures prises sur la collecte des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs	Non applicable
	S:BYC05	S42	Les CPC devront faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente	Non applicable

## Ile Partie (Mise en œuvre de la gestion)

### Chapitre 3 : Respect des exigences de déclarations dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

#### RAPPORT ANNUEL, Ile PARTIE, CHAPITRE 3

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
GÉNÉRAL	GEN	0001	Rapports annuels	22/9/2020
	GEN	0002	Rapport sur la mise en œuvre des obligations en matière de déclaration pour toutes les pêcheries de l'ICCAT, notamment les espèces de requins	cf. ci-dessus.
	GEN	0003	Tableau ICCAT de déclaration de l'application	
	GEN	0004	Affrètement de navires - rapport récapitulatif	Non applicable
	GEN	0005	Affrètement de navires - accords et date de finalisation	Non applicable
	GEN	0006 a	Rapports sur les transbordements en mer	Non applicable
	GEN	0006b	Rapports sur les transbordements au port	Non applicable
	GEN	0007	Déclaration de transbordement (en mer)	Non applicable
	GEN	0008	Navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique, en mer ou au port.	Non applicable
	GEN	0009	LSPLV autorisés à effectuer des transbordements sur des navires de charge dans l'océan Atlantique (et modifications ultérieures).	Non applicable
	GEN	0010 a	Points de contact pour les notifications d'entrée au port	Non applicable
	GEN	0010b	Points de contact pour la réception des copies des rapports d'inspection au port	Non applicable

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0011	Liste des ports désignés auxquels les navires sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée.	Non applicable
	GEN	0012	Délai de notification préalable requis pour l'entrée au port de navires de pêche sous pavillon étranger	Non applicable
	GEN	0013	Rapport de refus d'entrée ou de refus d'utilisation du port	Non applicable
	GEN	0014	Copies des rapports d'inspection au port contenant des constatations de non-application potentielle ou d'infraction apparente (et autres lorsque cela est possible)	Non applicable
	GEN	0015	Mesures prises suivant l'inspection au port si une infraction apparente est constatée	Non applicable
	GEN	0016	Notification des conclusions de l'enquête sur des infractions apparentes constatées au terme de l'inspection au port	Non applicable
	GEN	0017	Informations des accords/arrangements bilatéraux ou multilatéraux qui autorisent un programme d'échange d'inspecteurs conçu pour promouvoir la coopération	UE
	GEN	0018	Accords d'accès et modification	AGAC
	GEN	0019	Résumé des activités menées conformément aux accords d'accès, incluant toutes les captures réalisées	34 navire de l' UE e 13 navire avec AGAC
	GEN	0020	Liste des navires de 20 mètres ou plus	Non applicable
	GEN	0021	Rapport sur les actions internes pour les navires de 20 m ou plus	Non applicable
	GEN	0023	Techniques utilisées pour gérer les pêcheries sportives et récréatives	Non applicable
	GEN	0024	Navires impliqués dans des activités de pêche IUU	Non applicable
	GEN	0025	Commentaires sur des allégations d'activités IUU	Non applicable
	GEN	0026	Mesures commerciales ; soumission des données d'importation et de débarquement	Non applicable
	GEN	0027	Données sur la non-application	Non applicable
	GEN	0028	Conclusions d'enquêtes sur des allégations de non-application	Non applicable)
	GEN	0029	Observations de navires	Non applicable
	GEN	0030	Mesures prises concernant les rapports d'observations de navires	Non applicable
	GEN	0031	Autorité nationale responsable de l'inspection en mer et autres agences maritimes d'appui, selon le cas et/ou autorité nationale responsable de la madrague et des activités d'élevage de thon rouge	Non applicable
	GEN	0032	Point(s) de contact désigné(s) (POC) au sein de l'autorité responsable de la mise en oeuvre du programme	Non applicable

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0033	Rapport sur toute activité menée dans le cadre du programme pilote pour l'échange de personnel d'inspection	Non applicable
	GEN	0034	Demande de radiation du navire de liste de navires IUU finale	Non applicable
	GEN	0035	Plan d'action d'urgence (EAP) pour le sauvetage de l'observateur	Non applicable
	GEN	0036	Rapports sur les incidents impliquant les observateurs qui ont déclenché l'EAP, y compris toute action corrective prise	Non applicable
	GEN	0037	Rapport concernant la récupération d'un engin de pêche perdu	Non applicable
	GEN	0038	Rapport concernant la non-récupération d'un engin de pêche perdu	Non applicable
	GEN	0039	Points de contact afin de faciliter la coopération concernant l'observation de navires (facultatif)	Non applicable
<b>THON ROUGE</b>	BFT	1001	Fermes de thon rouge	Non applicable
	BFT	1002	Rapports d'élevage de thon rouge	Non applicable
	BFT	1003	Déclaration de report du poisson resté en cages	Non applicable
	BFT	1004	Rapport/déclaration de mise en cages du thon rouge	Non applicable
	BFT	1005	Madragues de thon rouge	Non applicable
	BFT	1007	Plans de pêche, d'inspection et de capacité	Non applicable
	BFT	1008	Plan de la capacité d'élevage et révisions, le cas échéant	Non applicable
	BFT	1009	Modifications des plans de pêche	Non applicable
	BFT	1010	Informations sur les réglementations et autres documents connexes adoptés aux fins de la mise en œuvre de la Rec. 18-02	Non applicable
	BFT	1011	Prises de thon rouge de 2019	Non applicable
	BFT	1012	Navires de capture de thon rouge	Non applicable
	BFT	1013	Autres navires de thon rouge	Non applicable
	BFT	1014	Opérations de pêche conjointes (JFO)	Non applicable
	BFT	1015	Messages VMS	Non applicable
	BFT	1016	Plans du programme d'inspection conjointe	Non applicable
	BFT	1017	Liste des navires d'inspection	Non applicable
	BFT	1018	Liste des inspecteurs [et agences]	Non applicable
	BFT	1019	Copies des rapports d'inspection du JIS	Non applicable

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	BFT	1020	Ports de transbordement de thon rouge	Non applicable
	BFT	1021	Ports de débarquement de thon rouge	Non applicable
	BFT	1022	Rapports hebdomadaires de capture de thon rouge (madragues comprises)	Non applicable
	BFT	1023	Rapports mensuels de capture de thon rouge	Non applicable
	BFT	1024	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon rouge a été utilisée	Non applicable
	BFT	1025	Rapport sur les mesures prises visant à encourager le marquage et la remise à l'eau de tous les poissons de moins de 30kg/115 cm.	Non applicable
	BFT	1027	Rapport annuel sur le BCD	Non applicable
	BFT	1028	Sceaux et signatures de validation pour les BCD	Non applicable
	BFT	1029	Points de contact pour les BCD	Non applicable
	BFT	1030	Législation relative au BCD	Non applicable
	BFT	1031	Résumé de marquage, échantillon de marque des BCD	Non applicable
	BFT	1032	Navires ne figurant pas comme navires de pêche de BFT mais dont on sait ou qui sont présumés avoir pêché du E-BFT	Non applicable
	BFT	1033	Données devant être enregistrées dans le système eBCD	Non applicable
	BFT	1034	Rapport sur les transferts à l'intérieur des fermes et contrôles aléatoires	Non applicable

ESPÈCES TROPICALES				
	TRO	2001	Liste des navires de BET/YFT/SKJ et modification ultérieure	Non applicable
	TRO	2002	Liste des navires autorisés ayant pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao au cours de l'année antérieure	Non applicable
	TRO	2003	Rapports sur les enquêtes concernant les activités IUU réalisées par les navires de BET/YFT/SKJ	Non applicable
	TRO	2006	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	Non applicable
	TRO	2007	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	Non applicable
	TRO	2009	Prises trimestrielles de thonidés tropicaux	
	TRO	2010	Mesures prises pour réduire les impacts écologiques des DCP (inclure dans le plan de gestion des DCP - cf. aussi exigence S:TRO02)	Non applicable
	TRO	2011	Plans de gestion de la capacité/de pêche de thonidés tropicaux	Non applicable
	TRO	2012	Déclaration d'intention d'accroître la participation aux pêcheries ciblant les thonidés tropicaux	Non applicable

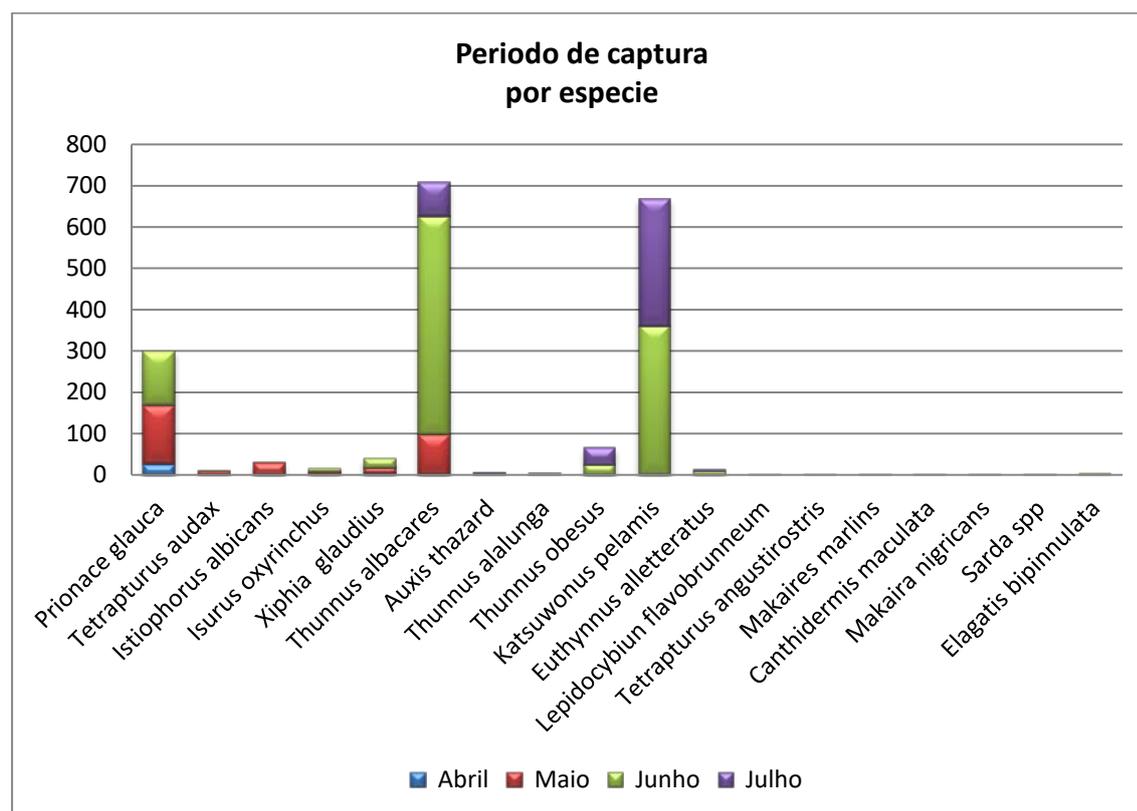
	TRO	2013	Prises mensuelles de thonidés tropicaux (BET; SKJ; YFT)	
	TRO	2014	Prises hebdomadaires de thon obèse	Non applicable
	TRO	2015	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon obèse a été utilisée	Non applicable
	TRO	2016	Liste des navires de support et activité en 2019	Non applicable
	TRO	2017	Limite maximale de prise accessoire de thonidés tropicaux à bord	Non applicable
	TRO	2018	Mesures prises pour garantir l'application de l'exigence TRO 2016	Non applicable
	TRO	2019	Différence entre l'effort de pêche de 2018 et l'effort de pêche de 2020	Non requis avant 2021
	TRO	2020	Résultats des essais de surveillance électronique	Non requis avant 2021
<b>ESPADON</b>	SWO	3001	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	Non applicable
	SWO	3002	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	Non applicable
	SWO	3003	Liste des navires ciblant l'espadon de la Méditerranée	Non applicable
	SWO	3004	Liste des navires de pêche sportive/récréative autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée	Non applicable
	SWO	3005	Liste des permis de pêche spéciaux au harpon ou à la palangre ciblant les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée au titre de l'année antérieure	Non applicable
	SWO	3006	Rapport sur la mise en œuvre de la fermeture de la pêche d'espadon de la Méditerranée	Non applicable
	SWO	3007	Plan de développement, de pêche ou de gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord	Non applicable
	SWO	3010	Liste des ports autorisés pour MED-SWO	Non applicable
	SWO	3011	Rapports trimestriels des captures de MED-SWO.	Non applicable
	SWO	3012	Résumé de la mise en œuvre du programme de marquage	Non applicable
	SWO	3013	Liste des navires d'inspection	Non applicable
	SWO	3014	Liste des inspecteurs [et agences]	Non applicable
	SWO	3015	Autorisation spécifique de pêcher le N-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable
	SWO	3016	Autorisation spécifique de pêcher l'espadon de l'Atlantique Sud pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable
	SWO	3017	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Nord à bord	Non applicable
	SWO	3018	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Sud à bord	Non applicable
	SWO	3019	Copies des rapports d'inspection du JIS	Non applicable
	SWO	3020	Plan de pêche pour l'espadon de la Méditerranée	Non applicable

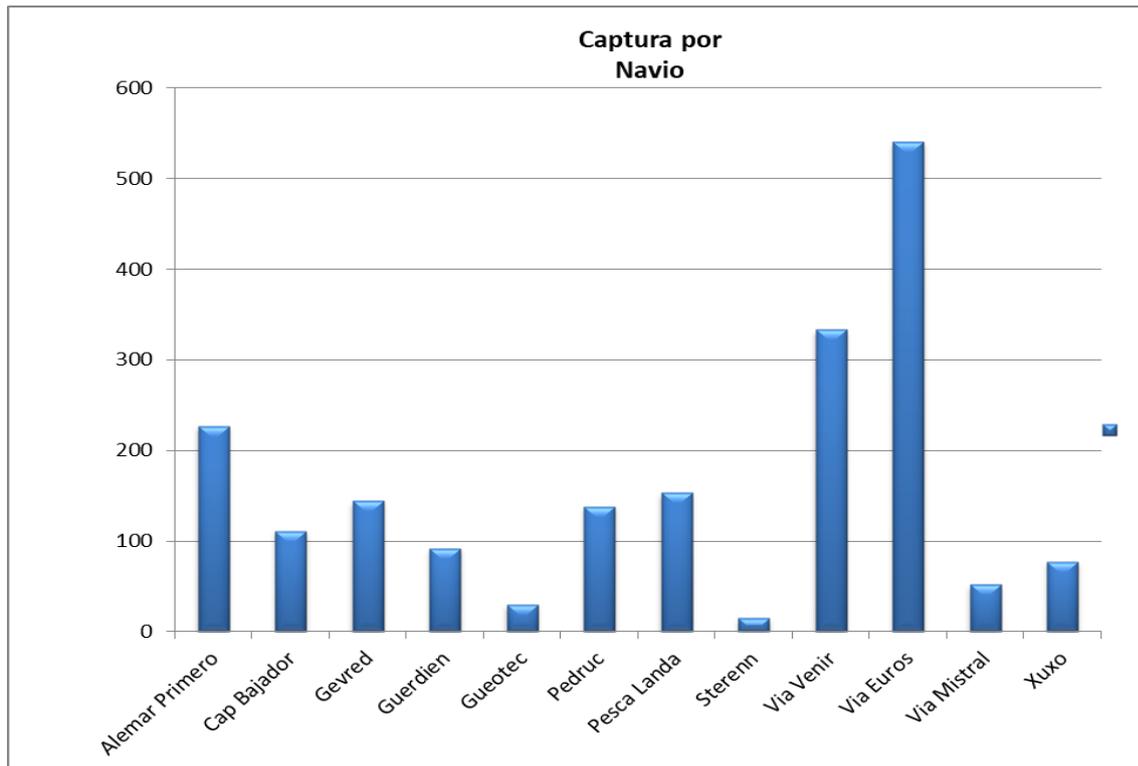
<b>GERMON</b>	ALB	4003	Liste des navires autorisés à pêcher du germon de la Méditerranée.	Non applicable
	ALB	4004	Autorisation spécifique de pêcher le N-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable
	ALB	4005	Autorisation spécifique de pêcher le S-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable
	ALB	4006	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Nord à bord	Non applicable
	ALB	4007	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Sud à bord	Non applicable
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>	BIL	5001	Rapport sur la mise en œuvre des Rec. 18-04 / 19-05 et 16-11	Non applicable
	BIL	5004	Demande de dérogation de remise à l'eau de spécimens vivants de BUM/WHM/SPF et mesures prises pour limiter l'application de cette dérogation à ces pêcheries	Non applicable
	BIL	5005	Résultats des essais de surveillance électronique concernant BIL	Non applicable
<b>REQUINS</b>				
	SHK	7005	Détails de la mise en œuvre et du respect des mesures de conservation et de gestion pour les requins	Non applicable
<b>AUTRES ESPÈCES PRISES ACCESSOIRES</b>	BYC	8001	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 10-09, paragr. 1, 2 et 7, amendée par la Rec. 13-11, et mesures pertinentes prises en vue de mettre en œuvre les directives de la FAO.	Non applicable
	BYC	8002	Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des oiseaux de mer et plan d'action national s'appliquant aux oiseaux de mer	Non applicable
	BYC	8003	Rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine.	Non applicable
<b>DIVERS</b>	SDP	9001	Description des programmes pilotes de documents statistiques électroniques	Non applicable

	MISC	9002	Informations et clarifications concernant les objections à l'égard des recommandations de l'ICCAT	Non applicable
--	------	------	---	----------------

**Tableau 1.** Relation entre les prises et les espèces en avril, mai, juin et juillet 2020.

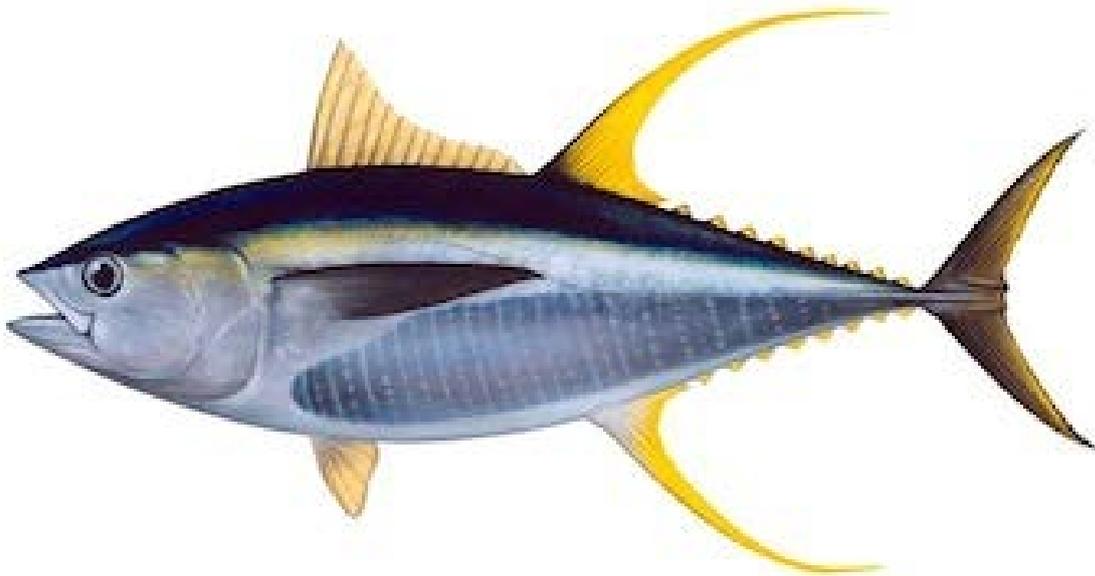
SIMBOLO	ESPECIE	TONELADA
YFT	THUNNUS albacares (ôlêdê)	1163
BET	THUNNUS obesus (flôgô)	84
SWO	Xiphias gladius (Espa. stromba)	82
SKJ	Katsuwonus pelamis (Sin.Judeu)	1157
BSH e SMA	Prionace Glauca(Tubarão) / Isurus oxyrinchus	444
	Outras	162
<b>tOtAL</b>		<b>3092</b>

**Figure 1.** Principales espécies capturadas en abril, mai, junho et juillet par certaines flottilles européennas.



**Figure 2.** Liste des navires européens ayant participé à cette pêche.

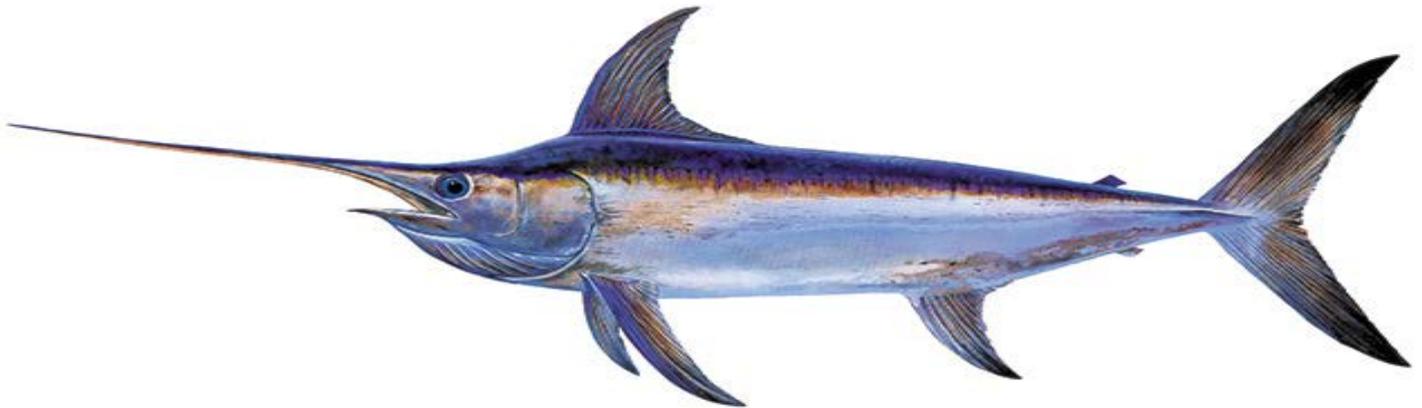
**Illustration des espèces les plus communes dans ces pêcheries**



**Figure 1.** *Thunnus albacares*.



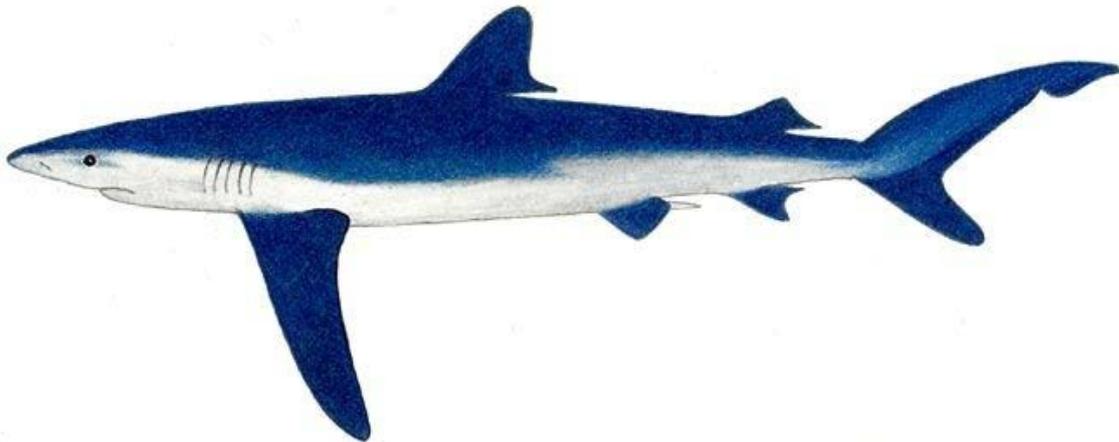
**Figure 2.** *Thunnus obesus*.



**Figure 5.** *Xiphius gladius*.



**Figure 3.** *Katsuwonus pelamis*.



**Figure 4.** *Prionace glauca*.



**Figure 5.** *Isurus paucus*.

**ANNUAL REPORT OF SENEGAL  
RAPPORT ANNUEL DU SÉNÉGAL  
INFORME ANUAL DE SENEGAL<sup>1</sup>**

**SUMMARY**

*Au Sénégal, les thonidés et espèces voisines et apparentées sont pêchées par les flottilles industrielle et artisanale. La flottille thonière industrielle sénégalaise est composée en 2019 de six (6) canneurs et cinq (7) senneurs qui exploitent essentiellement les thons tropicaux de l'Atlantique notamment l'albacore (Thunnus albacares), le thon obèse (Thunnus obesus) et le listao (Katsuwonus pelamis) et six (6) palangriers et de trois (3) petits cordiers qui ciblent l'espadon. En outre, une partie des pêcheries artisanales qui utilise les engins de pêche tels que la ligne à la main, la ligne de traîne, la senne tournante et les filets capturent les poissons porte-épée (marlins et voilier) et les petits thonidés (thonine, maquereau bonite, bonite à dos rayé, auxide etc.) et les requins. En 2019, les prises totales de thonidés tropicaux des engins des canneurs et senneurs sénégalais s'élèvent autour de 42126 t (36118 tonnes en 2018). La capture totale des cinq (6) canneurs sénégalais est estimée à 2433 en 2019 (1542 t en 2018) dont 1419 t de listao, 779 t d'albacore, 222 t de thon obèse, et 12 t d'auxide. Les Prises de thons tropicaux des senneurs sénégalais sont estimées à 39 694 t (34574 t en 2018) dont 9968 t d'albacore, 27 233 t de Listao, 1724 t de thon obèse et 4 t de germon et 764 t de petits thonidés. A noter que 93 % des captures sont effectuées sous objets flottants (FOB). En 2019, les efforts de pêche déployés par les flottilles thonières industrielles sont de 840 jours de pêche et 972 jours de mer pour les canneurs et 1712 jours de pêche et 1762 jours de mer pour les senneurs sénégalais. En 2019, la capture totale toutes espèces confondues des flottilles ciblant l'espadon s'élèvent à 502 t dont 166 t d'espadon pêchés par les palangriers et 14 t par les petits cordiers qui utilisent la ligne. A noter que les prises ont enregistré une très forte hausse par rapport à 2018 (183 t). Pour les pêcheries artisanales de petits thonidés et espèces apparentées, les prises sont estimées à 11 007 t.*

**RÉSUMÉ**

*Au Sénégal, les thonidés et espèces voisines et apparentées sont pêchées par les flottilles industrielle et artisanale. La flottille thonière industrielle sénégalaise est composée en 2019 de six (6) canneurs et cinq (7) senneurs qui exploitent essentiellement les thons tropicaux de l'Atlantique notamment l'albacore (Thunnus albacares), le thon obèse (Thunnus obesus) et le listao (Katsuwonus pelamis) et six (6) palangriers et de trois (3) petits cordiers qui ciblent l'espadon. En outre, une partie des pêcheries artisanales qui utilise les engins de pêche tels que la ligne à la main, la ligne de traîne, la senne tournante et les filets capturent les poissons porte-épée (marlins et voilier) et les petits thonidés (thonine, maquereau bonite, bonite à dos rayé, auxide etc.) et les requins. En 2019, les prises totales de thonidés tropicaux des engins des canneurs et senneurs sénégalais s'élèvent autour de 42126 t (36118 tonnes en 2018). La capture totale des cinq (6) canneurs sénégalais est estimée à 2433 en 2019 (1542 t en 2018) dont 1419 t de listao, 779 t d'albacore, 222 t de thon obèse, et 12 t d'auxide. Les Prises de thons tropicaux des senneurs sénégalais sont estimées à 39 694 t (34574 t en 2018) dont 9968 t d'albacore, 27 233 t de Listao, 1724 t de thon obèse et 4 t de germon et 764 t de petits thonidés. A noter que 93 % des captures sont effectuées sous objets flottants (FOB). En 2019, les efforts de pêche déployés par les flottilles thonières industrielles sont de 840 jours de pêche et 972 jours de mer pour les canneurs et 1712 jours de pêche et 1762 jours de mer pour les senneurs sénégalais. En 2019, la capture totale toutes espèces confondues des flottilles ciblant l'espadon s'élèvent à 502 t dont 166 t d'espadon pêchés par les palangriers et 14 t par les petits cordiers qui utilisent la ligne. A noter que les prises ont enregistré une très forte hausse par rapport à 2018 (183 t). Pour les pêcheries artisanales de petits thonidés et espèces apparentées, les prises sont estimées à 11 007 t.*

---

<sup>1</sup> Chef Division Aménagement des Pêches, Direction des Pêches maritimes

## RESUMEN

*Au Sénégal, les thonidés et espèces voisines et apparentées sont pêchées par les flottilles industrielle et artisanale. La flottille thonière industrielle sénégalaise est composée en 2019 de six (6) canneurs et cinq (7) senneurs qui exploitent essentiellement les thons tropicaux de l'Atlantique notamment l'albacore (Thunnus albacares), le thon obèse (Thunnus obesus) et le listao (Katsuwonus pelamis) et six (6) palangriers et de trois (3) petits cordiers qui ciblent l'espadon. En outre, une partie des pêcheries artisanales qui utilise les engins de pêche tels que la ligne à la main, la ligne de traîne, la senne tournante et les filets capturent les poissons porte-épée (marlins et voilier) et les petits thonidés (thonine, maquereau bonite, bonite à dos rayé, auxide etc.) et les requins. En 2019, les prises totales de thonidés tropicaux des engins des canneurs et senneurs sénégalais s'élèvent autour de 42126 t (36118 tonnes en 2018). La capture totale des cinq (6) canneurs sénégalais est estimée à 2433 en 2019 (1542 t en 2018) dont 1419 t de listao, 779 t d'albacore, 222 t de thon obèse, et 12 t d'auxide. Les Prises de thons tropicaux des senneurs sénégalais sont estimées à 39 694 t (34574 t en 2018) dont 9968 t d'albacore, 27 233 t de Listao, 1724 t de thon obèse et 4 t de germon et 764 t de petits thonidés. A noter que 93 % des captures sont effectuées sous objets flottants (FOB). En 2019, les efforts de pêche déployés par les flottilles thonières industrielles sont de 840 jours de pêche et 972 jours de mer pour les canneurs et 1712 jours de pêche et 1762 jours de mer pour les senneurs sénégalais. En 2019, la capture totale toutes espèces confondues des flottilles ciblant l'espadon s'élèvent à 502 t dont 166 t d'espadon pêchés par les palangriers et 14 t par les petits cordiers qui utilisent la ligne. A noter que les prises ont enregistré une très forte hausse par rapport à 2018 (183 t). Pour les pêcheries artisanales de petits thonidés et espèces apparentées, les prises sont estimées à 11 007 t.*

## **Ière partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)**

Le Sénégal de part sa position sur le parcours migratoire des thonidés occupe une place importante dans la gestion des ressources hauturières. La pêche thonière est pratiquée par les unités industrielles et artisanales. Le Sénégal pays membre de l'ICCAT, adhère pleinement aux recommandations de cette organisation pour une gestion rationnelle et adéquate des ressources thonières. Le présent rapport est axé sur les statistiques de pêche et des actions menées en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'ICCAT.

### **Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries**

#### *1.1 La pêche industrielle thonière*

La flottille nationale qui cible les thons majeurs est composée de 06 canneurs, 07 senneurs sénégalais et 06 palangriers et 03 cordiers.

##### **1.1.1 Les prises de thonidés majeurs des canneurs et senneurs sénégalais en 2019**

En 2019, les prises totales de thonidés majeurs s'élèvent à 42 126 tonnes (**Tableau 1**). La capture totale de thonidés tropicaux des six (6) canneurs sénégalais en 2019 est estimée à 2432 t dont 1419 t de listao (58 %), 779 t d'albacore (32%) et 159 t de thon obèse (9 %) et 12 t d'auxide (1 %) (**Tableau 2**). La capture totale des canneurs de 2019 a connu une hausse de 58% par rapport à celle de 2018 (1542 t).

Les prises totales des senneurs sénégalais en 2019 sont estimées à 39 694 t soit une hausse de 15 % par rapport à 2018 (34 574 t) et les captures sous objets flottants (FOB) représentent 93 % de la capture totale (**Tableau 3**). Le listao (SKJ) reste toujours l'espèce dominante dans les captures sous bancs objets et sous bancs libres, avec 70 %, contre 55 % sous bancs libres, Les captures les plus importantes sous FOB ont été réalisées au cours des trimestres 3, 4 et 2 (**Figure 1**).

En 2019, L'effort de pêche déployé par les canneurs sénégalais est de 972 jours de mer et 840 jours de pêche contre 915 jours de mer et 787 jours de pêche en 2018. L'effort de pêche des senneurs est estimé à 1712 à 1762 jours de mer et jours de pêche en 2019 contre **1590** et 1543 en 2018 (**Tableaux 4 et 5**). Les efforts déployés par les canneurs ont fortement baissés par rapport à 2017 en revanche ceux des senneurs ont fortement augmenté. Les **Figures 2 et 3** illustrent la distribution spatiale des captures et de l'effort des canneurs et des senneurs sénégalais dans l'Atlantique en 2019.

### 1.1.2 Les prises des flottilles ciblant l'espadon

Les prises de la flottille palangrière et des cordiers ciblant l'espadon en 2019 sont estimées à 502 t soit une hausse de - 24 % par rapport à 2018 (241 t). La capture de la flottille palangrière proprement s'élève à 483 t dont 166 t de d'espadon, 7 t de requins taupe, 39 t de requins peau bleue, 12 t de marlins bleus, 219 t de thons obèses, 24 t de germon et 6 t de requins. Concernant les cordiers qui utilisent la ligne comme engin de pêche principal, leur capture totale toutes espèces confondues a été estimée à 19 t dont 14 t constitué d'espadon., 4 t d'abacore et 1t de Coryphène. Le **tableau 6** montre la composition spécifique des captures des palangriers et cordiers.

### 1.2. Les prises des pêcheries artisanales

Les prises de petits thonidés et espèces apparentées et de requins des pêcheries artisanales utilisant la ligne à la main, la ligne de traîne et les filets sont estimées à **11 007 t** en 2019 (**Tableau 7**). La thonine est toujours l'espèce dominante dans les prises (4 757 t) suivie de la bonite à dos rayé (3.982 t), du thazard blanc (961 t) du Listao (479 t) et du voilier (397 t). Les prises de requins des pêcheries artisanales les plus importants sont les Sphyrnidae (243 t), Carcharhinidae (28 t) et *Isurus spp* (29 t).

## Chapitre 2 : Recherche et statistiques

### 1. Recherche

Au Sénégal, le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) qui est la structure de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles chargée de la Recherche halieutique assure la recherche sur les ressources thonières et espèces apparentées. Ainsi, le CRODT est impliqué dans plusieurs programmes de recherche mis en place par l'ICCAT tels que « SMTYP » portant sur les thonidés mineurs, les activités relatives à la reproduction, la croissance et la génétique des thonidés mineurs, EPBR dédié aux **istiophoridés**, sur l'étude de la croissance à travers les pièces dures, et sur la génétique. Les scientifiques du CRODT sont activement impliqués présentement dans les activités des deux composantes du programme marquage des thons tropicaux de l'Atlantique (AOTTP) à savoir le marquage des thonidés en mer proprement dit et la sensibilisation et récupération des marques. En effet, depuis 2016 un bureau dédié à la récupération des marques a été ouvert au sein des locaux du CRODT sis au port de Dakar. La lecture d'âge des poissons marqués à l'Oxxytetracycline (OTC) à partir des otolithes et épines des thons tropicaux.

### 2. Les Statistiques

#### Pêcheries Industrielle

Senneurs et canneurs : Thons tropicaux :

Le CRODT assure le suivi des activités de tous les thoniers nationaux et étrangers (EU et autres) ciblant les thonidés tropicaux de l'Atlantique et qui utilisent le port Autonome de Dakar pour débarquer et/ou transborder leurs produits de pêche. Le recueil des statistiques relatives aux captures et effort de pêche à travers les carnets de pêche repose sur une enquête détaillée journalière, auprès des patrons thoniers lors de chaque débarquement, complétée par des informations de diverses sources (Douane, usines, armements, Direction des pêches maritimes, la Direction de l'Industrie et de la Transformation des produits de la pêche etc.). Des échantillonnages multi spécifiques sont également réalisés par les enquêteurs du CRODT lors des débarquements des canneurs et senneurs au port de Dakar. La gestion des données se fait en partenariat avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO). Le CRODT reçoit un appui financier de l'IEO et l'IRD pour le suivi des activités de leurs navires thoniers senneurs et canneurs débarquant et/ou transbordant au port de Dakar.

Palangriers et les Cordiers : Espadon et autres

Le recueil des informations en collaboration avec la DPM à travers les carnets de pêche remplis par les capitaines / commandants des navires. Dans les carnets de pêche sont consignées les informations portant sur la totalité des marées Date de pêche, position géographique, les captures la composition spécifique des traits etc.

Les pêcheries artisanales : Thons mineurs, Requins et Istiophoridés

Depuis les années 70, le CRODT a développé et mis en place un système d'enquête et de collecte des statistiques de la pêche artisanale au niveau des principaux sites de débarquement situés le long du littoral sénégalais (surtout Grande Côte, Dakar et Petite Côte). Ces statistiques de la pêche artisanale sont recueillies par des enquêteurs (appuyés par des aides de plage) suivant un protocole d'échantillonnage établi scientifiquement par le CRODT. Il s'agit d'enquête au débarquement visant à recueillir des données de capture et d'effort en nombre de sortie des pirogues sénégalaises. Les espèces de thonidés et espèces apparentés sont prises en compte par le Système d'information du CRODT.

Dans le cadre du Programme de Recherche Intensive des Istiophoridés (EPBR), le suivi des débarquements et l'échantillonnage des tailles des istiophoridés (le voilier-*Istiophorus albicans*) est toujours réalisé dans les principaux centres de débarquement de la pêche artisanale, notamment à Soumbédioune, Yoff, Mbour et kayar.

En 2018, la collecte des échantillons biologiques sur les trois espèces de istiophoridés (BUM, WHM et SAI) est menée au CRODT. Des prélèvements des trois premières épines anales, et des otolithes sont effectués en vue de réaliser l'étude de la croissance des trois espèces. Du mucus est aussi prélevé sur le marlin blanc pour faire l'étude de la génétique.

A Mbour, le suivi des captures des Istiophoridés au niveau de la pêche artisanale se fait en collaboration avec la Direction de la surveillance et de la Protection de la Pêches (DPSP) et le Comité Local de gestion de la Pêche artisanale (CLPA). Il s'agit de collecter les données de captures, d'effort par nombre de sortie de chaque pirogue et des mensurations des individus débarqués.

#### ANNEXE DE LA IÈRE PARTIE DU RAPPORT ANNUEL (RAPPORT SCIENTIFIQUE)

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
<b>GÉNÉRAL</b> (toutes les espèces)	S:GEN01	S01	Rapports annuels (scientifiques)	18/09/2020
	S:GEN02	S02	Caractéristiques des flottilles de la tâche I (T1FC)	19/08/2020 (Thons tropicaux et les autres (Pêcheries artisanales et LL).
	S:GEN03	S03	Estimation de la prise nominale de la tâche I (T1NC)	22/09/2020 (Thons tropicaux et les autres (Pêcheries artisanales et LL).
	S:GEN04	S04	Prise et effort de la tâche II (T2CE)	19/08/2020 (Thons tropicaux et les autres (Pêcheries artisanales et LL).
	S:GEN05	S05	Échantillons de tailles de la tâche II (T2SZ)	19/08/2020 (Thons tropicaux et les autres (Pêcheries artisanales et LL).
	S:GEN06	S06	Estimations de la prise par taille de la tâche II (T2CS)	19/08/2020 (Thons tropicaux et les autres (Pêcheries artisanales et LL).
	S:GEN07	S07	Campagnes de marquage scientifique (inventaires)	Les données de marquage collectées dans le cadre du Programme AOTTP.
	S:GEN08	S08	Déclaration de marquage conventionnel (appositions/récupérations)	Les déclarations des données du Programme AOTTP.
	S:GEN09	S09	Déclaration de marquage électronique (appositions/récupérations)	Les déclarations des données du Programme AOTTP (marques conventionnelle, électroniques, fausses marques).
	S:GEN10	S10	Informations recueillies dans le cadre des programmes d'observateurs nationaux	Les rapports des observateurs (Inspecteurs) en format papier sont partiellement disponibles. Le CRODT est en train de constituer une base de données pour la saisie des données collectées par les inspecteurs embarqués seulement à bord des senneurs.

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:GEN11	S11	Informations sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14	La recommandation 16-14 visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs a été transposée par arrêté N°22787 du 22 août 2019. Sa mise en œuvre est en cours et le Sénégal est en train d'élaborer un projet d'appui au programme d'observateur. Le vieillissement et le nombre réduit des observateurs font qu'il est difficile de mettre en œuvre le programme national d'observateurs scientifiques. A cet effet, il y a un besoin de formation et de renforcement des capacités en matière de collecte des données, d'identification des espèces, d'échantillonnage biologiques, de mise à niveau pour pouvoir accomplir les tâches scientifiques à bord. Dans ce cadre, la Direction de la Protection et de la Surveillance et des Pêches (DPSP), a organisé une session de formation axée sur la systématique, l'identification des espèces et l'estimation de la capture accessoire et des rejets en pêche industrielle à 54 inspecteurs de pêche.
	S:GEN12	S12	Informations et données sur le Sargassum pélagique	Non applicable pour le Sénégal.
	S:GEN13	S13	Informations spécifiques sur les navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques et au moyen de harpons en Méditerranée au cours de l'année antérieure	Non applicable car le Sénégal ne dispose pas de pêcherie en Méditerranée.
<b>THON ROUGE</b>	S:BFT01	S15	Échantillonnage de tailles (de poissons mis à mort) dans les fermes	Non applicable car le Sénégal ne dispose pas de fermes dédiées au thon rouge.
	S:BFT02	S16	Échantillonnage de tailles (résultats de données brutes) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages) OU au moyen d'une autre méthodologie d'estimation de la taille du thon rouge	Non applicable car le Sénégal ne dispose pas de fermes dédiées au thon rouge.
	S:BFT03	S17	Données concernant l'échantillonnage de tailles (et rapports de mise en cage) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages)	Non applicable car le Sénégal n'a pas de flottille qui cible le thon rouge.

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
	S:BFT04	S18	Informations sur et données recueillies dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs de thon rouge	Non applicable car le Sénégal n'a pas de flottille qui cible le thon rouge.
	S:BFT05	S21	Détails des programmes de recherche coopérative sur le thon rouge de l'Ouest à mettre en place	Le Sénégal ne participe pas à des programmes de recherche coopérative sur le thon rouge de l'Ouest.
	S:BFT06	S22	Mises à jour des indices d'abondance et autres indicateurs des pêcheries	Non applicable car le Sénégal n'a pas de flottille qui cible le thon rouge.
	S:BFT07	S23	Informations provenant des travaux de recherche du GBYP comprenant de nouvelles informations provenant d'activités renforcées d'échantillonnage biologique	Les Scientifiques du Sénégal ne participe pas aux travaux de recherche du GBYP.
	S:BFT09	S53	Déclaration des activités scientifiques réalisées par les navires opérant dans le contexte d'un projet scientifique d'un institut de recherche intégré dans un programme de recherche scientifique	Le Sénégal ne participe pas à des programmes de recherche sur le thon rouge de l'Ouest.
<b>THONIDÉS TROPICAUX</b>	S:TRO01	S24	Informations provenant des carnets de pêche de navires de thon obèse/d'albacore/listao, rejets compris	Les informations soumises le 19/08/2020.
	S:TRO02	S25	Plans de gestion concernant l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (y compris les mesures prises pour en réduire l'impact écologique)	Un plan de gestion des DCP a été transmis à l'ICCAT le 21/09/2018.
	S:TRO03	S44	Le nombre de DCP réellement déployés sur une base mensuelle par rectangles statistiques de 1°x1°, par type de DCP, etc.	Un plan de gestion des DCP a été transmis à l'ICCAT le 21/09/2018.
	S:TRO04	S45	Pour chaque navire de support, le nombre de jours passés en mer, par quadrillage de 1°, mois et État du pavillon et associé à PS/BB	Le Sénégal ne dispose qu'un seul navire de support, les informations soumises le 19/08/2020.
	S:TRO09	S46	Informations recueillies par les observateurs, y	L'information provenant de quelques armements est disponible dans une feuille Excel en nombre de DCP déployé par

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
			compris les niveaux de couverture	jour avec les coordonnées géographiques. Mais nous avons des difficultés pour remplir le formulaire DCP. Le format n'est adapté.
	S:TRO10	S46b	Information sur les systèmes de surveillance électronique (EMS)	
	S:TRO06	S47	Données et information recueillies du programme d'échantillonnage au port	Les données sont soumises le 19/08/2020.
	S:TRO07	S48	Données historiques d'opérations sous DCP	Les données historiques d'opérations sous DCP ne sont pas disponibles.
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>				
	S:BIL03	S55	Méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants de makaires/de makaires épée	Le traitement des données d'enquête s'inscrit principalement dans le cadre d'une procédure de calcul aboutissant à l'estimation de l'effort et des captures au niveau de chaque centre d'enquête et de la région maritime. Dans un premier temps, pour chaque centre et pour chaque engin de pêche, l'effort de pêche est cumulé puis agrégé par quinzaine en tenant compte du nombre de jours sans collecte d'effort dans la quinzaine. Pour les captures, les données issues de l'enquête permettent d'abord d'estimer les captures par unité d'effort (cpue en kg par sortie) par quinzaine et par engin. Ensuite, la combinaison des cpue avec l'effort agrégé aboutit à la détermination des captures extrapolées par entre. Enfin, l'utilisation des coefficients d'extrapolation régionaux en fonction de la saison et des groupes d'engins permettent l'estimation des statistiques de pêche (effort et captures) au niveau régional et national.
	S:BIL04	S56	Informations sur les programmes de collecte de données de la pêche artisanale et/ou de petits métiers.	Depuis les années 1970, le Centre de recherches Océanographique de Dakar Thiaroye a développé et mis en place un système d'enquête et de collecte et de traitement des statistiques de la pêche artisanale au niveau des principaux sites de débarquement situés le long du littoral sénégalais (surtout Grande Côte, Dakar et Petite Côte). Ces statistiques de la pêche artisanale sont recueillies par des enquêteurs (appuyés par des aides de plage) suivant un protocole d'échantillonnage établi scientifiquement par le CRODT. Les Istiophoridés sont pris en charge par ce système.
<b>REQUINS</b>	S:SHK01	S32	Plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins par espèce	Les requins sont pris en compte dans le système d'information du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar / Thiaroye (CRODT). Les données ont été soumises le 19/08/2019.
	S:SHK02	S50	Résultats de la recherche sur le requin-taube bleu et	Le Sénégal n'a pas conduit de recherche sur le requin bleu mais les informations

Groupe	N° de l'exigence	(Ancien n°)	Exigence	
			de l'échantillonnage biologique de cette espèce	sur les captures des pêcheries artisanales et Palangrière ont été soumises à l'ICCAT le 19/08/2020.
	S:SHK03	S51	Informations sur le requin peau bleue	Les informations sur les captures des pêcheries artisanales et Palangrière ont été soumises à l'ICCAT le 19/08/2020.
	S:SHK04	S54	La quantité de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé et retenu à bord, ainsi que rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants	les informations sur les captures des pêcheries artisanales et Palangrière ont été soumises à l'ICCAT le 19/08/2020.
<b>AUTRES PRISES ACCESSOIRES</b>	S:BYC01	S37	Fournir les guides d'identification existants pour les requins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les mammifères marins capturés dans la zone de la Convention	Guides : FAO, ICCAT sur les requins Birdlife (Oiseaux de mer)
	S:BYC02	S38	Informations relatives aux interactions de sa flottille avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT par type d'engin	Aucune information relative aux interactions de la flottille du Sénégal avec les tortues marines n'a été signalée.
	S:BYC03	S39	Les CPC devront consigner les données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer par espèce par le biais d'observateurs scientifiques en vertu de la Recommandation 10-10 et déclarer ces données chaque année	Aucune donnée sur prises accidentelles n'a été reportée par les observateurs.
	S:BYC04	S41	Notification des mesures prises sur la collecte des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs	Dans les pêcheries artisanales toutes les prises sont collectées (Espèces cibles et accessoires). Il n'y a quasiment pas de rejets.
	S:BYC05	S42	Les CPC devront faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente	Formation, Information et sensibilisation des armements et des observateurs sur ces questions Les armements ont été formés sur les impacts écologiques des DCP et les dispositions de la rec 16-01 sont transposées dans la réglementation nationale

## IIe Partie (Mise en œuvre de la gestion)

## Chapitre 3 : Respect des exigences de déclaration dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

## RAPPORT ANNUEL, IIe PARTIE, CHAPITRE 3

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
GÉNÉRAL				<p>Le 15/09/2020</p> <p>La nouvelle Loi (2015-18) portant code de la pêche maritime et ses textes réglementaires d'application fixent le cadre de gestion des ressources halieutiques. Des dispositions particulières de lutte contre la pêche INN sont contenues dans ce code notamment celles relatives à l'application des mesures du ressort de l'Etat du port.</p> <p>Ainsi tous les navires thoniers touchant le port de Dakar sont systématiquement inspectés. Un suivi des activités de certains navires est en cours avec l'embarquement des observateurs à bord.</p> <p>Globalement un suivi des activités de suivi contrôle et surveillance avec des patrouilles maritimes, aériennes et un régime d'inspection permanente à quai sont en vigueur.</p> <p>Au niveau de la pêche artisanale, le Sénégal intervient de manière ponctuelle sur les activités de cette pêcherie car il est constaté une extension des opérations de pêche vers les espèces couvertes par l'ICCAT. C'est pourquoi la surveillance participative avec une forte implication des acteurs de pêche est entrain d'être mise en œuvre.</p> <p>En outre, le Sénégal, suit les opérations de pêche des navires battant son pavillon en activité dans d'autres zones économiques exclusives et en Haute mer avec le VMS.</p> <p>Application des dispositions relatives à l'inspection et au contrôle des navires conformément aux mesures du ressort de l'Etat du port : la vérification de l'autorisation de pêche ; la demande d'entrée au port, l'autorisation de débarquement ; la fiche de</p>
	GEN	0001	Rapports annuels	

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
				<p>contrôle de captures, l'autorisation de transbordement ; l'inscription au registre).</p> <p>Un journal de pêche institué par arrêté en mars 2017. Il fixe les conditions dans lesquelles les informations sur les captures sont consignées dans le journal de pêche en conformité avec les directives de l'ICCAT.</p>
	GEN	0002	Rapport sur la mise en œuvre des obligations en matière de déclaration pour toutes les pêcheries de l'ICCAT, notamment les espèces de requins	<p>Le suivi régulier des activités de pêche des thoniers est toujours assuré par l'équipe mise en place au port par le centre de recherches océanographiques de Dakar thiaroye.</p> <p>Ce travail est complété par les informations provenant de diverses sources (Direction des pêches maritimes, armateurs). Des échantillonnages multi-spécifiques sont également réalisés en pêche industrielle et en pêche artisanale.</p> <p>Grace aux fonds du programme de recherches « istiophoridés », l'échantillonnage des captures et de l'effort et des tailles est mené dans les centres de débarquement de la pêche artisanale.</p>
	GEN	0003	Tableau ICCAT de déclaration de l'application	15/08/2020
	GEN	0004	Affrètement de navires - rapport récapitulatif	Non applicable. Le Sénégal n'affrète aucun navire.
	GEN	0005	Affrètement de navires - accords et date de finalisation	<p>Existence de 2 accords d'affrètement avec la Namibie (navires : VEMA / AT000SEN00027, terminé, et VEMA 2 / AT000SEN00034, expiré mais non encore terminé comme stipulé par Rec. 13-14, para c) :</p> <p>Affrètement VEMA/ AT000SEN00027 par la NAMIBIE avec accord du Sénégal le 18/06/2018 et terminé le 21/05/2020 (Soumission du 19 juin 2020)</p> <p>Affrètement VEMA 2/AT000SEN00034, par la Namibie : accord du Sénégal le 28/06/2018 Expiré le 31/08/2020 et pas terminé (Soumission du 18 septembre 2019).</p>

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	GEN	0006 a	Rapports sur les transbordements en mer	14/09/2020
	GEN	0006b	Rapports sur les transbordements au port	14/09/2020
	GEN	0007	Déclaration de transbordement (en mer)	Non applicable. Le Sénégal n'a aucun navire de charge.
	GEN	0008	Navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique, en mer ou au port.	Non applicable. Le Sénégal n'a aucun navire de charge.
	GEN	0009	LSPLV autorisés à effectuer des transbordements sur des navires de charge dans l'océan Atlantique (et modifications ultérieures).	30/03/ 2018 et 20/04/2019
	GEN	0010 a	Points de contact pour les notifications d'entrée au port	Port de Dakar et Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)
	GEN	0010b	Points de contact pour la réception des copies des rapports d'inspection au port	Compte tenu de l'absence d'un format pour la soumission, le point de contact est ci-dessus mentionné dans le rapport annuel comme les années précédentes.
	GEN	0011	Liste des ports désignés auxquels les navires sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée.	Port de Dakar
	GEN	0012	Délai de notification préalable requis pour l'entrée au port de navires de pêche sous pavillon étranger	72 heures.
	GEN	0013	Rapport de refus d'entrée ou de refus d'utilisation du port	Aucun refus d'entrée ou d'utilisation du port
	GEN	0014	Copies des rapports d'inspection au port contenant des constatations de non-application potentielle ou d'infraction apparente (et autres lorsque cela est possible)	Aucun rapport ne contient des constatations de non application potentielle et n'a été soumis en vertu du paragraphe 33 de la Recommandation 18-03 de L'ICCAT concernant des mesures du Ressort de l'état du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la Pêche Illicite, Non déclarée et Non Règlementée (IUU)
	GEN	0015	Mesures prises suivant l'inspection au port si une infraction apparente est constatée	Application de la loi 2015-18 portant code de la pêche maritime et ses textes réglementaires d'application.  Explication : aucun rapport d'inspection ne contient des constatations de non application potentielle et n'a été soumis en vertu du paragraphe 33 de la Recommandation 18-03 de L'ICCAT concernant des mesures du Ressort de l'état du

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
				Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la Pêche Illicite, Non déclarée et Non Règlementée (IUU)
	GEN	0016	Notification des conclusions de l'enquête sur des infractions apparentes constatées au terme de l'inspection au port	Non applicable. Aucune infraction apparente constatée et aucun rapport transmis
	GEN	0017	Informations des accords/arrangements bilatéraux ou multilatéraux qui autorisent un programme d'échange d'inspecteurs conçu pour promouvoir la coopération	Non applicable. Aucune accord/arrangement à ce sujet.
	GEN	0018	Accords d'accès et modification	Le Sénégal et l'union européenne et l'UE ont signé le 20 novembre 2014 un accord de partenariat de pêche portant principalement sur le thon. Il prend fin en 2019 (une durée de 5 ans) et est renouvelable par tacite reconduction. Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour 28 senneurs et 8 canneurs.
	GEN	0019	Résumé des activités menées conformément aux accords d'accès, incluant toutes les captures réalisées	En 2019, 21 senneurs et 8 canneurs de l'UE ont été autorisés à pêcher en ZEE sénégalaise
	GEN	0020	Liste des navires de 20 mètres ou plus	19 navires autorisés dont un navire d'appui
	GEN	0021	Rapport sur les actions internes pour les navires de 20 m ou plus	Aucun changement ne s'est produit depuis l'année antérieure
	GEN	0023	Techniques utilisées pour gérer les pêcheries sportives et récréatives	Les pêches récréatives et sportives de thonidés tropicaux et espèces apparentées au Sénégal devront être gérées avec les permis de pêche sportive et de pêche de loisirs prévus dans le nouveau cadre réglementaire de la pêche maritime du Sénégal (décret de 2016). La pêche sportive est regroupée autour d'une fédération nationale de la pêche sportive qui suit les activités de ses membres. Un projet de décret de réglementation de la pêche sportive est en cours.
	GEN	0024	Navires impliqués dans des activités de pêche IUU	Non applicable. Aucun navire impliqué dans des activités IUU
	GEN	0025	Commentaires sur des allégations d'activités IUU	Aucun navire de pavillon sénégalais n'a fait l'objet d'allégation de pêche INN et le Sénégal n'a pas d'informations supplémentaires à fournir.  Le navire "SAGE / IMO 7825215 / IRCS: C5J82" est un navire <b>gambien</b> dont

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
				l'inspection effectuée en avril 2020 ne révèle aucune infraction apparente.
	GEN	0026	Mesures commerciales ; soumission des données d'importation et de débarquement	Réponse : Le rapport n'a pas été soumis car il n'y a pas d'informations pertinentes à déclarer
	GEN	0027	Données sur la non-application	Aucune
	GEN	0028	Conclusions d'enquêtes sur des allégations de non-application	Non applicable : aucune enquête
	GEN	0029	Observations de navires	Le Sénégal ne dispose d'information sur les observations de navires
	GEN	0030	Mesures prises concernant les rapports d'observations de navires	Pas d'action spécifique prise car aucun rapport d'observation de navires n'a été soumis.
	GEN	0031	Autorité nationale responsable de l'inspection en mer et autres agences maritimes d'appui, selon le cas et/ou autorité nationale responsable de la madrague et des activités d'élevage de thon rouge	Ministère des Pêches et de L'Economie Maritime Direction de la Protection et De La Surveillance des Pêches
	GEN	0032	Point(s) de contact désigné(s) (POC) au sein de l'autorité responsable de la mise en oeuvre du programme	19/04/2019
	GEN	0033	Rapport sur toute activité menée dans le cadre du programme pilote pour l'échange de personnel d'inspection	Aucune activité conduite
	GEN	0034	Demande de radiation du navire de liste de navires IUU finale	Aucune demande.
	GEN	0035	Plan d'action d'urgence (EAP) pour le sauvetage de l'observateur	Aucun plan d'urgence
	GEN	0036	Rapports sur les incidents impliquant les observateurs qui ont déclenché l'EAP, y compris toute action corrective prise	Non applicable aucun incident relevé
	GEN	0037	Rapport concernant la récupération d'un engin de pêche perdu	Aucun rapport n'a été soumis car pas d'engin récupéré relevé.
	GEN	0038	Rapport concernant la non-récupération d'un engin de pêche perdu	Aucun rapport n'a pas soumis car aucun engin récupéré relevé.
	GEN	0039	Points de contact afin de faciliter la coopération concernant l'observation de navires (facultatif)	
<b>THON ROUGE</b>	BFT	1001	Fermes de thon rouge	Non applicable, le Sénégal n'a aucune ferme de thon rouge
	BFT	1002	Rapports d'élevage de thon rouge	Non applicable, le Sénégal n'élève pas de thon rouge
	BFT	1003	Déclaration de report du poisson resté en cages	Non applicable, le Sénégal n'a aucune ferme de thon rouge
	BFT	1004	Rapport/déclaration de mise en cages du thon rouge	Non applicable, le Sénégal n'a aucune ferme de thon rouge
	BFT	1005	Madragues de thon rouge	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas de thon rouge
	BFT	1007	Plans de pêche, d'inspection et de capacité	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas de thon rouge

Groupe	Exig	N°	Information requise	Instructions
	BFT	1008	Plan de la capacité d'élevage et révisions, le cas échéant	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1009	Modifications des plans de pêche	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1010	Informations sur les réglementations et autres documents connexes adoptés aux fins de la mise en œuvre de la Rec. 18-02	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas de thon rouge
	BFT	1011	Prises de thon rouge de 2019	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1012	Navires de capture de thon rouge	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1013	Autres navires de thon rouge	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1014	Opérations de pêche conjointes (JFO)	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1015	Messages VMS	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1016	Plans du programme d'inspection conjointe	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1017	Liste des navires d'inspection	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1018	Liste des inspecteurs [et agences]	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1019	Copies des rapports d'inspection du JIS	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1020	Ports de transbordement de thon rouge	27/09/2018
	BFT	1021	Ports de débarquement de thon rouge	27/09/2018
	BFT	1022	Rapports hebdomadaires de capture de thon rouge (madragues comprises)	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1023	Rapports mensuels de capture de thon rouge	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1024	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon rouge a été utilisée	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1025	Rapport sur les mesures prises visant à encourager le marquage et la remise à l'eau de tous les poissons de moins de 30kg/115 cm.	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1027	Rapport annuel sur le BCD	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1028	Sceaux et signatures de validation pour les BCD	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1029	Points de contact pour les BCD	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1030	Législation relative au BCD	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1031	Résumé de marquage, échantillon de marque des BCD	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge

<b>Groupe</b>	<b>Exig</b>	<b>N°</b>	<b>Information requise</b>	<b>Instructions</b>
	BFT	1032	Navires ne figurant pas comme navires de pêche de BFT mais dont on sait ou qui sont présumés avoir pêché du E-BFT	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1033	Données devant être enregistrées dans le système eBCD	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge
	BFT	1034	Rapport sur les transferts à l'intérieur des fermes et contrôles aléatoires	Non applicable, le Sénégal ne pêche pas le thon rouge

ESPÈCES TROPICALES				
TRO	2001		Liste des navires de BET/YFT/SKJ et modification ultérieure	04/05/2018 19/05/2018 31/05/2018 02/07/2019 05/07/2018 12/08/2018 29/08/2018 16/11/2018
TRO	2002		Liste des navires autorisés ayant pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao au cours de l'année antérieure	Soumis le 19/08/2020 (voir ST01)
TRO	2003		Rapports sur les enquêtes concernant les activités IUU réalisées par les navires de BET/YFT/SKJ	Aucune allégation de pêche IUU déclarée et pas d'enquête
TRO	2006		Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	S1 et S2 2017 soumis le 05/04/2018 ; S1 2018 soumis le 14/09/2018 S2 2018 soumis le 13/06/2019. S2 2019 soumis le 28/01/2020 (BET)
TRO	2007		Sceaux et signatures de validation pour les SDP	28/11/2018 20/12/2018
TRO	2009		Prises trimestrielles de thonidés tropicaux	TRIM 1 2019 : 17/05/2019
TRO	2010		Mesures prises pour réduire les impacts écologiques des DCP (inclure dans le plan de gestion des DCP - cf. aussi exigence S:TRO02)	Les armements ont été formés sur les impacts écologiques des DCP et les dispositions de la rec 16-01 sont transposées dans la réglementation nationale Un plan de gestion des DCP a été transmis à l'ICCAT le 21/09/2018.
TRO	2011		Plans de gestion de la capacité/de pêche de thonidés tropicaux	Soumis le 03/02/2020
TRO	2012		Déclaration d'intention d'accroître la participation aux pêcheries ciblant les thonidés tropicaux	<b>Non applicable</b>
TRO	2013		Prises mensuelles de thonidés tropicaux (BET; SKJ; YFT)	Année 2018 (prises corrigées) et TRIM 1 2019 soumis le 17/05/2019 Trim 2019 le 13/01/2020 (thon obèse).  Trim 1 2020 soumis le 17/06/2020 (moyennant le formulaire CP50)
TRO	2014		Prises hebdomadaires de thon obèse	Non applicable
TRO	2015		Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon obèse a été utilisée	Non applicable

	TRO	2016	Liste des navires de support et activité en 2019	28/01/2020
	TRO	2017	Limite maximale de prise accessoire de thonidés tropicaux à bord	Aucune limite de prise accessoire
	TRO	2018	Mesures prises pour garantir l'application de l'exigence TRO 2016	Suivi activités par VMS et réglementation nationale.
	TRO	2019	Différence entre l'effort de pêche de 2018 et l'effort de pêche de 2020	Non requis avant 2021
	TRO	2020	Résultats des essais de surveillance électronique	Non requis avant 2021
<b>ESPADON</b>	SWO	3001	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	S1 et S2 2017 soumis le 05/04/2018 ; S2 2018 soumis le 13/06/2019
	SWO	3002	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	28/11/2018 20/12/2018
	SWO	3003	Liste des navires ciblant l'espadon de la Méditerranée	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3004	Liste des navires de pêche sportive/récréative autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3005	Liste des permis de pêche spéciaux au harpon ou à la palangre ciblant les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée au titre de l'année antérieure	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3006	Rapport sur la mise en œuvre de la fermeture de la pêche d'espadon de la Méditerranée	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3007	Plan de développement, de pêche ou de gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord	15/09/2020
	SWO	3010	Liste des ports autorisés pour MED-SWO	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3011	Rapports trimestriels des captures de MED-SWO.	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3012	Résumé de la mise en oeuvre du programme de marquage	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3013	Liste des navires d'inspection	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3014	Liste des inspecteurs [et agences]	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3015	Autorisation spécifique de pêcher le N-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	neuf (09)
	SWO	3016	Autorisation spécifique de pêcher l'espadon de l'Atlantique Sud pour les navires de 20 mètres ou plus	neuf (09)

	SWO	3017	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Nord à bord	5% fixé par arrêté
	SWO	3018	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Sud à bord	5% fixé par arrêté
	SWO	3019	Copies des rapports d'inspection du JIS	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
	SWO	3020	Plan de pêche pour l'espadon de la Méditerranée	Non applicable. Sénégal ne pêche pas l'espadon de méditerranée
<b>GERMON</b>				
	ALB	4003	Liste des navires autorisés à pêcher du germon de la Méditerranée.	Non applicable. Sénégal n'a pas de navire qui ciblent le germon de la Méditerranée
	ALB	4004	Autorisation spécifique de pêcher le N-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. Sénégal n'a pas de navire qui ciblent le germon de la Méditerranée
	ALB	4005	Autorisation spécifique de pêcher le S-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. Sénégal n'a pas de navire qui ciblent le germon de la Méditerranée
	ALB	4006	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Nord à bord	Non applicable. Sénégal n'a pas fixé une limite de prise accessoires pour le germon de l'atlantique nord
	ALB	4007	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Sud à bord	Non applicable. Sénégal n'a pas fixé une limite de prise accessoires pour le germon de l'atlantique nord
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>	BIL	5001	Rapport sur la mise en œuvre des Rec. 18-04 / 19-05 et 16-11	09/09/2019
	BIL	5004	Demande de dérogation de remise à l'eau de spécimens vivants de BUM/WHM/SPF et mesures prises pour limiter l'application de cette dérogation à ces pêcheries	Non applicable

	BIL	5005	Résultats des essais de surveillance électronique concernant BIL	Non applicable
<b>REQUINS</b>				
	SHK	7005	Détails de la mise en œuvre et du respect des mesures de conservation et de gestion pour les requins	09/09/2019
<b>AUTRES ESPÈCES PRISES ACCESSOIRES</b>				
	BYC	8001	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 10-09, paragr. 1, 2 et 7, amendée par la Rec. 13-11, et mesures pertinentes prises en vue de mettre en œuvre les directives de la FAO.	Ateliers de formation tenues pour les capitaines et membres d'équipage sur les bonnes pratiques de la pêche sous DCP pour limiter les impacts sur les oiseaux de mer et d'autres animaux marins. Poursuite de la sensibilisation.
	BYC	8002	Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des oiseaux de mer et plan d'action national s'appliquant aux oiseaux de mer	Les mesures d'atténuation portent essentiellement sur la sensibilisation aux bonnes pratiques
	BYC	8003	Rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine.	Formation, Information et sensibilisation des armements et des observateurs sur ces questions
<b>DIVERS</b>				
	SDP	9001	Description des programmes pilotes de documents statistiques électroniques	Aucun programme pilote conduit au niveau national
	MISC	9002	Informations et clarifications concernant les objections à l'égard des recommandations de l'ICCAT	Aucune objection soulevée.

#### **Chapitre 4 : Mise en œuvre d'autres mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Ce chapitre contiendra le texte sur les mesures prises pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT qui ne sont pas incluses dans le chapitre 3 ci-dessus et toute autre information pouvant intéresser la Commission. Ce chapitre ne dépassera pas quatre pages.

La loi portant code de la pêche (2015-18) prend en compte de nouveaux concepts et instruments de conservation et de gestion des ressources halieutiques. Elle s'inspire aussi des mutations intervenues au niveau national et international.

Les services techniques de l'Administration des pêches du Sénégal chargés de la mise en œuvre des recommandations de l'ICCAT échangent des informations et des données avec les armateurs, la recherche nationale pour assurer une bonne mise en œuvre des recommandations.

En termes de Schéma d'inspection, les inspections et les contrôles sont réalisées :

- au port de Dakar : par une équipe d'inspection journalière au port de pêche de Dakar et les stations côtières au niveau des sites de débarquement de la pêche artisanale.
- par les vedettes, les patrouilleurs de la Marine nationale et les pinasses des stations côtières par moyen aérien avec les aéronefs des éléments français au Sénégal et de l'Armée de l'Air sénégalaise.
- Par les senseurs ( VMS –AIS-RADAR) : Ces différents senseurs permettent de suivre toutes les activités des navires dans la ZEE du Sénégal et ou au-delà. Ils aident aussi à la prise de décision avant toute certification de capture des produits destinés à l'exportation
- Au niveau des usines de traitement du poisson : par une équipe qui effectue des visites inopinées pour inciter au respect de la réglementation en matière de protection et de surveillance des pêches.
- A travers des missions conjointes dans le cadre de la coopération sont réalisées pour couvrir les besoins de surveillance avec plusieurs pays limitrophes avec l'implication des inspecteurs de la sous région avec un très bon niveau d'échange d'expérience.
- Au niveau des pêcheries artisanales le concept de surveillance participative est de mise avec la sensibilisation des acteurs de la pêche sur les bonnes pratiques et une meilleure mise en œuvre des mesures de gestion.
- Toutes ces inspections et contrôles sont réalisés sur base d'un manuel de procédure en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Sénégal.

Depuis 2016, une brigade de veille fonctionnelle 24 heures sur 24 est opérationnelle au niveau du port de pêche de Dakar dans le cadre de la mise en œuvre effective des mesures du ressort de l'Etat du port.

#### **Chapitre 5 : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et dans le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Des difficultés d'ordre administratif, de gestion et techniques peuvent être évoquées pour une bonne observation des règles de gestion de l'ICCAT. Il s'agit de:

- la transposition de l'ensemble des recommandations pertinentes dans le cadre juridique de la pêche du Sénégal qui est en cours ;
- l'implication de plusieurs services administratifs nécessite une synergie et une coordination qui se mettent en place progressivement ;
- Les bases de données disponibles qui n'offrent pas un traitement optimal des informations ;
- le vieillissement et le nombre réduit des observateurs font qu'il est difficile de mettre en œuvre le programme national d'observateurs scientifiques. A cet effet, il y a un besoin de formation et de renforcement des capacités en matière de collecte des données, d'identification des espèces, d'échantillonnage biologiques, de mise à niveau pour pouvoir accomplir les tâches scientifiques à bord.

**Tableau 1.** Prises totales par espèce des canneurs et senneurs de 2019

<i>Espèces</i>	<i>YFT</i>	<i>SKJ</i>	<i>BET</i>	<i>ALB</i>	<i>FRI</i>	<i>TOTAL</i>
Canneurs	779	1419	222	-	12	2432
Senneurs	9968	27233	1724	4	764	39694
<b>Total</b>	<b>10747</b>	<b>28653</b>	<b>1948</b>	<b>4</b>	<b>775</b>	<b>42 127</b>

**Tableau 2.** Prises par espèce et par trimestre des canneurs sénégalais de 2019

<i>Mois</i>	<i>YFT</i>	<i>SKJ</i>	<i>BET</i>	<i>FRI</i>	<i>Total</i>
Trim 1	271	251	28	10	560
Trim 2	53	870	14	2	939
Trim 3	252	187	112	0	551
Trim 4	204	111	67	0	382
<b>Total</b>	<b>779</b>	<b>1419</b>	<b>222</b>	<b>12</b>	<b>2432</b>

**Tableau 3.** Prises par espèce selon les types types de bancs des senneurs sénégalais en 2019.

<i>Type de Banc</i>	<i>YFT</i>	<i>SKJ</i>	<i>BET</i>	<i>ABL</i>	<i>AUTRES</i>	<i>Total</i>
Bancs libres	1206	1524	42	0	20	2793
Bancs objets	8762	25709	1682	4	744	36901
<b>Total</b>	<b>9968</b>	<b>27233</b>	<b>1724</b>	<b>4</b>	<b>764</b>	<b>39694</b>

**Tableau 4.** Efforts en jours de mer et jours de pêche par trimestre des canneurs sénégalais de 2019

<i>Trimestre</i>	<i>Jours de mer</i>	<i>Jours de pêche</i>
Trim 1	247	200
Trim 2	265	251
Trim 3	275	244
Trim 4	185	145
<b>Total</b>	<b>972</b>	<b>840</b>

**Tableau 5.** Efforts en Jours de mer et jours de pêche et nombre de calées des senneurs sénégalais de 2019

<i>Type de bancs</i>	<i>Nb calées positives</i>	<i>Nb calées nulles</i>	<i>Nb calées total</i>	<i>Jours de de mer</i>	<i>Jours de pêche</i>
Objets	2256	241	2497	1764	1712
libres	2081	136	2217		
inconnus	175	105	280		

**Tableau 6.** Composition des Prises de la flottille ciblant l'espadon en 2019.

<i>Espèce</i>	<i>Palangriers</i>	<i>Cordiers</i>	<i>Total (tonnes)</i>
Espadon	166	14	180
Requin taupe	7	-	7
Peau bleu	39		39
Marlin	12	-	12
Albacore	0	4	4
Thon obèse	219		219

Germon	24		24
Requins	6	-	6
Coryphène	0	1	1
Rouvet	6		6
Ailerons	0.4	-	0.4
Divers	4		4
<b>Total</b>	<b>483.4</b>	<b>19</b>	<b>502.4</b>

**Tableau 7.** Prises (en tonnes) de petits thonidés, d'istiophoridés, thons majeurs et requins des pêcheries artisanales de 2019.

<i>Espèces</i>	<i>Quantité (tonnes)</i>
<i>Thunnus obesus</i>	4
<i>Sarda sarda</i>	3982
<i>Orcynopsis unicolor</i>	66
<i>Makaira nigricans</i>	6
<i>Centrophorus spp</i>	1
<i>Coryphaena hippurus</i>	5
<i>Auxis thazard</i>	30
<i>Euthynnus alletteratus</i>	4757
<i>Issurus spp</i>	26
<i>Scomberomorus tritor</i>	961
<i>Carcharhinidae</i>	28
<i>Istiophorus albicans</i>	397
<i>Katsuwonus pelamis</i>	479
<i>Sphyrnidae</i>	243
<i>Acanthocybium solandri</i>	0
<i>Xiphias gladius</i>	1
<i>Kajikia albida</i>	1
<i>Thunnus albacares</i>	22
<b>Total</b>	<b>11007</b>

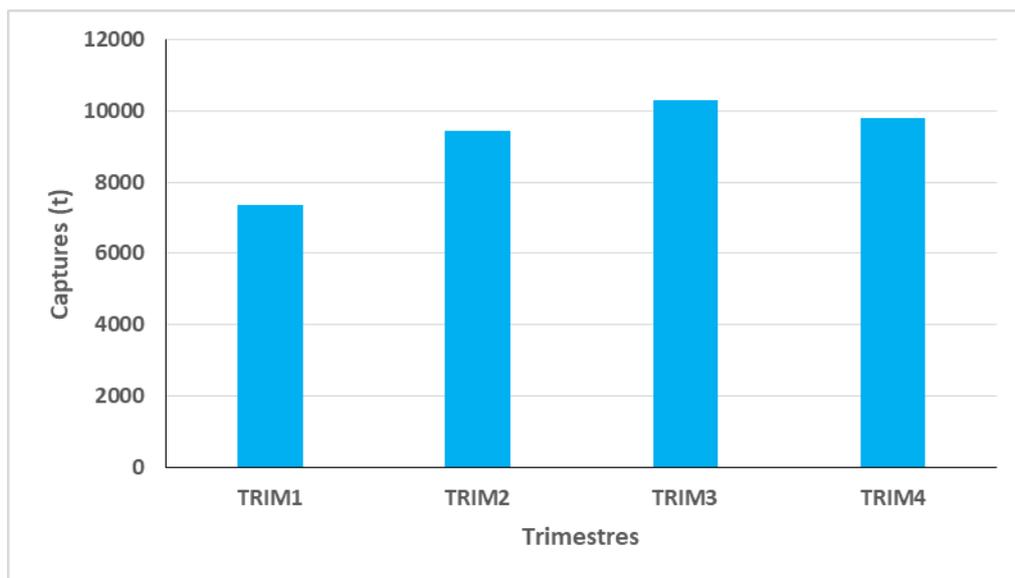


Figure 1. Captures sous DCP par trimestre des senneurs sénégalais en 2019.

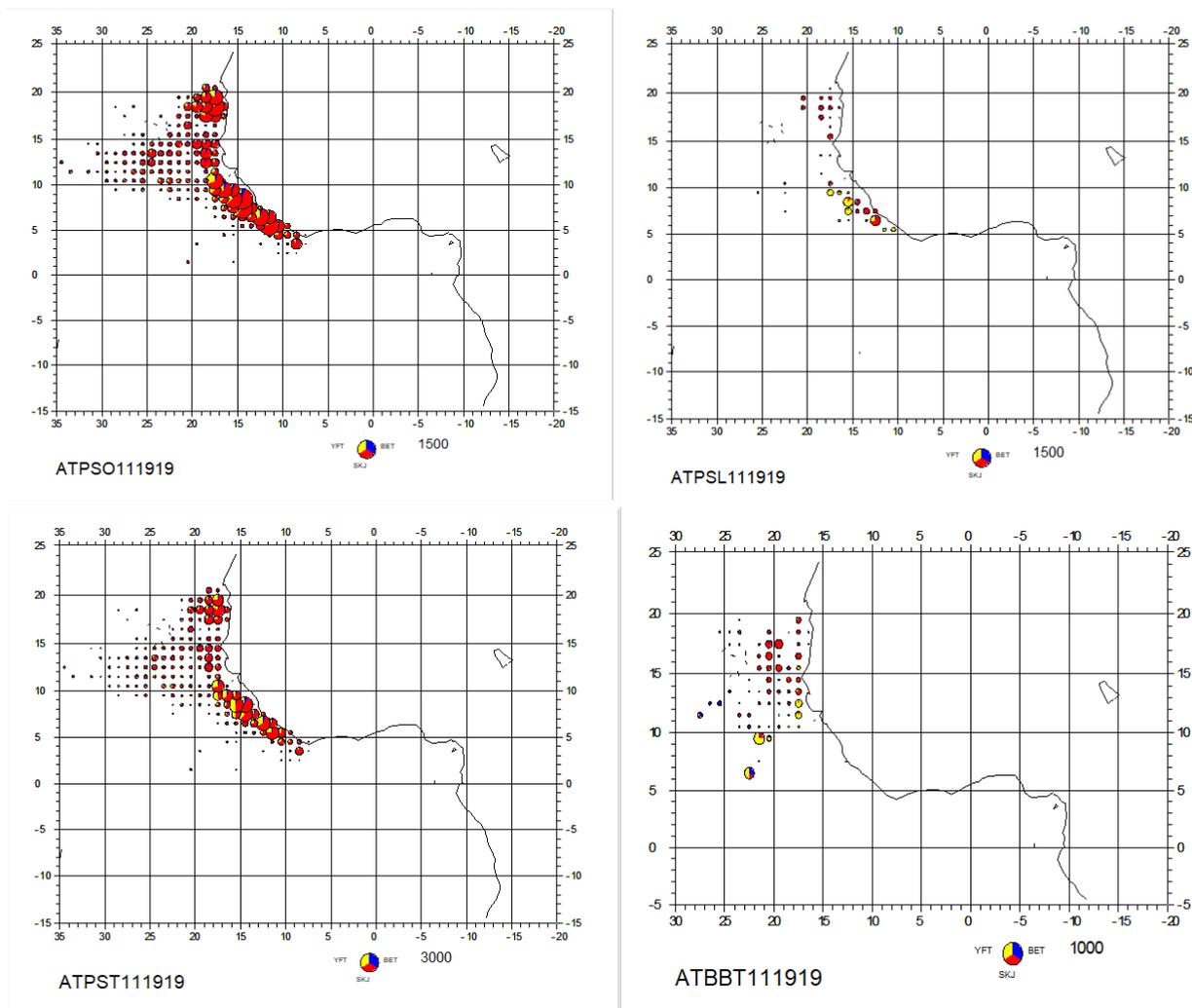
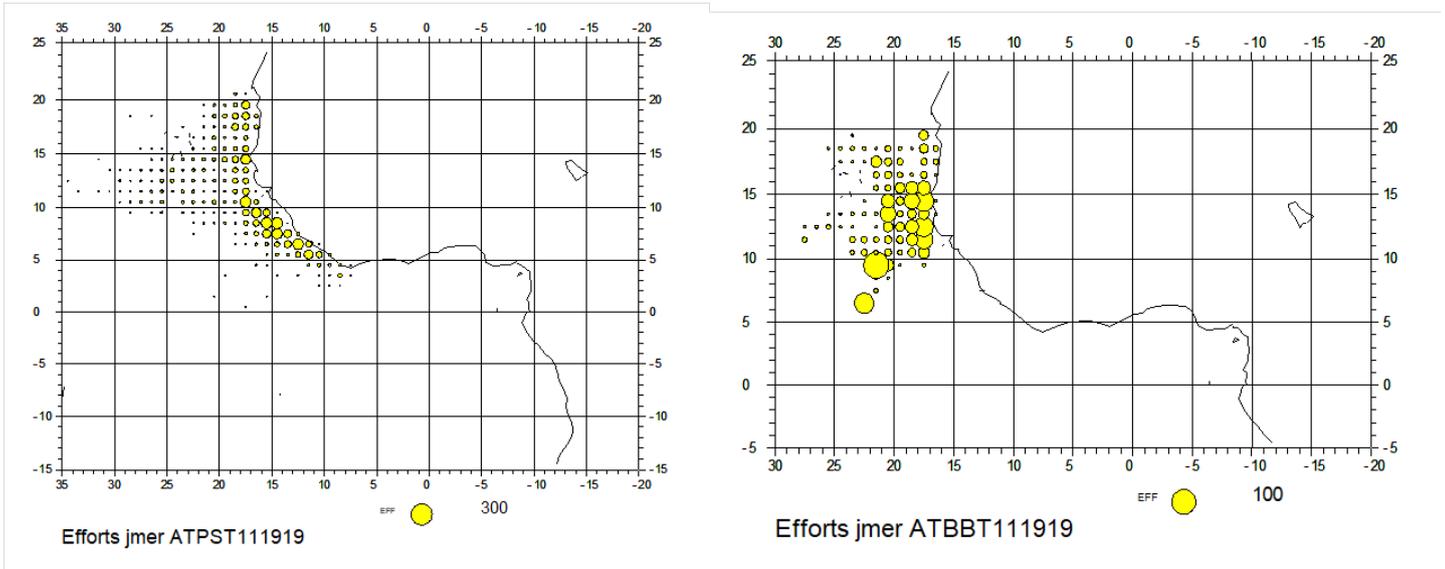


Figure 2. Distribution par espèce des captures des senneurs sur les bancs objets (en haut à gauche) et sur les bancs libres (en haut à droite), sur tous les bancs (en bas à gauche) et les canneurs sénégalais (en bas à droite) en 2019.

SÉNÉGAL



**Figure 3.** Distribution spatiale de l'effort de pêche des senneurs sénégalais (à gauche) et canneurs (à droite) en 2019.

**ANNUAL REPORT OF TUNISIA<sup>1</sup>**  
**RAPPORT ANNUEL DE LA TUNISIE**  
**INFORME ANUAL DE TÚNEZ**

SUMMARY

*Les plans de gestion et de conservation des thonidés et des espèces accessoires sont régis essentiellement par les dispositions de la loi N° 94-13 du 31 Janvier 1994 et de ses textes d'application. En 2019, comme pour les années précédentes, ces plans ont été soutenus par la mise en œuvre de tous les programmes de contrôle (programme des observateurs à bord) et les programmes d'inspection en mer et dans les ports notamment pendant les périodes d'interdiction de la pêche de thon rouge et d'espadon. En préparation à la campagne de pêche de thon rouge 2019, la Tunisie a ajusté sa capacité de pêche conformément à la méthodologie adoptée par l'ICCAT (Rec 18-02). Sur la base de cette méthodologie, la Tunisie a établi un plan de pêche et a attribué des quotas individuels à 44 navires pour exercer la pêche au thon rouge en 2019. Dans ce contexte et dans le cadre de l'amélioration de la collecte des statistiques de prise de thon rouge et le suivi de la mise en œuvre des mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et les rejets dans les pêcheries thonières et d'espadon, l'autorité compétente, outre la documentation des captures, a couvert 5 % de ses pêcheries thonières et artisanales par des observateurs scientifiques. L'allocation de quotas pour la pêche de thon rouge et la perfection des engins ciblant l'espadon ont minimisé énormément les captures accidentelles sachant qu'en 2019 aucune prise accessoire de tortues marines, d'oiseaux marins ou de mammifères marins n'a été relevé par le programme des observateurs nationaux et scientifiques. Les captures totales du thon rouge en 2019 ont atteint 2379.131 tonnes dont 2377.031 tonnes provenant des navires senneurs autorisées à pêcher le thon rouge. Concernant la contribution au programme de recherche scientifique, la Tunisie effectue différentes activités de recherche sur le thon rouge, l'espadon et les thons mineurs. Ces activités sont définies tenant compte des recommandations de l'ICCAT et des priorités du SCRS.*

RÉSUMÉ

*Les plans de gestion et de conservation des thonidés et des espèces accessoires sont régis essentiellement par les dispositions de la loi N° 94-13 du 31 Janvier 1994 et de ses textes d'application. En 2019, comme pour les années précédentes, ces plans ont été soutenus par la mise en œuvre de tous les programmes de contrôle (programme des observateurs à bord) et les programmes d'inspection en mer et dans les ports notamment pendant les périodes d'interdiction de la pêche de thon rouge et d'espadon. En préparation à la campagne de pêche de thon rouge 2019, la Tunisie a ajusté sa capacité de pêche conformément à la méthodologie adoptée par l'ICCAT (Rec 18-02). Sur la base de cette méthodologie, la Tunisie a établi un plan de pêche et a attribué des quotas individuels à 44 navires pour exercer la pêche au thon rouge en 2019. Dans ce contexte et dans le cadre de l'amélioration de la collecte des statistiques de prise de thon rouge et le suivi de la mise en œuvre des mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et les rejets dans les pêcheries thonières et d'espadon, l'autorité compétente, outre la documentation des captures, a couvert 5 % de ses pêcheries thonières et artisanales par des observateurs scientifiques. L'allocation de quotas pour la pêche de thon rouge et la perfection des engins ciblant l'espadon ont minimisé énormément les captures accidentelles sachant qu'en 2019 aucune prise accessoire de tortues marines, d'oiseaux marins ou de mammifères marins n'a été relevé par le programme des observateurs nationaux et scientifiques. Les captures totales du thon rouge en 2019 ont atteint 2379.131 tonnes dont 2377.031 tonnes provenant des navires senneurs autorisées à pêcher le thon rouge. Concernant la contribution au programme de recherche scientifique, la Tunisie effectue différentes activités de recherche sur le thon rouge, l'espadon et les thons mineurs. Ces activités sont définies tenant compte des recommandations de l'ICCAT et des priorités du SCRS.*

---

<sup>1</sup> Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture – DGPA, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

## RESUMEN

*Les plans de gestion et de conservation des thonidés et des espèces accessoires sont régis essentiellement par les dispositions de la loi N° 94-13 du 31 Janvier 1994 et de ses textes d'application. En 2019, comme pour les années précédentes, ces plans ont été soutenus par la mise en œuvre de tous les programmes de contrôle (programme des observateurs à bord) et les programmes d'inspection en mer et dans les ports notamment pendant les périodes d'interdiction de la pêche de thon rouge et d'espadon. En préparation à la campagne de pêche de thon rouge 2019, la Tunisie a ajusté sa capacité de pêche conformément à la méthodologie adoptée par l'ICCAT (Rec 18-02). Sur la base de cette méthodologie, la Tunisie a établi un plan de pêche et a attribué des quotas individuels à 44 navires pour exercer la pêche au thon rouge en 2019. Dans ce contexte et dans le cadre de l'amélioration de la collecte des statistiques de prise de thon rouge et le suivi de la mise en œuvre des mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et les rejets dans les pêcheries thonières et d'espadon, l'autorité compétente, outre la documentation des captures, a couvert 5 % de ses pêcheries thonières et artisanales par des observateurs scientifiques. L'allocation de quotas pour la pêche de thon rouge et la perfection des engins ciblant l'espadon ont minimisé énormément les captures accidentelles sachant qu'en 2019 aucune prise accessoire de tortues marines, d'oiseaux marins ou de mammifères marins n'a été relevé par le programme des observateurs nationaux et scientifiques. Les captures totales du thon rouge en 2019 ont atteint 2379.131 tonnes dont 2377.031 tonnes provenant des navires senneurs autorisées à pêcher le thon rouge. Concernant la contribution au programme de recherche scientifique, la Tunisie effectue différentes activités de recherche sur le thon rouge, l'espadon et les thons mineurs. Ces activités sont définies tenant compte des recommandations de l'ICCAT et des priorités du SCRS.*

## **Ière Partie (Informations sur les pêcheries, la recherche et les statistiques)**

### ***Chapitre 1 : Information annuelle sur les pêcheries***

Les captures des thonidés mineurs et d'espadon ont totalisé en 2019: 9867 tonnes marquant une augmentation de 27 % par rapport à l'année 2018.

En 2019, le nombre de navires qui ont pris part à la pêche de thon rouge a été de 44 navires. L'allocation des quotas individuels a été établie conformément à la méthodologie de l'ICCAT (niveaux de capture et fourchettes de longueur) de manière à ce que la capacité de pêche soit proportionnelle aux quotas alloués. Le pourcentage d'échantillonnage de thon rouge par caméra stéréoscopique est estimé à 23,7 %. Le taux de 0,3 % des tailles (SFL) comprises entre 85 et 115 cm dans les captures totales.

Concernant la pêche d'espadon, les navires de pêche côtière ont été autorisés à pratiquer la pêche d'espadon pendant la période: du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre. La production enregistrée en 2019 pour la Tunisie a été de 934 tonnes.

Les principales mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires est l'application des réglementations relatives aux engins de pêche de la loi nationale qui est en concordance avec les recommandations de l'ICCAT. D'autres parts des campagnes des vulgarisations sont effectuées dans les ports auprès des pêcheurs. Il est à signaler que durant l'année 2019 aucune prise accessoire de tortues marines, des oiseaux marins ou de mammifères marins n'a été relevée par le programme des observateurs nationaux et scientifiques.

### ***Chapitre 2: Recherche et statistiques***

Le programme d'observateurs scientifiques de la Tunisie, suite aux recommandations de l'ICCAT, vise le suivi scientifique des pêcheries du thon rouge, de l'espadon et des thons mineurs. Ce programme est exécuté par l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) en coopération avec la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) et la profession

Les actions de recherche sont définies tenant compte principalement des recommandations de l'ICCAT et des priorités du SCRS, telles que : le suivi des pêcheries et de l'activité d'engraissement et la collecte des données pour l'évaluation des stocks. En effet, différents aspects scientifiques sont en cours d'étude et concerne le thon rouge, l'espadon et les thons mineurs. Les résultats de ces actions de recherche sont présentés dans les différentes réunions du SCRS.

### 2.1 Thon rouge

Les principaux aspects suivis pendant la pêche par le programme ci haut cité sont : La zone et la date de capture, L'espèce cible, structure démographique, relations biométriques, les espèces accessoires et les rejets et les indices d'abondance (CPUE). Pour le thon rouge le suivi scientifique concerne la totalité des bateaux de pêche autorisés. En effet, les données de : la pêche, le transfert et l'abattage (fin d'engraissement).

Pendant, le transfert la longueur à la fourche (FL, cm) est déterminée par la caméra stéréoscopique (modèle AQ1 Systems AM100). La caméra est maintenue en face de l'ouverture d'entrée de la cage. Un moniteur à bord du navire de remorquage sert à l'affichage et le suivi de la qualité d'enregistrement des vidéos. La **figure 2** illustre la structure démographique du thon rouge mis en cages dans les fermes tunisiennes suite à la saison de pêche 2019.

### 2.2 Espadon

L'espadon (*Xiphias gladius*) est une espèce importante dans les pêcheries et l'économie tunisiennes. En effet, la pêche de cette espèce est artisanale. Depuis 2019, la pêche à l'espadon a été interdite en tant que pêche cible ou accessoire : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

La Tunisie a lancé un programme scientifique de suivi de la pêcherie palangrière de l'Espadon. Ce programme se base sur le suivi dans les ports le long des côtes tunisiennes. Ces ports sont dans le nord (Tabarka, Kélibia) et dans l'Est (Sousse, Teboulba, Mahdia). Le suivi consiste à avoir près des pêcheurs des informations sur :

- Les moyens de pêche : bateau, palangre, appât... ;
- La durée des sorties
- Les lieux et la période de pêche ; Les débarquements : quantité d'espadon et structure démographique.
- Les espèces accessoires ;
- Les relations biométriques (Longueur fourche-mâchoire inférieur LJFL et Poids total: TW).
- Eco-biologie de l'espèce.

### 2.3 Thons mineurs

En Tunisie, la pêche aux thons mineurs représente une activité socio-économique importante. Les captures totales de ce groupe d'espèces s'élevaient à environ 8933 tonnes en 2019. L'espèce la plus importante, en termes de captures, est la thonine commune *Euthynnus alletteratus*, qui représente environ 6152 tonnes soit 69 % des captures totales des thonidés mineurs dans les côtes tunisiennes en 2019.

Depuis 2019, la Tunisie participait dans la deuxième phase du programme de récupération des données et prélèvement des échantillons biologiques pour la thonine commune (LTA) et la bonite à dos rayé (BON) (Circulaire ICCAT # 2476\_2018). L'objectif principal de cette action était l'étude de la croissance et de la maturité de ces deux espèces principales de thonidés mineurs. Durant la période 2019-2020, 200 spécimens examinés (192 LTA et 8 BON) ont été collectés au niveau des différents ports de débarquements.

Les structures démographiques des individus échantillonnés montrent que pour la thonine commune, l'histogramme des tailles s'étend de 21 à 83 cm de longueur courbée à la fourche (**Figure 3**). Le mode le plus marqué est situé à 43 cm ; la taille moyenne des poissons capturés est de 42,8 cm.

L'étude de la reproduction durant la période d'étude a montré que les femelles représentent 54,86% des captures totales pour la thonine commune. Les femelles sont significativement ( $p < 0,05$ ) plus nombreuses que les mâles.

La relation taille-masse de 192 spécimens de la thonine commune des côtes tunisiennes est représentée par la **Figure 3**. La valeur de l'exposant  $b$  qui diffère de 3 suggère que la thonine commune ne suit pas strictement la loi du cube. Cependant, la valeur élevée de  $R^2$  révèle, chez cette espèce, une étroite corrélation entre les deux variables étudiés (Wt et LFC). Autrement dit, chez *Euthynnus alletteratus* la taille croît plus vite que le poids.

D'autre part, le programme scientifique actuel concerne aussi le suivi des structures démographiques des débarquements de toutes les espèces de thons mineurs dans les principaux ports tunisiens.

## 2.4 Participation aux réunions de l'ICCAT

La Tunisie a participé activement, via le webinar, aux différentes réunions du comité scientifique de l'ICCAT (SCRS). Ces réunions portent sur la préparation des données (biologie, dynamique, écologie,...) pour l'évaluation des stocks et la compréhension du comportement de l'espèce. Nous présentons les rapports actualisés et les documents scientifiques au moment opportun et conformément aux normes et aux recommandations de l'ICCAT.

## ANNEXE DE LA IÈRE PARTIE DU RAPPORT ANNUEL (RAPPORT SCIENTIFIQUE)

GROUPE	N° exig.	(Ancien°)	EXIGENCE	RÉPONSE
GÉNÉRAL	S:GEN01	S1	Rapport annuel	10/09/2020
	S:GEN02	S2	Caractéristiques de la flottille	17/02/2020
	S:GEN03	S3	Estimation de la prise nominale (tâche I), rejets compris le cas échéant	17/02/2020-23/07/2020
	S:GEN04	S4	Prise & effort (Tâche II)	17/02/2020
	S:GEN05	S5	Échantillons de tailles (Tâche II)	4/03/2020
	S:GEN06	S6	Prise estimée par taille	04/03/2020
	S:GEN07	S7	Déclarations de marquage (conventionnel et électronique)	Non application, pas de marquage en 2019 en Tunisie.
	S:GEN08	S8	Informations sur les prospections de marquage	4/03/2020-16/03/2020
	S:GEN09	S9	Informations recueillies dans le cadre de programmes de marquage conventionnel	16/03/2020
	S:GEN10	S10	Informations recueillies dans le cadre de programmes de marquage électronique	16/03/2020
	S:GEN11	S11	Informations sur la mise en œuvre de la Rec. 16-14	31/08/2020
	S:GEN12	S12	Informations et données sur le <i>Sargassum</i> pélagique	Non applicable, la Tunisie fait partie de la méditerranée.
	S:GEN13	S13	Informations spécifiques pour les navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries pélagiques à la palangre et au harpon en Méditerranée au cours de l'année antérieure.	31/08/2020
THON ROUGE	S:BFT01	S15	Echantillonnage de taille dans les fermes	04/03/2020
	S:BFT02	S16	Échantillonnage de tailles (résultats de données brutes) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages) OU au moyen d'une autre méthodologie d'estimation de la taille du thon rouge	31/08/2020
	S:BFT03	S17	Données concernant l'échantillonnage de tailles (et rapports de mise en cage) réalisé au moyen de systèmes de caméras stéréoscopiques (couverture à 100% des mises en cages)	4/03/2020
	S:BFT04	S18	Informations sur et données recueillies dans le cadre des programmes nationaux d'observateurs de thon rouge	16/03/2020
	S:BFT05	S21	Détails des programmes de recherche coopérative sur le thon rouge de l'Ouest à mettre en place	Non applicable, La Tunisie fait partie de la méditerranée soit stock EST.
	S:BFT06	S22	Mises à jour des indices d'abondance et autres indicateurs des pêcheries	SCRS/2017/180

	S:BFT07	S23	Informations provenant des travaux de recherche du GBYP comprenant de nouvelles informations provenant d'activités renforcées d'échantillonnage biologique	Non applicable, la Tunisie n'a pas en 2019 d'activité directe avec le programme de recherche GBYP.
	S:BFT09	S53	Déclaration des activités scientifiques réalisées par les navires opérant dans le contexte d'un projet scientifique d'un institut de recherche intégré dans un programme de recherche scientifique	17/02/2020
<b>THONIDES TROPICAUX</b>	S:TRO01	S24	Informations provenant des carnets de pêche de navires de thon obèse/d'albacore/listao, rejets compris	Non applicable, espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:TRO02	S25	Plans de gestion concernant l'utilisation des dispositifs de concentration des poissons (y compris les mesures prises pour en réduire l'impact)	Non applicable, espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:TRO03	S44	Le nombre de DCP réellement déployés sur une base mensuelle par rectangles statistiques de 1°x1°, par type de DCP, etc.	Non applicable, espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:TRO04	S45	Pour chaque navire de support, le nombre de jours passés en mer, par quadrillage de 1°, mois et État du pavillon et associé à PS/BB	Non applicable, espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:TRO09	S46	Informations recueillies par les observateurs, y compris les niveaux de couverture	Non applicable, espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:TRO06	S47	Données et information recueillies du programme d'échantillonnage au port	Non applicable, espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:TRO07	S48	Exploration des données historiques sur l'emploi et le nombre de DCP déployés	Non applicable, espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>	S:BIL03	S55	Méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants de makaires/de makaires épée	Non applicable, espèces non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:BIL04	S56	Informations sur les programmes de collecte de données de la pêche artisanale et/ou de petits métiers.	Non applicable, espèces non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
<b>REQUINS</b>	S:SHK01	S32	Plan destiné à améliorer la collecte des données sur les requins à un niveau spécifique aux espèces.	Un programme de suivi de collecte d'information sur les requins est mis en place.
	S:SHK02	S50	Résultats de la recherche sur le requin-taube bleu	Non applicable, espèces non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:SHK03	S51	Informations sur le requin peau bleue	Non applicable, espèces non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	S:SHK04	S54	La quantité de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé et retenu à bord, ainsi que rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants	Non applicable, espèces non rencontrées le long des côtes tunisiennes.

<b>AUTRES PRISES ACCESSOIRES</b>	S:BYC01	S37	Transmission des guides d'identification existants pour les requins, les oiseaux de mer, les tortues marines et les mammifères marins capturés dans la zone de la Convention	L'institut de recherche scientifique INSTM fournit des guides d'identification aux observateurs scientifiques nationaux.
	S:BYC02	S38	Informations relatives aux interactions de sa flottille avec les tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT par type d'engin	Les informations sont incluses dans le premier chapitre de ce rapport.
	S:BYC03	S39	Les CPC devront consigner les données sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer par espèce par le biais d'observateurs scientifiques en vertu de la Recommandation 10-10 et déclarer ces données chaque année	Les informations sont incluses dans le premier chapitre de ce rapport.
	S:BYC04	S41	Notification des mesures prises sur la collecte des données sur les prises accessoires et les rejets des pêcheries artisanales par le biais de moyens alternatifs	La collecte des données des prises accessoires et des rejets de pêcheries artisanales est assurée dans les ports à travers le réseau de suivi d'échouage et des enquêtes avec les pêcheurs.
	S:BYC05	S42	Les CPC devront faire rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente	Les principales mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires est l'application de la réglementation relatives aux engins de pêche de la loi nationale qui est en concordance avec les recommandations de l'ICCAT. L'Administration veille à l'application des mesures de pêche. De même des campagnes de vulgarisation sont effectuées auprès des pêcheurs dans les ports de pêche.

## IIème Partie (Mise en œuvre de la gestion)

### Chapitre 3 : Respect des exigences de déclaration dans le cadre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

#### RAPPORT ANNUEL, IIe PARTIE, CHAPITRE 3

Groupe	Exig	N°	Information requise	Réponse
GÉNÉRAL	GEN	0001	Rapports annuels	<p>-La Tunisie déploie des efforts considérables pour répondre aux exigences de déclaration dans les délais requis.</p> <p>-Le plan de pêche, d'inspection et de gestion de la capacité pour thon rouge adopté au titre de 2020 a été respecté.</p> <p>-Pour la mise en œuvre du programme d'inspection conjointe et le programme des observateurs nationaux, la Tunisie a réalisé comme chaque année une session de formation au profit des observateurs nationaux et des inspecteurs.</p> <p>- une session de formation a été réalisé cette année aux profit d'observateurs scientifique.</p> <p>-Il est à signaler qu'en raison de la pandémie de covid-19 , ces sessions de formation au profit des observateurs nationaux , des inspecteurs et d'observateurs scientifique ont été réalisées en ligne .</p> <p>-Des notes d'informations au profit des capitaines de pêche de thon rouge ont été envoyées pour insister sur l'importance du respect des dispositions de l'ICCAT notamment l'enregistrement des captures.</p> <p>- l'application de la fermeture de la pêche d'espadon est assurée par des missions de contrôle et d'inspection qui sont en partie effectuées en mer conjointement avec les services de la garde nationale.</p>
	GEN	0002	Rapport sur la mise en œuvre des obligations en matière de déclaration pour toutes les pêcheries de l'ICCAT, notamment les espèces de requins	La Tunisie s'est conformée à toutes les exigences en matière de déclaration pour le thon rouge de l'Est, l'espadon de la Méditerranée et d'autres espèces accessoires.
	GEN	0003	Tableau ICCAT de déclaration de l'application	23/07/2020
	GEN	0004	Affrètement de navires - rapport récapitulatif	Non applicable. La Tunisie n'a pas conclu d'accord d'affrètement avec d'autres CPC.
	GEN	0005	Affrètement de navires - accords et date de finalisation	Non applicable. La Tunisie n'a pas conclu d'accord d'affrètement avec d'autres CPC.
	GEN	0006a	Rapports de transbordement en mer .	Non applicable. Le transbordement est interdit selon la loi tunisienne.
	GEN	0006b	Rapports de transbordement au port	Non applicable. Le transbordement est interdit selon la loi tunisienne.
	GEN	0007	Déclaration de transbordement (en mer)	Non applicable. Le transbordement en mer est interdit selon la loi tunisienne.

GEN	0008	Navires de charge autorisés à recevoir des transbordements de thonidés et d'espèces apparentées dans l'océan Atlantique, en mer ou au port.	Non applicable. La Tunisie ne dispose pas de grands palangriers thoniers et des navires de charge autorisés à recevoir des transbordements en mer ou au port.
GEN	0009	LSPLV autorisés à effectuer des transbordements sur des navires de charge dans l'océan Atlantique (et modifications ultérieures).	Non applicable. La Tunisie ne dispose pas de navires de ces types.
GEN	0010a	Points de contact pour les notifications d'entrée au port	14/02/2020
GEN	0010b	Points de contact pour la réception des copies des rapports d'inspection au port	19/10/2020
GEN	0011	Liste des ports désignés auxquels les navires sous pavillon étranger peuvent solliciter l'entrée.	14/02/2020
GEN	0012	Délai de notification préalable requis pour l'entrée au port de navires de pêche sous pavillon étranger	14/02/2020
GEN	0013	Rapport de refus d'entrée ou de refus d'utilisation du port	Non applicable ; Aucune notification de refus d'entrée ou d'utilisation de port n'as été effectuée .
GEN	0014	Copies des rapports d'inspection au port contenant des constatations de non-application potentielle ou d'infraction apparente (et autres lorsque cela est possible)	11/09/2020
GEN	0015	Mesures prises suivant l'inspection au port si une infraction apparente est constatée	Cinq rapports d'inspections au port avec constatation d'infractions apparentes effectuées à bord de senneurs battant pavillon Algérien. Mesures prises : - verbalisation des infractions apparentes, - saisie et la destruction immédiate du thon rouge non déclaré, - notification de l'Etat du pavillon pour des éventuelles mesures à prendre, - ordre de partance des navires.
GEN	0016	Notification des conclusions de l'enquête sur des infractions apparentes constatées au terme de l'inspection au port	Attente de réponses de l'Etat du pavillon.
GEN	0017	Informations des accords/arrangements bilatéraux ou multilatéraux qui autorisent un programme d'échange d'inspecteurs conçu pour promouvoir la coopération	Non applicable Pas d'accords bilatéraux d'inspection au port.
GEN	0018	Accords d'accès et modification	Non applicable Pas d'accords bilatéraux d'inspection au port.
GEN	0019	Résumé des activités menées conformément aux accords d'accès, incluant toutes les captures réalisées	Non applicable. Pas d'accords d'accès.
GEN	0020	Liste des navires de 20 mètres ou plus	20/02/2020-27/04/2020-7,9et10/05/2020-10 et 22/06/2020-23/07/2020-12/08/2020.
GEN	0021	Rapport sur les actions internes pour les navires de 20 m ou plus.	Non applicable aucun changement ne s'est produit depuis l'année antérieure
GEN	0023	Techniques utilisées pour gérer les pêcheries sportives et récréatives	Non applicable .La Tunisie ne réalise aucune pêche récréative et sportive d'espèces gérées par l'ICCAT.
GEN	0024	Navires impliqués dans des activités de pêche IUU	Non applicable. La Tunisie n'a aucune information concernant les activités IUU présumées
GEN	0025	Commentaires sur des allégations d'activités IUU	Non applicable. La Tunisie n'a aucune information concernant les activités IUU présumées et n'a aucune information supplémentaire à déclarer.

	GEN	0026	Soumission des données d'importation et de débarquement des mesures commerciales	8/09/2020
	GEN	0027	Données sur la non-application	Pas d'informations pertinentes à déclarer
	GEN	0028	Conclusions d'enquêtes sur des allégations de non-application	Pas d'informations pertinentes à déclarer.
	GEN	0029	Observations de navires	Pas d'observations recueillis
	GEN	0030	Mesures prises concernant les rapports d'observations de navires	Pas d'observations recueillis
	GEN	0031	Autorité nationale responsable de l'inspection en mer et autres agences maritimes d'appui, selon le cas	Non applicable .La Tunisie n'est actuellement pas intéressée à participer au programme pilote pour l'échange volontaire de personnel d'inspection.
	GEN	0032	Point(s) de contact désigné(s) (POC) au sein de l'autorité responsable de la mise en œuvre du programme	Non applicable .La Tunisie n'est actuellement pas intéressée à participer au programme pilote pour l'échange volontaire de personnel d'inspection.
	GEN	0033	Rapport sur toute activité menée dans le cadre du programme pilote pour l'échange de personnel d'inspection	Non applicable .La Tunisie n'est actuellement pas intéressée à participer au programme pilote pour l'échange volontaire de personnel d'inspection.
	GEN	0034	Demande de radiation du navire de liste de navires IUU finale	Non applicable. La Tunisie ne compte aucun navire sur la liste des navires IUU finale
	GEN	0035	Plan d'action d'urgence (EAP) pour le sauvetage de l'observateur	Applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
	GEN	0036	Rapports sur les incidents impliquant les observateurs qui ont déclenché l'EAP, y compris toute action corrective prise	Pas d'incidents observés .
	GEN	0037	Rapport concernant la récupération d'un engin de pêche perdu	Pas d'observations recueillis
	GEN	0038	Rapport concernant la non-récupération d'un engin de pêche perdu	Pas d'observations recueillis.
	GEN	0039	Points de contact afin de faciliter la coopération concernant l'observation de navires (facultatif)	M. Ridha Mrabet bft@iresa.agrinet.tn  Mme. Donia Sohlobji doniasohlobji@gmail.com  M. Hamadi Mejri hamadi.mejri1@gmail.com
<b>THON ROUGE</b>	BFT	1001	Fermes de thon rouge.	6 fermes d'engraissement sont actuellement autorisées ( 7 mai 2019)
	BFT	1002	Rapports d'élevage de thon rouge	VMT le 10 août 2020 (vmt et tft) et le 11 août 2020 (TT).
	BFT	1003	Déclaration de report du poisson resté en cages	La déclaration des reports BFT 2019 a été réalisée comme suit :  - sur le système eBCD, sans délais (eBCDs n° TN19900012 - CY19900020 - DZ19900004 - FR19900544 - LY19900014 - MT19900154).  - moyennant le formulaire CP09, en date du 12/08/2020.
	BFT	1004	Rapport/déclaration de mise en cages du thon rouge	VMT (10 août 2020) -3ICDS TFT (10 août 2020) -2ICDS TT (11 août 2020) - 11 ICDs

	BFT	1005	Madragues de thon rouge	Non applicable. La Tunisie n'a pas de madrague
	BFT	1007	Plans de pêche, d'inspection et de capacité	14/02/2020
	BFT	1008	Plan de la capacité d'élevage et révisions, si approprié	14/02/2020
	BFT	1009	Modifications des plans de pêche	27/04/2020
	BFT	1010	Informations sur les réglementations et autres documents connexes adoptés aux fins de la mise en œuvre de la Rec. 18-02	Arrêté « thon rouge » du 28 mai 2019.
	BFT	1011	Prises de thon rouge de 2019	17/02/2020
	BFT	1012	Navires de capture de thon rouge	27/04/2019. 49 navires de capture de thon rouge autorisés.
	BFT	1013	Autres navires de thon rouge	07/05/2020- 10/05/2020-15/05/2020-27/05/2020-10/06/2020.
	BFT	1014	Opérations de pêche conjointes (JFO)	20/05/2020
	BFT	1015	Messages VMS	oui
	BFT	1016	Plans du programme d'inspection conjointe	14/02/2020
	BFT	1017	Liste des navires d'inspection	14/02/2020.1 navire d'inspection.
	BFT	1018	Liste des inspecteurs [et agences]	Le même que 2019 ( 21/02/2019). 10 inspecteurs actuellement en activité
	BFT	1019	Copie des rapports d'inspection du JIS	42 rapports ont été envoyés en date du 2/10/2020. Aucune PNC n'a été signalée.
	BFT	1020	Ports de transbordement du thon rouge	14/02/2020
	BFT	1021	Ports de débarquement du thon rouge	14/02/2020
	BFT	1022	Rapports hebdomadaires de capture de thon rouge (madragues comprises)	6 hebdomadaires de capture de thon rouge 2-9-16-26/06/2020, 2-14/07/2020
	BFT	1023	Rapports mensuels de capture de thon rouge dans l'Atlantique Ouest	Non applicable , la Tunisie La Tunisie ne dispose pas de navires pour la pêche du thon rouge dans l'Atlantique Ouest.
		1024	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon rouge a été utilisée	10/07/2020 (notifiée le 13/07/2020)
	BFT	1025	Rapport sur les mesures prises visant à encourager le marquage et la remise à l'eau de tous les poissons de moins de 30kg/115 cm.	La Tunisie ne participe pas directement à l'action de marquage
	BFT	1027	Rapport annuel du BCD	08/09/2019
	BFT	1028	Sceaux et signatures de validation pour les BCD	Aucun changement depuis la dernière soumission
	BFT	1029	Points de contact pour les BCD	Aucun changement depuis la dernière soumission.
	BFT	1030	Législation relative au BCD	Aucun changement depuis la dernière soumission.
	BFT	1031	Résumé de marquage, modèle de marque pour le BCD	La Tunisie ne participe pas directement à l'action de marquage
	BFT	1032	Navires ne figurant pas comme navires de pêche de BFT mais dont on sait ou qui sont présumés avoir pêché du E-BFT	. Aucun changement depuis la dernière soumission
	BFT	1033	Données devant être enregistrées dans le système eBCD	Tâche continue en ligne
	BFT	1034	Rapport sur les transferts à l'intérieur des fermes et contrôles aléatoires	14/08/2020. Conformément à la Rec. 18-02/19-04 (para 103), des opérations de contrôle aléatoire ont été réalisées dans les cages d'élevage le 10 /11/2019 (TT) et le 28/11/2019 (TFT) Ces opérations de contrôle ont porté sur 15% de poissons en cage d'élevage. Les résultats de ces opérations de contrôle ont été présentés lors de la réunion du groupe de travail sur les mesures de contrôle et de

				traçabilité du thon rouge et la réunion de la Sous-commission 2 tenues à Madrid du 2 au 6 mars 2020.
<b>ESPÈCES TROPICALES</b>	TRO	2001	Liste des navires de BET/YFT/SKJ et modification ultérieure	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2002	Liste des navires autorisés ayant pêché du thon obèse et/ou de l'albacore et/ou du listao au cours de l'année antérieure	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2003	Rapports sur les enquêtes concernant les activités IUU réalisées par les navires de BET/YFT/SKJ	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2006	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2007	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2009	Prises trimestrielles de thon obèse	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2010	Mesures prises pour réduire les impacts écologiques des DCP ((inclure dans le plan de gestion des DCP - cf. aussi exigence S25)	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2011	Plans de gestion de la capacité/de pêche de thonidés tropicaux	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2012	Déclaration d'intention d'accroître la participation aux pêcheries ciblant les thonidés tropicaux	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2013	Prises mensuelles de thonidés tropicaux (BET; SKJ; YFT)	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2014	Prises hebdomadaires de thon obèse	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2015	Dates auxquelles l'intégralité du quota de thon obèse et a été utilisée	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2016	Liste des navires de support et activité en 2019	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2017	Limite maximale à bord de prise accessoire de thonidés tropicaux	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2018	Mesures prises pour garantir l'application de l'exigence TRO 2016	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2019	Différence entre l'effort de pêche de 2018 et l'effort de pêche de 2020	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
	TRO	2020	Résultats des essais de surveillance électronique	Non applicable. Espèces tropicales non rencontrées le long des côtes tunisiennes.
<b>ESPADON</b>	SWO	3001	Données des Programmes de documents statistiques ICCAT	Non applicable, la Tunisie n'importe pas l'espadon.
	SWO	3002	Sceaux et signatures de validation pour les SDP	Aucun changement depuis la dernière soumission.
	SWO	3003	Liste des navires ciblant l'espadon de la Méditerranée	13/01/2020-9/07/2020
	SWO	3004	Liste des navires de pêche sportive/récréative autorisés à capturer de l'espadon de la Méditerranée	Non applicable. La Tunisie n'autorise pas des navires de pêche sportive/récréative à capturer de l'espadon de la Méditerranée
	SWO	3005	Liste des permis de pêche spéciaux au harpon ou à la palangre ciblant les stocks	17/02/2020

TUNISIE

		de grands migrants pélagiques en Méditerranée au titre de l'année antérieure	
SWO	3006	Rapport sur la mise en œuvre de la fermeture de la pêche d'espadon de la Méditerranée	23/07/2020
SWO	3007	Plan de développement, de pêche ou de gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord	Non applicable. La Tunisie ne dispose pas de navires pour la pêche de l'espadon de l'Atlantique Nord.
SWO	3010	Liste des ports autorisés pour MED-SWO	14/02/2020
SWO	3011	Rapports trimestriels des captures de MED-SWO.	24/01/2020-22/04/2020-23/07/2020
SWO	3012	Résumé de la mise en œuvre du programme de marquage	Non applicable. La Tunisie ne participe pas directement à l'action de marquage et n'a pas débarqué de spécimens d'espadon de la méditerranée marqués
SWO	3013	Liste des navires d'inspection	Non applicable. Les navires de capture n'exercent pas des activités dirigées sur l'espadon mais ce sont des activités multi-spécifiques et ne participe pas au programme d'inspection conjointe pour l'espadon de la méditerranée
SWO	3014	Liste des inspecteurs [et agences]	Non applicable, la Tunisie ne participe pas au programme ICCAT d'inspection internationale conjointe de l'espadon.
SWO	3015	Autorisation spécifique de pêcher le N-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. La Tunisie ne dispose pas de navires pour la pêche de l'espadon de l'Atlantique Nord
SWO	3016	Autorisation spécifique de pêcher le S-SWO pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable. La Tunisie ne dispose pas de navires pour la pêche de l'espadon de l'Atlantique sud
SWO	3017	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Nord à bord	Non applicable. La Tunisie ne dispose pas de navires pour la pêche de l'espadon de l'Atlantique Nord
SWO	3018	Limite de prise accessoire maximum d'espadon de l'Atlantique Sud à bord	Non applicable. La Tunisie ne dispose pas de navires pour la pêche de l'espadon de l'Atlantique sud
SWO	3019	Copies des rapports d'inspection du JIS	la Tunisie ne participe pas au programme ICCAT d'inspection internationale conjointe de l'espadon
	swo	Plan de pêche pour l'espadon de la Méditerranée	12/03/2020
<b>GERMON</b>			
ALB	4003	Liste des navires autorisés à pêcher du germon de la Méditerranée.	Non applicable, la Tunisie est concernée par l'espadon de la Méditerranée
ALB	4004	Autorisation spécifique de pêcher le N-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable, Espèce non rencontrées le long des côtes tunisiennes
ALB	4005	Autorisation spécifique de pêcher le S-ALB pour les navires de 20 mètres ou plus	Non applicable, Espèce non rencontrées le long des côtes tunisiennes
ALB	4006	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Nord à bord	Non applicable, Espèce non rencontrées le long des côtes tunisiennes
ALB	4007	Limite de prise accessoire maximum de germon de l'Atlantique Sud à bord	Non applicable, Espèce non rencontrées le long des côtes tunisiennes
<b>ISTIOPHORIDÉS</b>			
BIL	5001	Rapport sur la mise en œuvre des Rec. 15-05 / 18-04 et 16-11	Rapport soumis le 10/09/2020 NB : La Tunisie n'a pas de pêche ciblée pour ces espèces. Les données statistiques montrent également leur absence des captures accessoires.
BIL	5004	Demande de dérogation de remise à l'eau de spécimens vivants de BUM/WHM/SPF	Non applicable, la Tunisie n'a pas de pêcheries pour ces espèces.

			et mesures prises pour limiter l'application de cette dérogation à ces pêcheries.	
	BIL	5005	Résultats des essais de surveillance électronique concernant BIL	Non applicable , la Tunisie n'a pas de pêche pour ces espèces
<b>REQUINS</b>				
	SHK	7005	Détails de la mise en œuvre et du respect des mesures de conservation et de gestion pour les requins.	Rapport soumis le 10/09/2020 La pêche de ces espèces est régie principalement par les textes juridiques suivants : - Loi n°94-13 - Arrêté du 28/09/1995 La procédure d'amendement est lancée afin de transposer les nouvelles dispositions de conservation et de gestion au niveau de la législation nationale.
<b>AUTRES ESPÈCES PRISES ACCESSOIRES</b>	BYC	8001	Rapport sur la mise en œuvre de la Rec. 10-09, paras 1, 2 et 7 et actions pertinentes prises en vue de mettre en œuvre les directives de la FAO.	Inclus dans le rapport annuel
	BYC	8002	Rapport sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des oiseaux de mer et plan d'action national s'appliquant aux oiseaux de mer	Pas de prise accidentelle d'oiseaux de mer.
	BYC	8003	Rapport sur les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et réduire les rejets et sur tout programme de recherche pertinent mené dans ce domaine.	En vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets, des opérations de contrôle des halles de marée et des points de vente sont effectuées et consolidées par des missions conjointes en mer groupant les services de pêche et de la garde maritime.  D'un autre côté, les journées d'information pendant les périodes d'interdiction de la pêche de thon rouge et d'espadon ont permis de sensibiliser les pêcheurs sur l'importance du respect de la réglementation nationale et des dispositions de l'ICCAT dans la conservation des pêcheries.
<b>DIVERS</b>	SDP	9001	Description des programmes pilotes de documents statistiques électroniques	Non applicable .La Tunisie n'a pas mis en œuvre un programme pilote de document statistique électronique (autre que le eBCD de l'ICCAT)
	MISC	9002	Informations et clarifications concernant les objections à l'égard des recommandations de l'ICCAT	Non applicable La Tunisie n'a formulé aucune objection aux recommandations de l'année antérieure

#### **Chapitre 4 : Mise en œuvre d'autres mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Dans le cadre de la collecte des statistiques sur les captures accidentelles des tortues marines, des oiseaux marins et des Cétacés dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon, l'autorité compétente a réalisé des missions de sensibilisation au profit des pêcheurs pour les inciter à déclarer les éventuelles prises accessoires et les rejets y relatifs.

D'autre part les observateurs scientifiques débarqués à bord des senneurs ont été formés dans l'identification des espèces de requins, de tortues de mammifères et des oiseaux marins et dans la notification détaillée de leurs présences dans les pêcheries.

Par ailleurs, le programme de suivi et de surveillance des prises accessoires dans les zones relevant de la convention de l'ICCAT est renforcé par les efforts du Réseau National d'Echouage dont certaines de ses activités sont orientées vers l'identification des types d'interaction de ces espèces avec les engins de pêche et les causes des mortalités des espèces échouées. Il remplit aussi un rôle de collecte de données et de prélèvements biologiques sur les individus morts et vivants.

Pour les autres espèces, comme les thons mineurs, une base de données a été mise en place pour servir d'assise d'établissement d'un plan de gestion national et elle est renforcée par une étude biologique et écologique (en cours).

**Chapitre 5 : Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et dans le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.**

- L'année 2020 est marquée par l'apparition et l'expansion de la pandémie COVID-19 qui ne cessait de faire des dégâts aussi bien humains qu'économiques. Pour en faire face, la Tunisie a entrepris depuis le 16 mars 2020 des mesures préventives en vue de contenir cette pathologie.

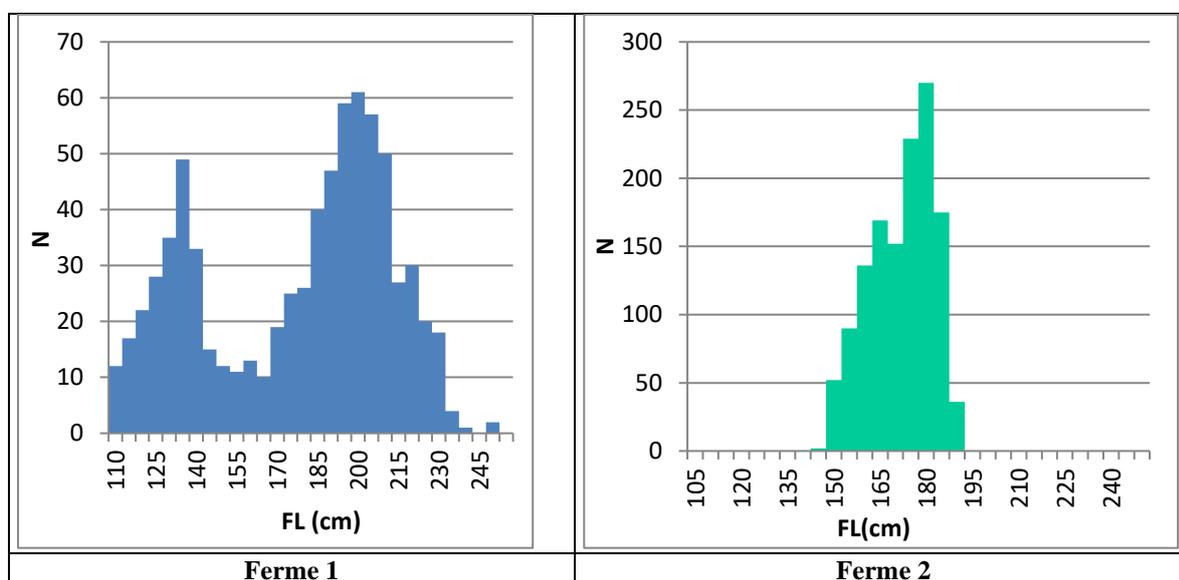
Ces mesures, sans précédents, sont résumées ainsi :

- La fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes du pays, excepté le trafic commercial et certains vols de rapatriement, à partir du 16 mars 2020.
- L'établissement du couvre-feu de 18h à 6h, à compter du 18 mars 2020.
- La limitation de la circulation des personnes et des rassemblements hors horaire du couvre-feu, à partir du 22 mars 2020.
- La suspension de toutes les activités des services administratifs non essentiels, y compris les réunions et les formations présentielles, à compter du 16 mars 2020.

Le secteur de la pêche en Tunisie comme partout dans le monde a été affectée par les mesures susmentionnées notamment au niveau de la mise en œuvre des dispositions internationales et nationales de conservation et de gestion des pêches.

En effet, ces mesures d'urgence qui sont maintenues aussi pendant toute la saison de pêche du thon rouge ont engendré des difficultés de mise en œuvre du programme des observateurs régionaux (ROP) et du schéma d'inspection internationale (JIS) qui ont été affectés par les restrictions sur les personnes et les navires de nationalités étrangères.

Du retard plus ou moins considérable a été également enregistré au niveau du travail administratif à cause du confinement général établis en Tunisie pendant les mois d'avril et mai 2020.



**Figure 1:** Fréquence de taille (FL, cm) du thon rouge transféré dans les fermes tunisiennes pendant l'été de 2019.

